

RAPPORT ANNUEL 2025



Rue haute, 7
5140 Ligny
071/49.01.10
info@cpas.sombreffe.be

Table des matières

INTRODUCTION	1
ORGANES DU CPAS	2
1. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE	2
2. BUREAU PERMANENT	2
3. COMITÉ SPÉCIAL DU SERVICE SOCIAL	3
4. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS	4
5. CONVENTIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES	4
6. REPRÉSENTATIONS	7
LE PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL	8
MARCHÉS PUBLICS ET SYNERGIES	18
1. LISTE DES MARCHÉS PUBLICS RÉALISÉS ET/OU ACTIF EN 2025 PAR LE CPAS	18
2. TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES:	21
GESTION RH ET DU PERSONNEL	30
1. STRUCTURES DE L'EMPLOI 2025	30
2. CADRE DU PERSONNEL	31
3. ORGANIGRAMME DES SERVICES (2025)	33
4. FORMATIONS	34
MOYENS MATÉRIELS DU CENTRE	36
1. L'INFORMATIQUE	36
2. LES VÉHICULES	36
3. INVENTAIRE DU PATRIMOINE FONCIERS ET IMMOBILIERS	36
4. PROJET IMMOBILIER	37
LES SERVICES SOCIAUX	38
1. DONNÉES RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DE LA COMMUNE	38
2. LE SERVICE SOCIAL GÉNÉRAL	45
LE SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	79
3. LE SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES	84
LES SERVICES D'AIDES À LA PERSONNE	88
1. LES SERVICES D'AIDES FAMILIALES ET D'AIDE-MÉNAGÈRE	88
2. LES REPAS CHAUDS	89

3.	LE TRANSPORT DE PERSONNES	90
<u>L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE</u>		<u>92</u>
1.	GÉNÉRALITÉS, OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET PRÉSENTATIONS	92
2.	ORGANISATION GÉNÉRALE ET ACTIVITÉS	94
3.	FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	97

Introduction

L'année 2025 aura été, pour le CPAS de Sombreffe, une année de dynamisme affirmé. Loin d'une institution repliée sur ses missions traditionnelles, notre Centre a poursuivi avec conviction le déploiement de projets structurants, diversifié ses partenariats et renforcé ses services au bénéfice des habitants de la commune. Ce mouvement témoigne d'un Centre public vivant, ancré dans les réalités de son territoire, et résolument tourné vers l'innovation sociale.

Ce résultat est avant tout celui des équipes : chacun et chacune, à son niveau, contribue quotidiennement à donner corps à la mission du CPAS. Qu'il soit permis, en préambule de ce rapport, de leur adresser notre reconnaissance la plus sincère pour leur engagement, leur professionnalisme et leur capacité à répondre, avec humanité, à des situations souvent complexes et exigeantes. Chaque geste posé par les agents est destiné aux citoyens sombreffois, ce qui est remarquable.

Le présent rapport annuel constitue le reflet fidèle de ce travail collectif. Conçu comme un véritable outil de pilotage, il ne se limite pas à une restitution comptable de l'activité : il vise à identifier les tendances, à mesurer les évolutions, et à nourrir la réflexion stratégique qui oriente nos décisions. Chaque année, nous enrichissons ce document de nouvelles données, de nouveaux indicateurs et de nouveaux développements analytiques. Cette démarche d'amélioration continue poursuit un objectif clair : transformer l'information en action, et faire du rapport annuel non pas un exercice formel, mais un levier concret au service de la qualité de nos interventions.

Nous vous en souhaitons une lecture instructive.

Le Directeur général

La Présidente

N.ZARA

C.ALLARD

Organes du CPAS

1. Conseil de l'Action sociale

Le Conseil de l'action sociale (CAS) est l'organe dirigeant du Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Il est composé de membres élus de plein droit par le conseil communal. Ainsi, le Conseil se compose de :

- Mme ALLARD Caroline (Présidente)
- Mme VANDERMEULEN Laurence
- Mr LONGUEVILLE Michel
- Mme ANCION Cécile
- Mr HOTTAT Hugo
- Mr MOREAUX Olivier
- Mme BOGAERT Alix
- Mr DEMOUSTIER Alain
- Mme PATERNOSTRE Emmanuelle

Le rôle du Conseil de l'action sociale est de régir tout ce qui est de la compétence du CPAS, à moins que la loi n'en dispose autrement. Il fixe les grandes orientations de la politique sociale menée par le CPAS. Il décide notamment des objectifs à atteindre, des priorités à établir et des moyens à mettre en œuvre pour remplir la mission du CPAS.

Le Conseil de l'action sociale se réunit régulièrement, ~~et~~ au moins une fois par mois, pour débattre et pour prendre des décisions importantes concernant les services fournis par le CPAS.

En 2025, Le Conseil de l'Action Sociale s'est réuni pour un total de 17 fois afin de traiter 227 points. Parmi ceux-ci, deux conseils conjoints ont eu lieu avec le Conseil communal.

2. Bureau Permanent

Le Bureau Permanent est l'organe exécutif du CPAS. Ainsi, ses compétences renvoient à la gestion journalière du Centre et l'introduction d'affaires préalables. Il était composé des membres élus par le Conseil de l'Action Sociale suivant :

- Mme ALLARD Caroline (Président)
- Mme VANDERMEULEN Laurence
- Mr LONGUEVILLE Michel

Le Bureau Permanent est principalement chargé de l'expédition des affaires courantes et de compétences déléguées, en respect des limites fixées par la loi.

Il s'est vu déléguer des pouvoirs en matière de marchés publics, dans les limites prévus par la LO et le ROI des organes délibérants.

Par analogie avec le collège communal, qui peut infliger certaines sanctions disciplinaires - l'avertissement, la réprimande, la retenue de traitement et la suspension pour un terme qui ne pourra excéder un mois -, sur rapport du directeur général du CPAS, le bureau permanent exerce cette compétence. Il gère également les affaires courantes en matière de personnel. Le bureau permanent est aussi chargé de recevoir les projets d'évaluation des membres du personnel arrêté par le directeur général.

Conformément à la loi organique, le directeur financier régional est chargé de la tenue de la comptabilité du centre et de l'établissement des comptes annuels, et ce sous l'autorité du bureau permanent.

Il appartient au bureau permanent d'arrêter chaque année, durant le mois de septembre au plus tard, le projet de budget initial provisoire de l'exercice suivant.

C'est le bureau permanent qui désigne le directeur général faisant fonction en cas de vacances d'emploi ou d'absence. De même pour le directeur financier faisant fonction avec quelques petites différences.

Le conseil de l'action sociale peut déléguer au bureau permanent d'autres attributions bien définies en sachant que la loi réserve expressément certaines décisions au conseil.

Les réunions du bureau permanent se tiennent physiquement au lieu indiqué par le règlement d'ordre intérieur, à savoir, en principe, au siège du centre. Elles peuvent désormais se tenir à distance, selon des modalités définies et limitatives.

En 2025, le Bureau Permanent s'est réuni un total de 9 fois pour traiter 46 points.

3. Comité Spécial du Service social

Le Comité spécial du service social est un organe qui assiste le Conseil de l'action sociale dans la prise de décisions relatives aux demandes d'aide sociale sous quelque forme que ce soit et du droit à l'intégration sociale.

Il est composé de membres nommés par le Conseil et se réunit généralement chaque quinzaine pour examiner les dossiers soumis à sa compétence:

- Mme ALLARD Caroline (Présidente)
- Mme VANDERMEULEN Laurence
- Mr HOTTAT Hugo
- Mr MOREAUX Olivier
- Mr DEMOUSTIER Alain

En 2025, Le Comité Spécial du Service Social s'est réuni au total 7 fois.

4. Comité de Concertation Commune-CPAS

Le Comité de Concertation Commune-CPAS est un organe chargé d'harmoniser et coordonner les actions entre la commune et le CPAS. Cette concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil Communal et une délégation du Conseil de l'Action Sociale, dont les membres sont :

- Mme ALLARD Caroline (Présidente)
- Mme ANCION Cécile
- Mr MOREAUX Olivier

Les sujets qui y sont discutés ont trait au budget, au statut du personnel, à l'engagement de personnel complémentaire, à la création de services, d'établissements et d'associations ou aux différentes synergies possibles entre les institutions.

En 2025, Le Comité de Concertation Commune-CPAS s'est réuni un total de 7 fois.

5. Conventions avec d'autres organismes

Le C.P.A.S. a conclu une convention avec les services suivants :

- Services d'aides aux familles :
 - Aide et soins à domicile, avenue de la Dame, 93 à 5100 Jambes.
 - Service provincial d'aide familiale, Rue de Maredsous 10, 5537 Anhée
 - Centrale de services à domicile, rue de France, 35 5600 Philippeville
- Logement :
 - La Cité des Couteliers Gembloux-Sombreffe (convention de gestion d'immeubles)
 - L'INASEP, pour la sécurité sur les chantiers, dans le cadre de marchés de travaux et de services.
 - Le Relais Social Urbain Namurois
- Energie :
 - Le gestionnaire de réseau d'électricité ORES pour la prévention des coupures d'électricité et l'organisation de la Commission locale pour l'électricité.
 - La S.W.D.E. – fonds social.
 - Plan d'action préventive (P.A.P.E) en matière d'énergie avec la Région Wallonne.
- Emploi / Formation :
 - Le FOREM (convention CPAS – FOREM 2024)
 - La MIRENA (Mission Régionale pour l'emploi des arrondissements de Namur et Dinant).
 - La Régie des Couteliers de Gembloux.

- Des conventions de bénévolat avec des personnes privées (ou avec des contractuels) dans le cadre, soit d'actions ponctuelles (stages, soit d'ateliers plus récurrents (atelier couture, GABS, atelier impro...).
- Santé :
- Psynam' : projet de participation collectif (diverses conventions de travail)
 - Institut d'orientation et de guidance de Tamines, service de la santé mentale.
 - Convention avec l'Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille (IDEF) pour le suivi de la petite enfance handicapée et maltraitée (suspendue).
 - Programme MIRIAM, en convention avec le CPAS de Gembloux
- Aide individuelles spécifiques :
- Le service de médiation de dettes GREASUR.
 - Article 27 ASBL, représentée par la cellule de Namur, Stéphanie Joris, Coordinatrice.
 - Jeunesse musicales de Namur pour des ateliers d'éveil musical.
 - ASBL Com au resto pour la distribution d'aide alimentaire et de biens de première nécessité
- Informatique :
- IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle)
 - ASBL SMALS
 - Projet « Précarité jeunesse » avec le CPAS de Gembloux (conglomérat)
- Centrales d'achats :
- IDEFIN
 - Direction Générale transversale Budget Logistique et technologie de l'information du Service Public de Wallonie, dans le cadre de divers marchés de fournitures (véhicules, carburant, mobilier, fournitures de bureau, ...)
 - Direction de la Gestion mobilière du Service Public de Wallonie chargé de l'approvisionnement en biens et services mobiliers relatif à divers marchés de fournitures
 - Département des technologies de l'information et de la communication du Service Public de Wallonie, dans le cadre de divers marchés de fournitures (ordinateurs, logiciels, copieurs ...)
 - Ecole numérique de la fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de divers marchés de fournitures (ordinateurs, tablettes, copieurs ...)
 - Fédération Wallonie Bruxelles – ETNIC dans le cadre de divers marchés de fournitures (ordinateurs, logiciels ...)
 - BEP dans le cadre d'une central d'achat pour le courrier

- Synergies et collaborations avec le pouvoir communal :

- Convention de synergie pour la mutualisation de la fonction de "Délégué à la Protection des données". Monsieur WULLENS Anthony (agent communal – synergie).
- Convention de synergie pour la mise à disposition d'ouvriers communaux
- Convention de synergie pour l'informatique (Conseil, assistance, dépannage, élaboration d'un cahier des charges, ...)
- Convention de synergie pour la mutualisation de la fonction « Conseiller interne de protection et de prévention ».
- Convention de synergie sociale pour la prise en charge d'action d'aides individuelles (handicap, pension, logement de transit, allocations familiales) ;
- BEP dans le cadre d'une central d'achat pour le deuxième pilier de pension, en collaboration avec le pouvoir communal.
- BEP dans le cadre de l'organisation d'un marché d'assurance, en collaboration avec le pouvoir communal.

- Service de médiation de dettes :

- Association chapitre 12 – GREASUR - Convention de collaboration avec les C.P.A.S. de Fosses-La-Ville, Ohey, Assesse et Profondeville.

- Culture :

- Convention Article 27: Accueil des publics fragilisés de 18 à 65 ans, en vue de leur offrir des services différenciés et adaptés destinés à favoriser leur épanouissement social et culturel et les remettre dans une dynamique d'insertion socioprofessionnelle.

6. Représentations

Le C.P.A.S. est représenté par :

La Cité des Couteliers	CA	ALLARD Caroline
La Cité des Couteliers	AG	ALLARD Caroline LONGUEVILLE Michel ANCION Cécile MOREAUX Olivier HOTTAT Hugo
La Régie des Couteliers	CA	ALLARD Caroline
La Régie des Couteliers	AG	ANCION Cécile
MIRENA	AG	MOREAUX Olivier
GREASUR	CA	DEMOUSTIER Alain (Président du CA)
GREASUR	AG	DEMOUSTIER Alain LONGUEVILLE Michel
MEDENAM	AG	PATERNOSTRE Emmanuelle
EthiasCo pension fund OFP	AG	DEMOUSTIER Alain
AISGLGF	CA	MOREAUX Olivier
AISGLGF	AG	ALLARD Caroline
INASEP	AG	HOTTAT Hugo
IMIO	AG	LONGUEVILLE Michel ANCION Cécile MOREAUX Olivier HOTTAT Hugo BOGAERT Alix
SMALS	AG	MOREAUX Olivier
UVCW (Fédération des CPAS)	AG	ALLARD Caroline

Le programme stratégique transversal

Parmi différentes activités et projets en 2025, la rédaction du programme stratégique transversal du CPAS a été, sans conteste, la plus importante pour structurer le futur.

Le PST 2025–2030 est la feuille de route du CPAS de Sombreffe pour la législature. Il fixe des priorités concrètes, les traduit en objectifs et en actions, puis en organise le suivi. Il s’agit d’un outil de gouvernance prévu pour les pouvoirs locaux en Wallonie et intégré, depuis les décrets du 19 juillet 2018, dans le Code de la Démocratie locale et la loi organique des CPAS.

Le PST 2025–2030 a été élaboré en co-construction entre l’autorité politique et l’administration, dans la continuité de la déclaration de politique sociale et à partir d’un diagnostic des réalités locales. Cette approche, déjà mise en œuvre dans d’autres CPAS, vise un outil priorisé, évolutif et partagé, qui relie la stratégie aux réalisations par une arborescence claire d’objectifs stratégiques, opérationnels et d’actions.

En ce cadre, une approche « Bottom Up » a été réalisée par le Directeur général dans la construction du projet de PST présenté au CODIR. Cette démarche managériale encourage la participation des agents dans le processus décisionnel. Elle s’appuie sur la remontée d’idées et la mise en commun des compétences pour définir la meilleure stratégie à adopter.

Spécificité de Sombreffe, le PST a été conçu comme un document commun, porté conjointement par l’Administration communale et le CPAS. Chaque objectif opérationnel et chaque action est associé à une institution porteuse: Administration communale, CPAS ou Synergie. Ce dernier terme désigne un co-pilotage Commune–CPAS avec responsabilités partagées. Cette transversalité dépasse la pratique habituelle où les plans sont élaborés séparément. Elle s’inscrit dans l’esprit des démarches qui renforcent les collaborations locales et les marchés conjoints lorsque cela améliore le service au public.

Le PST a été présenté lors d’une séance spécifique du Conseil Conjoint Commune-CPAS le 02/09/2025. Le tableau suivant reprend les éléments prévus en 2025 et à partir de 2025.

Pour des raisons pratiques, le Directeur général a développé un recueil fixant les lignes budgétaires estimées des actions. Une timeline est établie annuellement de sorte à viser les différents objectifs. Les actions ont fait l'objet de fiches pratiques d'une page qui sont, le cas échéant, remise aux intervenants responsables. En voici un exemple à échelle réduite. :

Fiche action/projet		A4 - Création de valves thématiques au sein du local d'accueil	
Début	Fin	Statut	Mandataire
1/01/2025	31/12/2025	En cours	Caroline ALLARD
Objectif stratégique	O.S.1 – Être un territoire dynamique et attractif pour vivre, travailler et entreprendre		
Objectifs opérationnels	O.O.20 - Améliorer l'accessibilité des infrastructures publiques		
Institution porteuse	CPAS - Interne		
Service pilote	Service administratif CPAS		
Actions opérateurs clés	Service Social	Alimenter les valves	
	Service aux personnes	Alimenter les valves	
Contexte et justification			
La salle d’attente du CPAS est souvent le premier point de contact pour les usagers. Il est essentiel d’y fournir une information claire, visible et actualisée. Des valves thématiques permettront de regrouper les informations pratiques par domaine et d’orienter rapidement les usagers vers les dispositifs adaptés.			
Description de l’action			
Organiser dans le hall d’accueil des panneaux d’affichage organisés par thématique. Assurer une mise à jour régulière du contenu par les services compétents afin de garantir la fiabilité et la pertinence des informations.			
Force		Faiblesse	
• Améliore l’orientation et l’information des usagers.		• Besoin d’une mise à jour régulière pour rester utile. • Risque de surcharge d’informations si mal organisé.	
Opportunité		Menace	
• Outil de sensibilisation et de prévention. • Complémentarité avec les canaux numériques (site web, réseaux sociaux).		• Désintérêt si les informations sont obsolètes.	
Indicateurs de performance			
• Réalisation des panneaux			
Impact budgétaire		Faible – cout des affichages et éventuels panneaux	
Ressources humaines		/	

Le tableau suivant vise à informer le lecteur d'un état des lieux des démarches réalisées, dont certaines sont développées dans le présent rapport. L'état d'avancement est fixé par une couleur indiquant que l'action est **réalisée**, **en cours/en bonne voie**, **non débutée** ou **doit faire l'objet d'une révision**.

Libellé	Institution	Service(s) chargé(s) du pilotage	Service(s) concerné(s)	Etat d'avancement et commentaires	Priorité
Création de valves thématiques au sein du local d'accueil	CPAS	Service administratif CPAS	Service Social Service aux personnes	Des valves sont organisées au sein du Centre sur les thématiques du social général, de l'emploi, du logement, de l'énergie et des missions confiées par la convention sociale.	2025
Implémenter un module de demande en ligne via "CPAS Online"	CPAS	Direction générale CPAS	Service Social	Le site internet dispose d'une page spécifique pour le module	2025
Renvoyer les bénéficiaires du revenu d'intégration vers le FOREM dans le cadre de la convention établie	CPAS	Service Social	-	Le CPAS a signé la convention et mis en place les moyens et fonctionnements permettant le transfert des usagers vers le FOREM, dans les cas convenus. Ce dispositif est en cours de renforcement en prévision de la réforme de l'acteur.	2025
Intensifier les collaborations avec la Maison de l'Emploi de Gembloux pour la participation d'usagers à des ateliers	CPAS	Service Social	-	Cf ci-avant	2025
Convertir les données de l'échéancier des travailleuses sociales en tendance trimestrielle	CPAS	Service social	Service administratif CPAS	L'échéancier a été revu par les travailleuses sociales et permet une extraction régulière des données.	2025
Mettre en place un protocole de relais en cas de changement de travailleur social	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	Le protocole a été mis en place par suite d'un congé de maternité prévu en 2026. Les dossiers et rapports sociaux reprennent des informations essentielles pour quiconque doit les reprendre en main.	2025
Intégrer le principe de la continuité dans les entretiens de fonctionnement et d'évaluation annuelle des agents sociaux	CPAS	Direction générale et Direction générale CPAS	Service Social Service aux personnes	Les agents bénéficient des évaluations prévues par la loi, ainsi que d'un à plusieurs entretiens de fonctionnement visant à établir un « débriefing » officielle régulier sur les prestations et guider l'agent.	2025
Réaliser une matrice commune d'analyse budgétaire pour soutenir	CPAS	Service Social	Direction générale CPAS	Cf. partie service social	2025

les travailleuses sociales dans le cadre des aides financières					
Transmettre de la jurisprudence et des "situation type" dans un objectif de formation continue aux services	CPAS	Direction générale CPAS	Service Social Service aux personnes Service administratif	Les travailleurs sociaux ont le grand plaisir de recevoir régulièrement des informations du Dg, notamment par l'appui synthétique offert appréciable de « Inforum ».	2025
Réviser le règlement du mobisocial	CPAS	Direction générale CPAS	Service aux personnes	La révision est en cours et bien prévu fin du premier semestre 2026, après quelques contacts préalables auprès d'autres institutions.	2025
Réaliser une étude comparative des solutions internes et externes en matière de services de mobilités sociales	CPAS	Service aux personnes	Service administratif CPAS Direction générale CPAS	Cf. ci avant. Les résultats sont mitigés, en ce qu'aucun acteur supra communal ne se dégage ou une solution par « Cluster » de centre/commune n'est pas possible actuellement. Il s'agit pourtant, à notre sens, d'une niche importante en matière de rationalisation du service public.	2025
Participer à la Commission Communale de l'Accueil	CPAS	Direction générale CPAS	Service Social Service aux personnes	Le CPAS est membre invité du CCA renouvelé	2025
Mettre en place et réviser annuellement un calendrier partagé des échéances administratives clés (subsidés, contrôles, marché public, ...)	Synergie	Affaires générales Service administratif CPAS	Cadre de Vie, Secrétariat général, Population, Cohésion sociale, Finances, service social, service aux personnes	Un calendrier a été établi et il est régulièrement mis à jour.	2025
Formaliser un échéancier des évaluations	CPAS	Direction générale CPAS	Service administratif CPAS	L'échéancier est formalisé et opérationnel.	2025
Remplacer les mobiliers/bureaux du personnel usés et inadaptés	CPAS	Service administratif CPAS	-	Un MP est en cours de rédaction et prévu pour fin du semestre 2026.	2025
Instaurer l'octroi des chèques-repas pour le personnel de la Commune et du CPAS	Synergie	Affaires Générales	Finances	Les chèques-repas ont été mis en place au sein de l'administration	2025
Adapter le régime des congés contractuels du privés vers le régime public	Synergie	Affaires Générales	Finances	Le basculement a bien eu lieu en 2025.	2025

Etablir une charte d'éco-gestes pour le personnel (chauffage, éclairage, mobilité, ...) et en proposer l'adhésion aux membres du personnel	Synergie	Cadre de Vie	Cadre de Vie, Affaires générales, Secrétariat général, Population, Cohésion sociale, Finances, service social, service administratif CPAS, service aux personnes	Nous n'avons pas reçu d'information à ce stade	2025
Garantir l'accès à l'éducation et la poursuite d'un cursus scolaire, académique ou de formation dans le cadre d'un projet individualisé d'intégration sociale	CPAS	Service social	-	Deux aménagements ont été réalisés pour soutenir cette action : 1) Un agent spécifique s'occupera désormais des dossiers de moins de 25 ans, correspondant notamment aux PIIS étudiant. Par une connaissance et formation approfondie, l'agent pourra soutenir les projets développés. 2) Les PIIS formation sont notamment discuté avec le FOREM et partenaires externes, qui peut se révéler comme acteur prenant au PIIS	2025 - 2030
Régler les problèmes de bout de terrain commune-privé	Synergie	Cadre de Vie	Service administratif CPAS	Un énorme travail de mise à jour du patrimoine a été réalisé pour les fermages. Un second volet est en cours, avec l'appui du Foncier agricole wallon.	2025-2030
Offrir un accompagnement adéquat des situations de handicap en fonction des demandes individuelle via le CPAS	CPAS	Service social	-	cf. service social. Des démarches complémentaires vont pouvoir être mise en place lors du retour de l'agent (congé de maternité) et les prises de contact prévues avec l'AVIQ.	2025 - 2030
Continuer d'établir d'office un projet individualisé d'intégration sociale (subventionné ou facultatif) pour chaque bénéficiaire du droit à l'intégration sociale, sauf mesure d'équité et de santé.	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	Le CPAS tient sa ligne, en ce que tous les dossiers possibles sont tenus par un PIIS visant les besoins d'intégration des bénéficiaires : emploi, formation, démarches administratives, logements, ...	2025 - 2030
Organisation trimestrielle d'ateliers visant à rompre l'isolement de créer du lien social, acquérir les compétences transversales, améliorer l'image et confiance en soi	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	Un atelier théâtre a été mis en place par le service social visant à la réinsertion du public. Il sera utile de revoir le rythme des ateliers (par semestre), vu les capacités humaines et matérielles dont nous disposons.	2025 - 2030

et de s'approprier son environnement					
Organisation bisannuelle d'ateliers visant à réussir l'examen théorique du permis de conduire	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	Un atelier est prévu au second semestre 2026	2025 - 2030
Organisation semestrielle de visites collectives de lieux ressources	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	A faire	2025 - 2030
Effectuer de la prospection auprès des entreprises publiques et privées de la commune	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	Plusieurs campagnes de prospections ont été réalisées en vue de mise à l'emploi, avec succès	2025 - 2030
Etablir des conventions de collaboration avec des espaces de formations et d'insertions pour des métiers populaires et en demande	CPAS	Service Social	Direction générale CPAS	Nous commençons à bénéficier de plusieurs partenaires privilégiés dans le cadre de la réinsertion par la mise à l'emploi et la formation. L'établissement de convention avec certains acteurs doit être étudié.	2025- 2030
Poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'étude organisationnelle en développant des solutions digitales	Synergie	Affaires Générales	Cadre de vie, Finances, Secrétariat général, Population, Cohésion sociale	En cours	2025- 2030
Réaliser une enquête psychosociale globale en Synergie avec le CPAS	Synergie	Cadre de Vie	Affaires Générales Direction générale CPAS	Une première tentative a été réalisée par l'administration communale, dirigeant la synergie.	2025- 2026
Utiliser les données du rapport annuel pour déterminer les caractéristiques des publics soutenus et à soutenir	CPAS	Direction générale CPAS	Service social Service aux personnes	A lire dans le présent rapport	2025- 2030
Organiser une permanence juridique mensuelle	CPAS	Direction générale CPAS	Service sociale Service aux personnes	Cf. permanence juridique	2025- 2030
Développer de lieux de coordination avec les partenaires directs	CPAS	Direction générale CPAS	Service social Service aux personnes	A faire	2025- 2030

Aborder une réflexion sur la réalisation de conventions avec d'autres CPAS ou cluster de CPAS pour répondre aux missions d'intérêt social	CPAS	Direction générale CPAS	Service social Service aux personnes	Différents contacts et discussions ont eu lieu, informellement. Les projets d'intégration des CPAS posent néanmoins la question de la pertinence de cette action. Nous attendons les informations concrètes portant sur l'intégration prévue.	2025-2030
Favoriser les outils de suivi partagés dans les dossiers sociaux	CPAS	Service administratif CPAS	Service social	Des démarches fonctionnelles ont été réalisées par les travailleurs sociaux et agents administratifs (organisation des dossiers, structure des rapports sociaux dans le logiciel, ...). Des nouvelles étapes seront franchies après l'installation d'un nouveau logiciel social.	2025-2030
Augmenter le taux de vérification des droits sociaux connexes et des créances ouvertes auprès du Centre avant toute aide financière	CPAS	Service Social	Service administratif CPAS	A lire dans le présent rapport, en bonne voie.	2025-2030
Adapter structurellement les organisations pour les faire tendre vers un modèle "aplatie"	Synergie	Direction générale et Direction générale CPAS		Le CPAS tend, depuis plusieurs années, vers un type d'organisation dites de « bureaucratie professionnelle » ¹ . Ce choix reflète l'équilibre difficile entre le respect de procédures légales strictes et l'autonomie nécessaire au travail de terrain. Elle évite partiellement des difficultés propres au modèle bureaucratique mécanique, notamment sur le <i>goal displacement</i> ²	2025-2030
Se concerter annuellement sur les opportunités de mutation d'agents entre les deux institutions.	Synergie	Direction générale et Direction générale CPAS	Affaire sociale Service administratif CPAS	Des discussions ont été menées entre les Directeurs sur de futurs possibilités.	2025-2030
Assurer une triangulation efficace SIPP/SEPP/GRH	Synergie	Cadre de vie	Affaire sociale Service administratif CPAS	A faire	2025 - 2030
Intégrer la réforme de la fonction publique locale à travers la modification de nos règlements de travail de la Commune et du CPAS	Synergie	Affaires Générales Direction générale CPAS	Secrétariat général, Finances	Un GT a été mis en place en 2025, visant à travailler le statut administratif et répondre à la réforme. Néanmoins, une « halte » a été apposé par le présent GW. Ce travail reste néanmoins utile pour certaines parties (évaluation, évolution de carrière, ...).	2025-2026

¹ Mintzberg H. (1979), *The Structuring of Organizations*, McGraw Hill

² Robert K. Merton (1949), *Social Theory and Social Structure*, The Free Press

Harmoniser l'ensemble des règlements relatifs au personnel	Synergie	Affaires Générales	Direction générale CPAS Service administratif CPAS	Un travail sur le RT du CPAS sera présenté à l'administration communale pour 2026, incluant de nombreuses modifications apportées par les loi-programme récentes.	2025-2030
Développer de nouvelles conventions de Synergie dans l'objectif de permettre au CPAS de se concentrer davantage sur ses missions d'aide sociale	Synergie	Affaires Générales	Cohésion sociale, Affaires générales, Cadre de vie, service social, service aux personnes, service administratif CPAS	Réalisée, cf. le présent rapport.	2025-2030
Lancer de nouveaux marchés publics conjoints	Synergie	Affaires Générales	Direction générale CPAS Service administratif CPAS	Les marchés conjoints ont été relancés. De nouvelles opportunités sont discutées régulièrement.	2025-2030
Développer un service "achats et marchés publics conjoints"	Synergie	Affaires Générales	Direction générale CPAS Service administratif CPAS	A faire	2025-2030
Poursuivre les synergie en matière informatique en harmonisant les outils de gestion documentaire et numérique	Synergie	Affaires Générales	Direction générale CPAS	En cours	2025-2030
Proposition systématique de réalisation d'enquêtes individuelles dans le cadre du PAPE pour les ménages identifiés en précarité énergétique	CPAS	Service social	-	En cours. Le nouvel AS chargé de l'énergie pourra s'y atteler en 2026.	2025-2030
Développer la prise en charge de dépenses en matières préventives dans le cadre du fonds gaz-électricité	CPAS	Service social	-	Cf. ci avant.	2025-2030
Informers les citoyens sur des thématiques sociales et l'actualité du CPAS	Synergie	Service aux personnes Service social Direction générale CPAS	Affaires générales	Une communication régulière est désormais réalisée via le site internet et Facebook. Le CPAS bénéficie du soutien de la cellule communication de l'AC.	2025-2030

S'inscrire dans une vision pluriannuelle et de respect de l'équilibre budgétaire lors de l'élaboration du budget et des MB	Synergie	Direction financière Direction générale Direction générale CPAS	Finances, Cadre de Vie, Affaires générales, Cohésion sociale, Population, Secrétariat général	Ce travail a débuté lors du budget 2026. Parmi d'autres choses, le CPAS établit son budget en amont de l'AC, de sorte à prévoir avec la meilleure précision possible sa trajectoire future.	2025-2030
Mutualiser la gestion de la trésorerie entre la Commune et le CPAS en tenant compte des besoins respectifs de chaque entité	Synergie	Direction financière	-	En cours	2025 - 2030
Anticiper les besoins liés à de nouveaux projets sociaux ou dépenses substantielles du CPAS lors des CODIR commun	Synergie	Direction générale CPAS	Direction financière	En cours. Des CODIR communs ont régulièrement eu lieu en 2025.	2025 - 2030
Assurer un pilotage-budgétaire trimestriel-en CODIR (dont présence du Bourgmestre et de la Présidente du CPAS)	Synergie	Direction financière Direction générale et Direction générale CPAS		CF ci avant, le CPAS n'hésite pas à informer le CODIR de problématiques (réforme du chômage) ou bonnes nouvelles (diminution des RI en 2025).	2025 - 2030
Veiller à la réalisation et au suivi des projets repris au budget extraordinaire	Synergie	Direction générale Direction générale CPAS	Cadre de Vie, Affaires générales, Cohésion sociale, Population, Secrétariat général	En cours	2025-2030
Avoir défini pour chaque service des gains d'efficience uniquement pour des processus-clés et prioritaires	Synergie	Direction générale et Direction générale CPAS	Cadre de Vie, Affaires générales, Cohésion sociale, Population, Secrétariat général	A faire	2025-2030
Développer une culture du "mieux dépenser" et d' "économies intelligentes" avec mise en place d'un programme d'action	Synergie	Direction générale Direction générale CPAS Direction financière	Cadre de Vie, Affaires générales, Cohésion sociale, Population, Secrétariat général	En cours	2025-2030

Etablir un rétroplanning systématique des projets et actions pour les dossiers structurants	Synergie	Direction générale Direction générale CPAS	Service administratif CPAS Finances Cadre de Vie, Affaires générales, Cohésion sociale, Population, Secrétariat général	Pour les grands projets du Centre, un rétroplanning est d'office établi.	2025- 2030
---	----------	---	--	---	---------------

Marchés publics et synergies

1. Liste des marchés publics réalisés et/ou actif en 2025 par le CPAS

Marché public ou groupe de marchés publics	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant estimé pour le seuil	Date d'attribution
Confection de repas en liaison froide et livraisons	Service	Procédure négociée sans publication préalable – sociaux spécifiques	>143.000 €	2024
Représentation et consultations juridiques	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Représentation et consultations juridiques	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Représentation et consultations juridiques	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Représentation et consultations juridiques	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Représentation et consultations juridiques	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Outplacement	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Permanence juridique	Service	Marché de faible montant (in-house)	>30.000 €	2025 (actif par année reconduite)
Distribution de chèques-repas	Service	(Accord Cadre centrales d'achat)	>30.000 €	2025 (-2030)
Service postal	Service	(Accord Cadre centrales d'achat)	>30.000 €	2025 (-2030)
Marchés publics attribués de manière conjointe par la Commune et le CPAS au cours de l'année précédente				

Fleurs	Fourniture	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Catering	Fourniture/service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Produits de sandwicherie	Fourniture	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Produits de boulangerie	Fourniture	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
				2025
Formation des EPI	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Formation au secourisme d'entreprise	Service	Marché de faible montant	>30.000 €	2025
Marché de service juridique	Service	PNSPP	100.000 € /4 ans	Actif jusqu'en 2029
Assurances	Service	Procédure concurrentielle avec négociation	< 90.000 € /an	Actif jusqu'en 2025

CENTRALES D'ACHAT :

Remarques :

- L'adhésion à une centrale n'implique aucune obligation de commande.
- Certaines centrales ne sont accessibles qu'à la Commune ou au CPAS.
- Il n'y a pas de possibilité d'adhésion conjointe.
- La Commune et le CPAS s'informent mutuellement de leurs adhésions.

Opérateur	Objet	Date approbation Conseil de l'Action sociale
IDEFIN	Achat Fourniture d'électricité et de gaz	CAS 01/02/2022
SPW – SG	Accessoires de travail & premiers secours Automobiles Entretien & cafétéria Equipement de protection individuelle Fourniture de bureau Machines de bureau Mobilier de bureau Vêtements de travail.	CC 01/02/2022

SPW – DTIC	Technologies et informatique	CAS 01/12/2021
SPW - AVIQ	Equipement de première intervention (EPI)	
BEP	Centrale d'achat de services postaux	CAS 17/11/2020
BEP	Centrale d'achat Smart City	
IMIO	Réalisation d'audits en matière de cybersécurité.	
BEP	Achat Energie	
Service fédéral des Pensions	Constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune de Sombrefe.	CAS 08/11/2022
ORES Assets	Travaux d'éclairage public	
FOREM	Marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter).	
SPW	Centrale d'achat relative aux prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires - Adhésion	
SPGE	Centrale d'achat dans le cadre du fonds d'investissement technique (fonds social de l'eau)	CAS 01/02/2023
SPW	Gestion mobilière – fourniture de carburant via carte magnétique	CAS 09/01/2024
Centrale des Marchés	Centrale d'achat générale	CAS 02/10/2025

2. Tableau de bord des synergies:

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours :

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen/ performance administrative / moyens)	Mode opératoire (Coopératif / délégatif)	L'administration pilote (administration communale/administrati on du CPAS/ les deux administrations	Responsable administratif (DG communal, DG de CPAS, DG communal et de CPAS ou DG adjoint commun)	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Prévention interne	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG communal	SIPP commun	SIPP commun	SIPP commun
DPO	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG communal	DPO commun	DPO commun	DPO commun
Économie d'énergie	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG communal	Mise en œuvre d'une comptabilité énergétique des bâtiments	Maîtrise de la consommation énergétique	Suivi énergétique des bâtiments par le responsable énergie
Adhésion à la centrale de marché SPW – carburant et mazout de chauffage	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG communal	Adhésion formalisée par convention au CC 01/06/2016	Réduction du coût du chauffage des bâtiments	Prix négocié via la centrale de marché (économie d'échelle).
Adhésion à la centrale de marché du BEP pour le courrier	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG communal	Adhésion formalisée par convention au CE 30/09/2020 (Commune) Et courant novembre 2020 (CPAS)	Réduction du coût de l'envoi du courrier	Prix négocié via la centrale de marché (économie d'échelle).

					Adhésion à la nouvelle Convention en juillet 2021 pour le CPAS		
Coordination entre les deux entités	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG communal	Possibilité de participation du DG du CPAS aux réunions du staff des chefs de service de la Commune et inversement	Améliorer la circulation d'information entre les deux entités.	Améliorer la circulation d'information entre les deux entités.
Mise en ligne d'un nouveau site Internet communal et du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration communale	Le DG Communal	Mise en ligne d'un nouveau site permettant le développement d'un guichet électronique	Renforcement de l'accessibilité du public à l'information sur les aides et services de la commune et du CPAS	Renforcement de l'accessibilité du public à l'information sur les aides et services de la commune et du CPAS (Mise en ligne effectuée en 2020).
Optimisation des ressources humaines entre les institutions	Performance administrative	Coopératif	CPAS	Le DG CPAS	Mise à disposition d'un agent du CPAS à la Commune sur base de la loi 1987	Amélioration de l'accueil au sein de l'Administration communale	01/12/2020
Amélioration du système d'archivage des documents officiels	Performance administrative	Coopératif	Administration communale	Le DG communal et DG du CPAS	Conclusion d'une convention avec les Archives Générales du Royaume (AGR) pour le tri et stockage des archives de la Commune et du CPAS	Garantir une conservation correcte des archives et dégager de l'espace au sein de la Maison communale et du CPAS.	Garantir une conservation correcte des archives et dégager de l'espace au sein de la Maison communale et du CPAS. CC 18/06/2020 (Commune). CAS (11/08/2020 (CPAS) + CC 27/03/2025 (Commune). CAS(13/03/2025) (CPAS)

Optimalisation des portefeuilles d'assurance	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal	Convention avec le BEP pour une mission d'optimalisation des assurances de la Commune et du CPAS (CC 16/07/2018)	Réduction du nombre de contrats et meilleure couverture voire réduction du montant des primes	01/01/2021
Participation aux formations de groupe de la Commune	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal	Déléguer à la Commune le choix des opérateurs de formation et la mise en place de formations de groupe à l'attention des chefs de service.	Renforcer les interactions entre chefs de service et le CPAS.	Octobre 2020 (formation gestion de l'agressivité) Novembre 2022 – bail locatif Secourisme d'entreprise – 2023 Equipiers de première intervention – 2023 Recyclage Secourisme d'entreprise et équipiers de première intervention – 2024 - 2025 Comment réagir face à des personnes agressives ? - 2024 Gestion et rédaction d'un dossier administratif - 2024 Sensibilisation à la lutte contre l'incendie et au

							maniement des moyens d'extinction portatifs - 2024 - 2025
Organisation d'un marché conjoint pour de l'helpdesk informatique et d'un marché pour de la consultance.	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG Communal	Lancement d'un marché de helpdesk et de consultance	Meilleure prise en compte des besoins en informatique. Aide à la réalisation du volet technique des cahiers des charges informatiques.	2021
Gestion de la communication	Performance administrative	Coopératif	L'administration communale	DG Communal	Publication des informations à destination du public au sein du bulletin communal et du compte Facebook de la commune	Centralisation de la communication à destination du public	2021
Harmonisation des licences informatiques	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	DG communal	Renouvellement des licences des outils informatiques dans les 2 entités.	Faire bénéficier de l'ensemble des agents des mêmes outils informatiques et faciliter les interventions d'helpdesk.	Renouvellement des licences au CPAS effectuée (Priorité 1) Renouvellement Commune effectuée. (Priorité 2)
Modernisation du Parc informatique	Performance administrative	Coopératif			Renouvellement du matériel informatique	Permettre aux agents de disposer d'un matériel informatique moderne et adapter	Renouvellement des licences au CPAS effectuée (Priorité 1) Renouvellement des licences Commune effectuée (Priorité 2)
Mise en place d'une plateforme informatique pour la gestion	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale et le CPAS	DG CPAS & DG Communal	Création sur la plateforme la-delib du CPAS d'un « onglet » comité de concertation	Meilleure gestion des réunions du Comité de Concertation	Mise en place en 2021

du comité de concertation							
Organisation d'un marché conjoint d'assurance	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG Communal	Convention avec le BEP pour l'accompagnement à la réalisation d'un marché de service d'assurance	Réduction du montant des primes	Prise d'effet depuis le 1 ^{er} janvier 2023 Contractualisation d'une assurance « cyber » pour chaque institution au départ des portefeuilles
Modernisation du Parc informatique et de l'infrastructure réseau	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	DG communal	Renouvellement du serveur et mutualisation	Permettre aux agents de disposer d'un matériel informatique moderne.	Réalisé en 2023
Remplacement de la téléphonie	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal	Elaboration d'un cahier des charges visant le remplacement de la téléphonie de la Commune et du CPAS	Réduction du coût global et système unique pour les deux entités.	2023
Motivation du personnel	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal et du CPAS	Octroi d'écochèques ou autres aux agents.	Faire bénéficier les agents des deux institutions du même système de gratification.	Octroyer le même avantage aux agents des deux entités en 2023. Le montant a été réinscrit en MB2 (Commune)
Motivation du personnel	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal et du CPAS	Mise en place de chèque-repas.	Faire bénéficier les agents des deux institutions du même système de gratification.	Une procédure commune a permis de mettre en place des chèques-repas au bénéfice du personnel

Sollicitation d'un subside « Tax on Pylons III »	Moyens	Déléгатif	L'Administration communale	DG Communal	Introduction d'un dossier tenant compte des besoins des deux institutions	Prioriser les projets les plus pertinents, avancés et aboutis	Soutenir les finances communales
Recours au garage communal	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal & DG CPAS	Modaliser le recours du CPAS au garage communal	Clarifier les modalités de recours par le CPAS au garage communal	Recours au garage communal
Renforcer la collaboration entre l'EPN communal et celui du CPAS	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale et le CPAS	DG communal	EPN – renforcer la collaboration entre l'EPN de la Commune et du CPAS – intégration dans les mêmes locaux pendant les travaux	Elaboration d'un planning concerté pour les activités des 2 EPN	Renforcer la collaboration entre l'EPN communal et celui du CPAS
Création d'un service SIPP conjoint	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal & DG CPAS	Mise en place formelle d'un SIPP conjoint	Meilleure prise en compte de la prévention au bénéfice des 2 entités.	2022 et suivantes (=synergie continue)
Création d'un DPO conjoint	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal & DG CPAS	Mise en place formelle d'un DPO conjoint	Meilleure prise en compte de la prévention au bénéfice des 2 entités.	2022 et suivantes (=synergie continue)
Création d'un service informatique conjoint	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG communal & DG CPAS	Mise en place formelle d'un service informatique conjoint	Meilleure prise en compte des besoins informatique des 2 entités	2023 et suivantes (= synergie continue)
Adaptation du régime de vacances	Performance administrative / moyens	Coopératif	L'Administration communale et le CPAS	DG communal/DG CPAS	Modification du régime de vacances privé → public	Offrir de meilleures perspectives d'accueil de futurs agents	Diminuer partiellement les charges sociales
Organisation d'une permanence locale pour les déclarations IPP	Satisfaction du citoyen / performance administrative	Déléгатif	CPAS	DG CPAS	Ouverture d'une permanence permettant au citoyen de rencontrer un agent du SPF finance pour remplir sa déclaration IPP	Offrir un service exceptionnel de proximité	Utiliser la faculté d'accueil du CPAS pour recevoir le public

Mise en place du télétravail	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale et le CPAS	DG Commune/DG CPAS	Mettre en place le télétravail pour les agents du personnel pouvant en bénéficier	Développement d'un règlement commun et bénéfice équivalent pour les agents des institutions	Opérationnalisation et développement par le service informatique commun.
Création d'une convention « matière sociale »	Satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens	Délégitif	CPAS	DG CPAS	Reprise ou intervention du CPAS dans diverses missions individuelles à caractère social.	Performance accrue par l'expertise du Centre dans la matière	Clarté dans les rôles des différents intervenants pour le public
Synergies en cours							
PST 2025-2030	Satisfaction des citoyens/ Performance administrative/moyens	Coopératif	Les deux	DG Communal/DG CPAS	Elaboration d'un PST 2025-2030 commun, intégrant et précisant les synergies à développer	Déterminer sur la mandature un ensemble d'objectifs opérationnels et d'actions relevant des synergies.	Organiser le développement des synergies en précisant les moyens, les acteurs responsables et les soutiens.
Gestion des catastrophes	Performance administrative	Coopératif	Administration communale	Le DG communal	Organisation d'exercice du PGUI en multidisciplinaire	Permettre aux agents communaux et du CPAS et aux disciplines de secours de collaborer en situation d'urgence « fictive »	Organisation d'un exercice multidisciplinaire COMEX durant le premier semestre 2019. Déclenchement du PGUI/PIPS en 2021. Organisation d'un plan de reprise et sécurité (2025-2026) Mise à jour des PGUI/PIPS
Réinsertion socio-professionnelle	Performance administrative	Coopératif	CPAS	Le DG CPAS	Collaboration entre les 2 entités pour la réinsertion des bénéficiaires du droit à l'intégration	Réinsertion des bénéficiaires dans le milieu professionnel et réponse à un besoin de main d'œuvre dans le	En 2025, la Commune bénéficie de deux article 60\$7 mis à disposition par le CPAS.

					sociale via un contrat article 60.	domaine de la propreté publique.	
Marchés public conjoint de faible montant à l'ordinaire	Performance administrative	Déléгатif	L'Administration communale	DG Communal	Lancement de plusieurs marchés conjoints de faible montant.	Réduction du coût global, et, favoriser le commerce local	Les marchés sont actifs.
Harmonisation des règlements relatifs au personnel	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	Le DG Communal/ DG CPAS	Harmonisation des nouvelles modifications apportées aux statuts des deux entités.	Une réglementation harmonisée entre la Commune et le CPAS par rapport aux agents des deux entités	Toutes les nouvelles modifications apportées aux statuts et règlement de travail sont identiques depuis 2011. Mise en place d'un règlement commun sur le défraiement des jurys d'examen. Actualisation et modification du ROI du Comité de Concertation Actualisation du statut pécuniaire par rapport aux frais de déplacement Le règlement relatif au télétravail est identique. Actuellement, un groupe de travail élabore une version harmonisée des statuts du personnel suivant la réforme du 13 mars 2024.

Mise en place d'une personne de confiance interne	Performance administrative	Coopératif	L'Administration communale	DG communal & DG CPAS	Répondre aux risques psychosociaux au travail dans le cadre d'une procédure informelle et dans le respect de la confidentialité	Désignation d'une personne de confiance commune	Désignation au CE 22/07/2025 Inscription à la formation de base. Communication vers le personnel effectuée en novembre.
---	----------------------------	------------	----------------------------	-----------------------	---	---	---

Gestion RH et du personnel

1. Structures de l'emploi 2025

I. Structure par départ/arrivée et remplacement

Tableau sur la structure de l'emploi – année 2025				
Type de poste	Taux d'occupation (total)	Périodes	Situation	Remarques
Direction générale	1 ETP	À partir du 06/11/2025	Désignation au stage	
Assistant Social – 1ere ligne	1 ETP	Du 01/01/25 au 31/12/25	Convention amiable	Reprise à temps partiel médicale graduelle (toute l'année)
Assistant Social – 1ere ligne	1 ETP	Du 01/01/25 au 06/11/2025	Contrat de remplacement	
Assistant Social – 1ere ligne	1 ETP	Du 07/11/2025 au 31/12/2025	Durée déterminée	
Assistant Social – 1ere ligne	1 ETP	Du 01/01/2025 au 12/01/2025	Contrat de remplacement	
Assistant Social – 1ere ligne	0,5 ETP	Du 13/01/2025 au 22/04/2025	Contrat de remplacement	18.5/37.5 jusque fin du remplacement de l'agent licencié.
Assistant Social - chef	1 ETP	Du 01/01/2025 au 22/04/2025	Licenciement	

II. Structure en nombre absolu

		Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)			
Exercices:		2022	2023	2024	2025
Statutaires		1,00	0,45	0,00	1,00
Contractuels non subventionnés		1,50	0,75	0,00	0,33
Contractuels subventionnés		8,48	10,23	7,85	6,57
Totaux:		10,98	11,43	7,85	7,90

L'évolution s'explique principalement par des absences de longues durées en 2022 et 2023 et les remplacements qui ont été opérés à ces effets. La situation s'est normalisée depuis 2024. Un très récent engagement complémentaire a eu lieu début 2026.

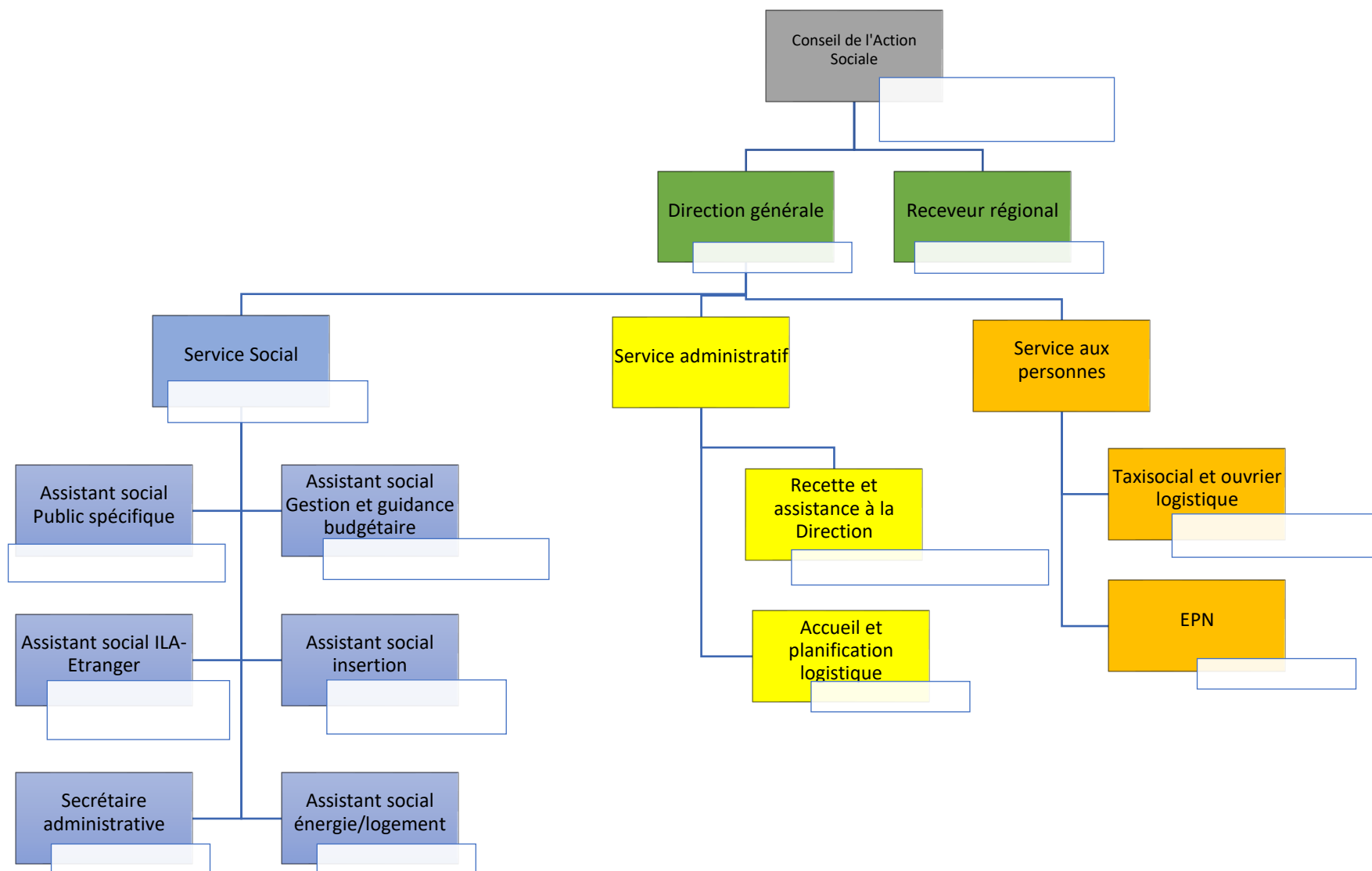
2. Cadre du personnel

Echelle barémiques nouvelle carrière	Anciennes carrières	Recrutement	Promotion/Evolution de carrière	Nombre d'emplois statutaires/contractuels	Nombre d'emplois en extinction	Nombre d'emplois occupés
---	------------------------	-------------	------------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------

Niveau E	E2	E2	x		0,5	0,5
	E3	E3		x	1	0,6
	E4			x		0
Niveau D	D2	D2	x	x		0
	D3	D3		x		0
	D4	D4	x	x	1	1
	D5	D5		x		0
	D6	D6		x		0
	M1	C1		x		0
	M2	C2		x		0
	M3	C5		x		0
	M4	C6		x		0
	M5	C7		x		0
Niveau C	C1	D7		x		0
	C2			x		0
	C3	D8		x		0
	CM1	C3	x	x		0
	CM2	C4		x		0
	CM3	D9	x	x		0
	CM4	D10		x		0
Niveau B	B1	B1	x	x	7	3

	B2	B2		x	7		2
	B3	B3		x	1		0
	BM	B4	(x)	x			0
Niveau A	A1	A1sp	x	x			0
	A2	A2sp		x			0
	A3	A3sp		x			0
	AM1	A1	x	x			0
	AM2	A2		x			0
DG			x	x	1		1
					18,5	1	8,1

3. Organigramme des services (2025)



4. Formations

Thème de formation	Agent(s) concerné(s)	Intitulé de la formation	Organisme	Durée (jour)	Type budget	Statut
SIS/ISP	Caroline	comment accompagner et motiver les bénéficiaires aux entretiens d'embauche?	Cerso	2	SIS/ISP	Réalisée
SIS/ISP	Caroline	Reprendre des études sans CESS	UVCW	1	SIS/ISP	Réalisée
SIS/ISP	Caroline	BUREAUTIQUE - NUMERIQUE : Excel - Base	UVCW	2	SIS/ISP	Réalisée
SIS/ISP	Caroline	Articles 60 et 61: Adaptation et mise en pratique suite à la réforme	UVCW	1	SIS/ISP	Réalisée
Energie	Florie-Anne	Aides et tarifs sociaux : Quels soutiens aux consommateurs en difficultés?	Energie info Wallonie	1	x	Réalisée
Energie	Florie-Anne	formation de base pour l'énergie	UVCW	2	PAPE - formation	Réalisée
Informatique	Florie-Anne	BUREAUTIQUE - NUMERIQUE : Excel - Base	UVCW	1	Social	Réalisée
Guidance budgétaire et médiation de dette	Gwen	Formation à la guidance budgétaire, à la gestion budgétaire et à la déontologie du travailleur social	Observatoire du Crédit et de l'Endettement	0,5	Social	Réalisée
Aide sociale	Gwen	L'aide sociale aux indépendants	UVCW	1	Social	Réalisée
Etranger	Manon	Webinaire - orientation culturelle	Fedasil	0,25	ILA	Réalisée
Méthodologie de travail social	Manon	Comment orienter face aux questions de santé mentale ?	Psynam	0,25	ILA	Réalisée
Etranger	Manon	Droits du travail des demandeurs de protection internationale	Fédasil	1	ILA	En cours
Etranger	Manon	Aide médicale en CPAS à destination des personnes étrangères	UVCW	1	ILA	Réalisée
Etranger	Manon	Aides et compétences des CPAS	UVCW	1	ILA	Réalisée
Etranger	Manon	Formation nouveaux Travailleurs sociaux en ILA	Fédasil	3	ILA	Réalisée
Séminaire	Manon	Inter-ILA	Fédasil	4	ILA	Réalisée
Déontologie	Natalino	Webinaire - DPD et IA	UVCW	0,25	Administration	Réalisée
Séminaire	Natalino	Section provinciale DG	Fédération DG	5	Administration	En cours

Marché public	Natalino	Marchés publics – Base	Ecole provinciale Namur	3	Administration	Réalisée
IA	Natalino	L'intelligence artificielle : un outil pour gagner en efficacité	UVCW	0,5	Administration	Réalisée
GRH	Natalino	Règlement de travail : Pourquoi? Comment?	Académie du droit	0,5	Administration	Réalisée
EPN	Pascale	Présentation et nouveauté 123Digit.be	SPW Wallonie	0,5	EPN	Réalisée
EPN	Pascale	Accompagner l'accès aux services publics en ligne avec 123Digit	SPW Wallonie	0,5	EPN	Réalisée
EPN	Pascale	Comment aider à remplir la déclaration d'impôt en ligne	123Digit	0,5	EPN	Réalisée
EPN	Pascale	Rencontre sur l'INCLUSION NUMERIQUE organisée à Gembloux.	IBEFE NAMUR	1	EPN	Réalisée
Total				33,75		
Besoin de formation identifié lors des évaluations ou de futures missions						
Social	Florie-Anne	Allocations personnes handicapées : ABC	Académie du droit	1	Social	Réalisée
GRH	Vandendriessche Florence	Formation persée + modules	CIVADIS	5	Administration	En cours
Total				10,5		
Formations continues obligatoires						
Recyclage secourisme	Caroline Naro			1		
Recyclage 1er équipier intervention	Florence Vandendriessche			1		

Moyens matériels du Centre

1. L'informatique

Pour la MMS :

- 8 ordinateurs portables.
- 3 tours stationnaires.
- 10 écrans.
- Un serveur général configuré et sécurisé pour le CPAS.
- Des licences MS Office 365 pour chaque agent

Pour l'EPN :

- 10 ordinateurs fixes
- 10 écrans
- 1 Tableau multimédia

Les agents disposent également d'un téléphone fixe relié à une centrale commune et permettant divers actions automatiques (messagerie, bascule, ...).

Le CPAS est également équipé d'un SAS d'accueil avec unité caméra et téléphonie permettant de répondre depuis les endroits les plus éloignés aux sollicitations des visiteurs. 3 points distants sont installés à ces effets.

2. Les véhicules

En 2024, le CPAS dispose des véhicules suivants :

- FORD TOURNEO 7 places – essence – service mixte
- RENAULT Kangoo 5 places – essence – service mixte

Ces deux véhicules font l'objet d'une convention de mise à disposition via les sociétés INFOCOM et IDEA. Le CPAS prend en charge les assurances, entretiens et réparations pendant la durée d'un bail ouvert.

3. Inventaire du patrimoine fonciers et immobiliers

Propriétés bâties:

Bâtiment «Les Merlettes» situé rue chasse-lion à Sombreffe, comprenant:

- Un immeuble de 12 appartements,
- Un immeuble de quatre maisonnettes

- Une salle de réunion.

Bâtiment rue Gustave Fiévet, n°38 à Sombreffe:

- Un espace mis à disposition d'une association sans but lucratif active dans la distribution de denrée alimentaire
- Un logement d'insertion (actuellement en rénovation)

Propriétés non bâties:

- Des terrains d'une superficie totale de 60 Ha 88A 35Ca donnés principalement en location à des cultivateurs au nombre actuel de quarante-quatre.

4. Projet immobilier

Fin 2022, la région wallonne informait le Centre du bénéfice d'un subside dans le cadre du plan national de reprise et la résilience (PNRR) relatif à son projet de transformation d'une habitation situé à la Rue Gustave Fiévet, en 3 logements (1 PMR au rez et 2 en duplex au rez +1 + combles) et une salle polyvalente, suivant une adaptation en 2025.

Lors du Conseil de l'Action Sociale du 05 septembre 2024, un cabinet d'architecte a été désigné, en suivant d'une procédure de marché public, pour compléter l'avant-projet nécessaire à la bonne continuité du subside. Une réunion s'est tenue début décembre 2023 afin de présenter et valider l'avant-projet auprès de la région wallonne.

Un permis d'urbanisme a été introduit en avril 2024. Le projet fait actuellement l'objet d'une demande de modification du permis d'urbanisme de manière à répondre à quelques contraintes et problématiques soulevées par le collège communal. Le permis définitif a été délivré en septembre 2025. Un marché public a été publié fin de l'année, après validations par l'organe du SPW chargé du PNRR.

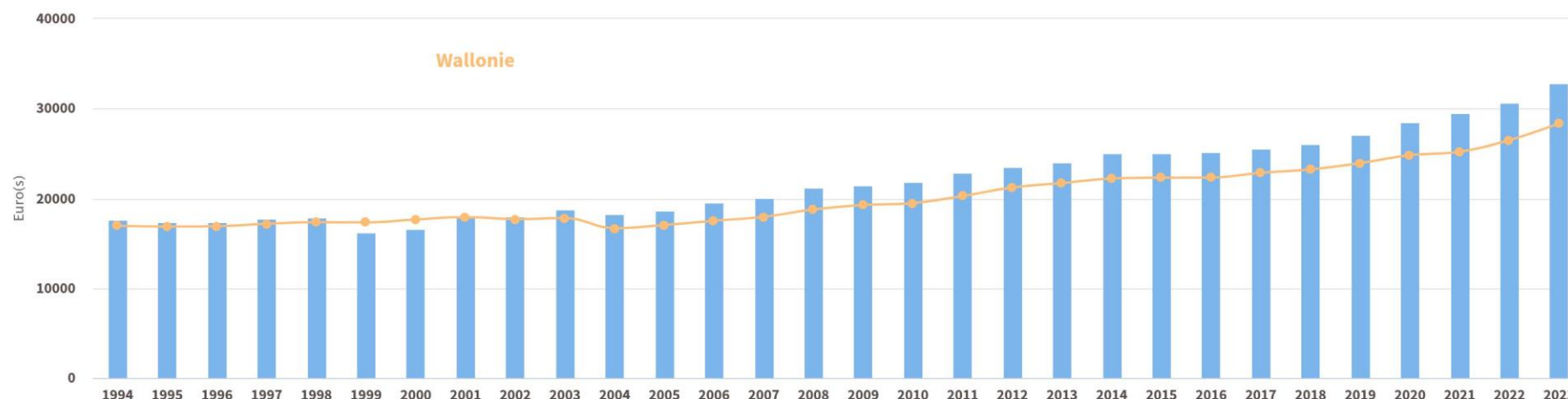
A bonne connaissance, le projet a connu des évolutions en 2026, dont il sera fait mention dans le rapport annuel ad-hoc.

LES SERVICES SOCIAUX

1. Données relatives à la situation sociale de la commune³

I. Revenu médian imposable par habitant

Évolution du revenu médian par déclaration de l'entité SOMBREFFE (Commune)



Le revenu net imposable est le revenu tel que déclaré à l'administration fiscale, c'est-à-dire net des cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles, mais en incluant l'impôt sur les personnes physiques. Les contours des revenus imposables peuvent varier au cours du temps, selon le droit fiscal.

³ Données au 01.01.2025 – Iweps - https://walstat.iweps.be/walstat-fiche-entite.php?entite_id=92114.

Par rapport à l'an passé, les données disponibles n'ont pas sensiblement évolué, à l'heure d'écrire ces lignes.

II. Nombre de logements sociaux⁴

Pour la Commune de Sombreffe, 109 logements sociaux sont installés sur le territoire. 103 logements louables étaient occupés, contre 6 inoccupés pour divers motifs (principalement des travaux de rénovations). Pour finir, 3,02% de la population sombreffoise habite un logement public SLSP en 2023.

III. Taux d'emploi, de chômage et évolutions⁵

La population en âge de travailler, parmi l'échantillon des 15-64 ans, est de 5 485 personnes (en légère diminution). Parmi celles-ci, le nombre d'actifs est de 4 071. Ce chiffre est composé des personnes résidant à Sombreffe, qui travaillent en Wallonie ou ailleurs (population active occupée, soit 3 735 personnes) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active inoccupée, soit 336 personnes). 1 414 sont considérées comme inactives.

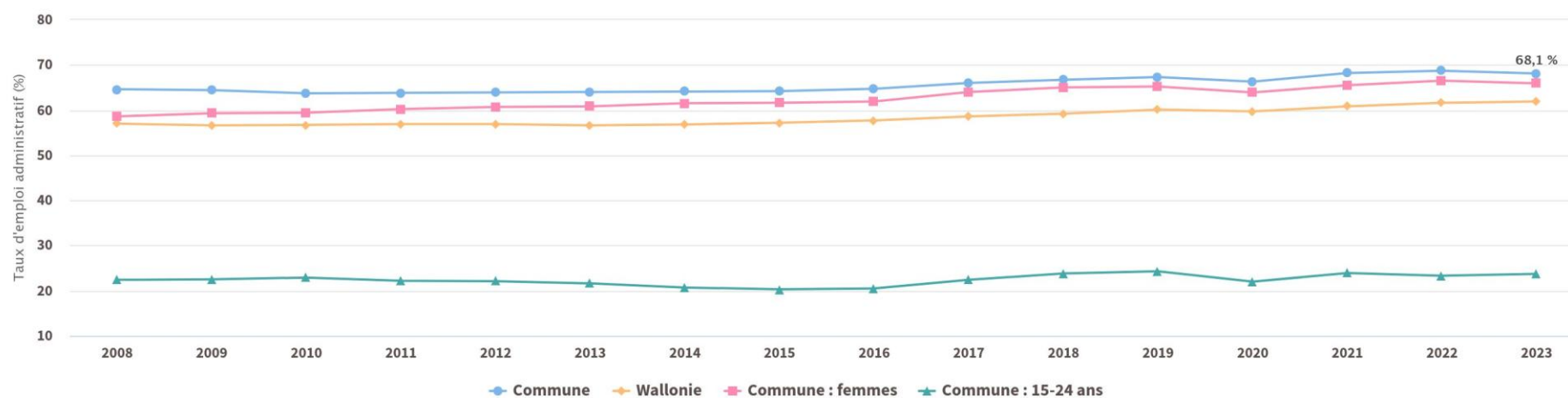
En ce qui concerne le CPAS de Sombreffe, les bénéficiaires du revenu d'intégration se retrouvent dans chacune des catégories précédentes :

- Les bénéficiaires bénéficiant de ressources professionnelles (ce compris dans le cas d'un complément de revenu d'intégration) sont active occupée ;
- Les bénéficiaires inscrit comme demandeur d'emploi (obligatoire pour le revenu d'intégration, sauf motif de santé et/ou d'équité) sont actifs inoccupés
- Les bénéficiaires motivant des problèmes de santé et/ou d'équité sont inactifs.

⁴ Au 01.01.2023

⁵ Pour les définitions : <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune/>

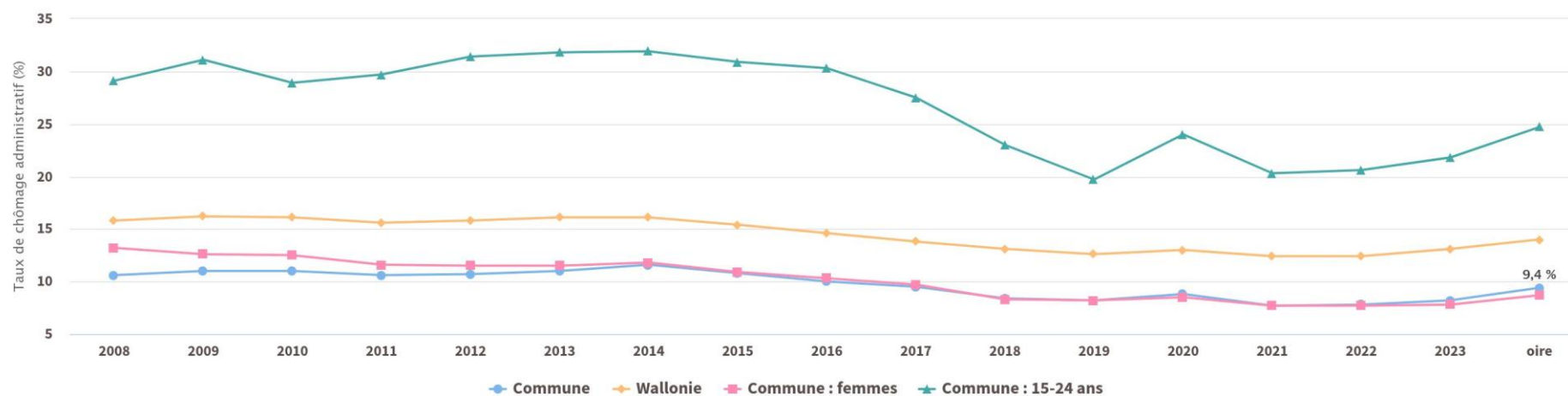
Évolution du taux d'emploi administratif des 15-64 ans de l'entité SOMBREFFE (Commune)



IWEPS | Comptes de l'emploi wallon, Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening

Le taux d'emploi moyen sombreffois pour cet échantillon se fixe à 68,1% en 2023. Il reste relativement stable après une très courte ascension ces dernières années.

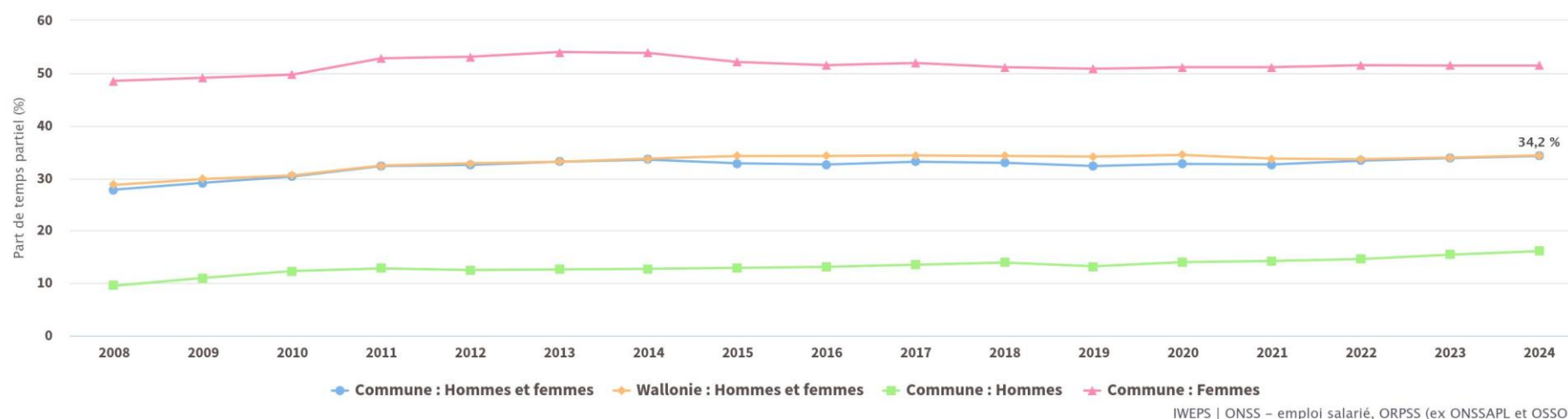
Évolution du taux de chômage administratif des 15-64 ans de l'entité SOMBREFFE (Commune)



IWEPS | Comptes de l'emploi wallon, Steunpunt Werk - Vlaamse Arbeidsrekening

Le taux de chômage⁶ connaît une diminution continue de 2014 à 2023. Les plus récentes données tendent à une augmentation marquée et parallèle aux données régionales. Notons la différence importante dès lors qu'il est observé le taux de chômage des 15-24 ans de l'entité (couleur bleu-vert). Cet indicateur avait connu une diminution importante entre 2014 et 2020, avant de subir un effet « COVID » en 2020 et de reprendre une tendance inversée à partir de 2021.

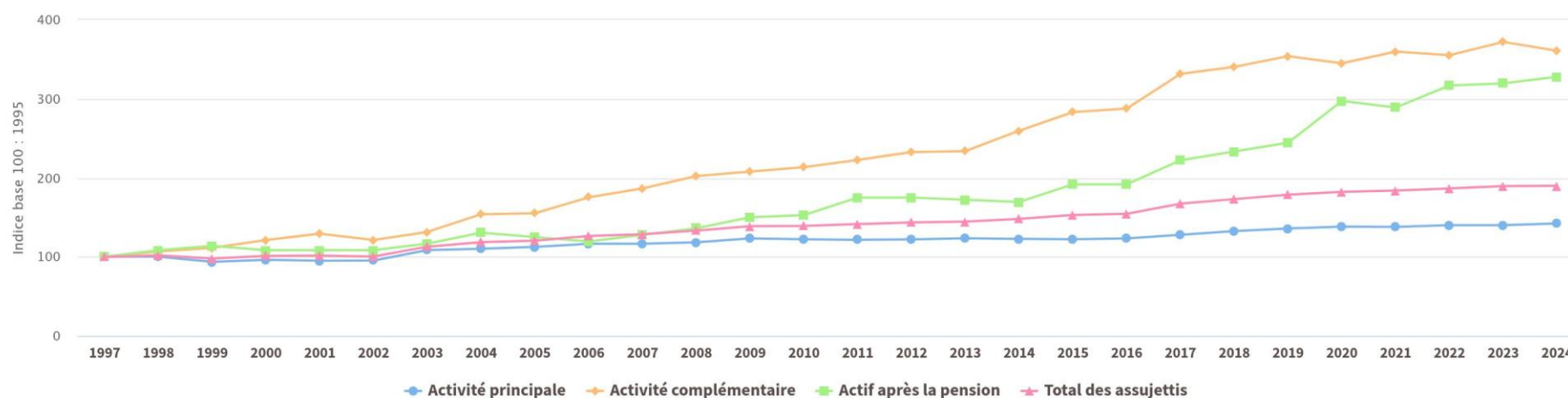
Évolution de la part de temps partiel (selon le lieu de résidence) de l'entité SOMBREFFE (Commune)



Il nous semble également intéressant de remarquer le taux d'emploi à temps partiel, poursuivant sa légère augmentation, et concernant 34,2% de la population active occupée. L'écart entre les hommes (vert - en légère augmentation) et les femmes (rose - stable) reste conséquent et témoigne de problématiques en matière de genre sur la question de d'accès au marché du travail et de l'employabilité.

⁶ Les taux étaient provisoirement calculés depuis 2019. Les présentes données représentent le 1^{er} véritable exercice à jour.

Évolution du nombre d'indépendants (y compris les aidants) selon la nature de l'activité en indice base 100 en 1995 de l'entité SOMBREFFE (Commune)

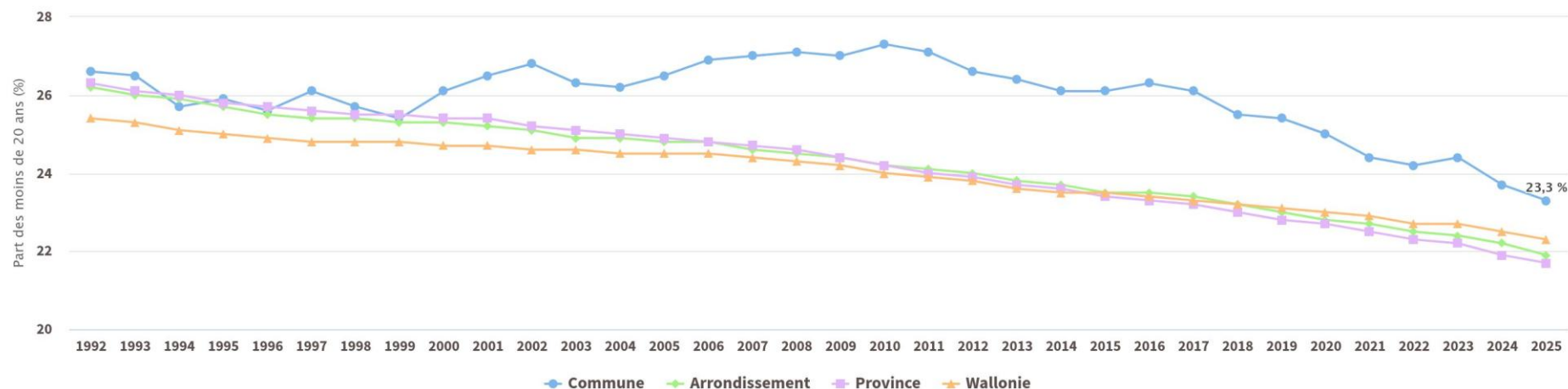


IWEPS | INASTI

Enfin, l'évolution croissante du nombre d'indépendant sur le territoire poursuit son augmentation continue. La tendance des activités complémentaires est à la (faible) baisse, tandis que celle après la pension poursuit une ascension vertigineuse. Pour le CPAS, ces chiffres proposent plusieurs hypothèses, notamment en ce qui concerne la situation socio-économique des ménages et de l'intérêt éventuel d'une rémunération complémentaire nécessaire. Les réformes favorisant le travail après la pension prennent probablement les effets en la présente.

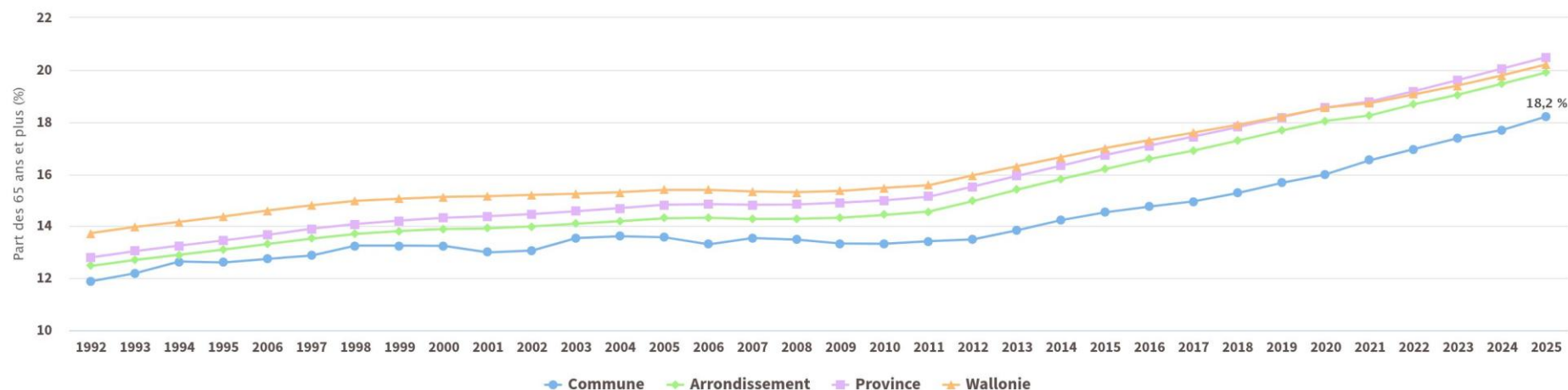
IV. Evolution des moins de 20 ans et plus de 65 ans.

Évolution de la part des moins de 20 ans de l'entité SOMBREFFE (Commune)



IWEPS | SPF économie – Statbel

Évolution de la part des 65 ans et plus de l'entité SOMBREFFE (Commune)



IWEPS | SPF économie – Statbel

Ces deux derniers graphiques permettent d'observer deux phénomènes démographiques belges à l'échelle de notre commune. La première renvoie au déclin démographique sombreffois pour les moins de vingt ans, observables depuis une quinzaine d'année, alors que la commune

marquait jusque-là une différence statistique importante avec les autres niveaux. La question d'une baisse de la natalité belge se pose également pour les sombreffois. Le second graphique développe l'augmentation désormais significatives de la populations de plus de 65 ans, passant de 12 à 18% en un peu plus de trente ans.

Ces graphiques peuvent faire l'objet de bien des analyses, mais en ce qui concerne le CPAS, il s'agit de se questionner sur le rôle de l'institution face à ces phénomènes. A ce sujet, c'est davantage l'augmentation croissante du troisième âge qui retient notre attention, en ce que nos services déjà proposés doivent soutenir ce public potentiellement de plus en plus demandeur, à l'avenir, pour ses besoins : mobilité, repas, logements, ... des projets, inscrits au PST, visent également au maintien à domicile des seniors.

2. Le service social général

I. Les missions du service social général et le travail des assistants sociaux

Selon l'article 1^{er} de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 , chaque CPAS a pour mission de permettre à chaque personne de vivre dans la dignité humaine. Il assure non seulement une aide palliative ou curative mais encore une aide préventive. Il encourage également la participation sociale des usagers. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique.

Les assistantes sociales reçoivent les usagers dans le respect de leurs convictions idéologiques, philosophiques et religieuses. Lorsque cela est nécessaire, elles procèdent à une enquête sociale afin d'apporter l'aide la plus appropriée à la situation permettant aux organes délibérants de prendre une décision d'octroi ou de refus.

Une de nos plus importante mission est le devoir d'informations, de conseils et de renseignements utiles permettant aux usagers de pouvoir bénéficier de tous les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre des législations belges ou étrangères en vigueur. Celle-ci représente une majorité de notre travail de terrain.

Il y a deux volets propre à l'aide sociale : le 1^{er} est le droit à l'intégration sociale et le second est l'aide sociale. Ces volets peuvent être traiter ensemble ou séparément. Pour toute situation, nous faisons de notre mieux afin que les usagers repartent avec la maximum d'informations en fonction du respect des conditions d'octroi de l'aide sociale.

II. Le droit à l'intégration et ses différentes catégories

Le revenu d'intégration sociale est un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ne peuvent y prétendre par ailleurs, ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Le revenu d'intégration sociale est un revenu indexé qui doit permettre au bénéficiaire de mener une vie conforme à la dignité humaine. Pour l'obtenir il faut être Belge ou (membre de la famille d'un) citoyen de l'Union européenne, réfugié politique reconnu, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride ou étranger inscrit dans le registre de la population.

Les montants (par an indexé) pour 2025 :

	Revenu cohabitant	Revenu isolé	Revenu charge de famille
1/02/2025	10513,60	15770,41	21312,87

Après une augmentation de plus de 16% du revenu d'intégration sur les années 2022 (10%) et 2023 (6%), l'année 2025 poursuivait le ralentissement observé en 2024 par une indexation limitée des allocations sociales.

Pour rappel, l'octroi du revenu d'intégration (RI) est régi par la loi sur le droit à l'intégration sociale. Contrairement à l'aide sociale, pour laquelle les CPAS disposent de plus de latitudes, les conditions d'octroi sont clairement définies et garantissent davantage d'homogénéité dans la gestion des demandes.

En novembre 2016, deux importantes réformes ont été mises en place par le Gouvernement. D'abord, la réforme concernant le projet individualisé d'intégration sociale (P.I.I.S.). Le PIIS est un projet par lequel nous allons « contractualiser » l'aide octroyée. Son but est de favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle. Nous pourrions y retrouver les attentes du CPAS envers le demandeur et ce à quoi il peut prétendre. En quelque sorte, il s'agit de « baliser » formellement l'intervention. Auparavant, sa rédaction n'était obligatoire que pour les personnes majeures de moins de 25 ans qui percevaient le revenu d'intégration. Pour les autres, son utilisation était laissée à l'appréciation des assistants sociaux.

Aujourd'hui, le gouvernement oblige de recourir au PIIS lors de chaque octroi d'un droit à l'intégration (sauf particularité ou raison d'équité)⁷. Nous sommes également tenus de rédiger pour chaque bénéficiaire un « bilan social ». Il s'agit de faire le tour de différents items (ressources, scolarité, logement, emploi, santé, ...) et de les indiquer au sein du rapport. Il est évident que la plupart des assistants sociaux travaillaient déjà en développant une « vision globale » de la situation. Le service du SIS s'emploie à ces obligations.

Nous souhaitons que les droits et devoirs liés à l'octroi du RI soient les mêmes pour chaque bénéficiaire en ne niant pas les particularités de chacun. En équipe, nous travaillons régulièrement pour avoir un traitement de la demande qui puisse être commun à tous les assistants sociaux. Ceci passe par la construction collective d'un cadre d'intervention. Nous essayons d'échanger sur certaines situations afin de développer un même régime d'action ou de proposition d'octroi des aides. Par-delà, nous essayons de promouvoir plus d'équité entre nos bénéficiaires.

III. Le cadre général d'intervention en 2025

Une présentation et une analyse sont souvent plus simple, dès lors qu'à bien des égards elle se veut positive. En ce qui concerne l'année 2025, nous pouvons écrire que le service a maîtrisé son cadre d'intervention et qu'il a permis, par différents moyens et pour de nombreuses situations, à être le plus efficient et d'efficace dans un travail à l'avantage des citoyens.

Cette conclusion est permise par un travail de longue durée sur les procédures, de discussions sur des méthodologiques de travail social ou encore d'une appropriation par les agents des outils à disposition. Elle résulte également d'un travail sur l'organisation, en donnant confiance à des professionnels formés et qui peuvent être confiant en leur capacité d'accomplir des tâches avec un bon niveau de professionnalisme. Il s'agit enfin de perfectionner l'action sociale, en évaluation et complétant les procédures régulièrement.

⁷ Circulaire du 12 octobre 2016 relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

L'ensemble de l'équipe sociale et administrative travaille en pleine collaboration afin de suivre des processus généraux concernant la tenue des dossiers. Il est également donner la possibilité aux assistantes sociales de pouvoir se spécialiser dans des matières spécifiques comme l'énergie, la gestion des comptes de guidance, l'insertion socio professionnelle.

En collaboration avec la hiérarchie, l'ensemble des profils de fonctions ont été revue il y a deux ans. Cela nous a permis de clarifier le rôle de chacun et d'établir des entretiens de fonctionnements réguliers, visant à améliorer continuellement les services et soutenir le personnel.

Nous menons, actuellement, une évaluation de ces profils afin de pouvoir y apporter les améliorations utiles.

Les actions des travailleuses sociales sont dirigées par 3 axes principaux :

- La notion de droit résiduaire. Le recours à l'aide du CPAS étant le « dernier » recours, nos assistants sociaux travaillent à faire valoir les droits des usagers dans les différentes instances, notamment, les allocations de chômage, les indemnités mutuelles, la pension alimentaire, les allocations d'handicap en collaboration avec le service social communal, ... Lorsqu'un droit est constaté, nous appliquons rigoureusement la loi et accompagnons/obligeons l'intéressé à le faire valoir. Cet accompagnement/obligation est nécessaire et se traduit dans le montant des aides octroyées ;
- La pratique d'un suivi régulier qui influence également la durée d'octroi du revenu d'intégration et par conséquent nos dépenses totales. Par ce suivi, nos assistants sociaux essaient de remettre le bénéficiaire dans une démarche de construction du futur (trouver/donner des perspectives) et d'autonomisation. Par la recherche d'emploi et/ou de formation appropriée à la situation de la personne, nous parvenons à redonner une dynamique positive qui, dans certains cas, débouche sur un retour vers le marché de l'emploi (ou la réouverture d'un autre droit)⁸ ;
- Une étroite collaboration avec les services d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle. De manière très fréquente, des réunions ont lieu entre les services afin d'examiner les différentes possibilités dont disposent les usagers.

Un travail global a également été réalisé sur le processus de l'enquête social. L'ensemble des formulaires ont été revus dans une démarche de co-construction, permettant à l'équipe de s'approprier un matériel de qualité pour être soutenue dans son travail quotidien.

⁸ Trindade-Chadeau Angélica, *Méthodes et outils pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes*, Cahiers de l'action, vol. 37, no. 3, 2012, pp. 55-64.

IV. Analyse des décisions concernant le droit à l'intégration

Pour rappel, le CPAS de chaque commune a la mission de garantir le droit à l'intégration sociale aux personnes qui disposent de revenus insuffisants et qui remplissent les conditions légales. Une intégration et une participation maximales à la vie sociale doivent être recherchées. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments : l'emploi, un revenu d'intégration et un projet individualisé d'intégration sociale, ou une combinaison de ces instruments.

Avant tout, il est proposé une évolution des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale pour les trois dernières années, à la date du 31 décembre⁹.

Année	2023	2024	2025
DIS	65	59	51
RI	64	56	40
Mise à l'emploi (Art 60§7 ou 61)	1	3	11

La baisse du nombre de revenu d'intégration est une première observation. Pour une explication, elle pourrait résulter, par exemple, d'une conjoncture favorable.

Or, l'augmentation parallèle des remises à l'emploi et la régularisation de droits sociaux¹⁰ en divers dossiers, offrent deux explications complémentaires. Le travail d'accompagnement réalisé y trouve sa démonstration mathématique la plus simple. Nous exposerons davantage ces éléments par la suite.

Concernant le revenu d'intégration et les mises à l'emploi, le nombre de décisions (toutes catégories) diminue avec 350 décisions en 2025 pour 397 décisions en 2024.

	Décisions d'octroi				Nb de révisions/prolongations			
	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
RI 55% ¹¹ inscrit pop	55	53	59	42	262	263	203	181
RI 65% étudiant	11	7	7	11				
article 60§7/61	1	1	5	15				

	Nb de refus et retrait				Récupérations			
	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025

⁹ Date généralement utilisée pour communiquer des données administratives (FSAS, ...)

¹⁰ Voir ci-après

¹¹ Le pourcentage indiqué représente la part contributive de l'état fédéral dans le montant octroyé au bénéficiaire de l'aide. Une subvention complémentaire est octroyée dans le cadre de PIIS obligatoire. Le reste est à charge du CPAS.

RI 55% et étudiant	91	45	95	75	39	24	28	21
RI article 60§7/61	2	2	0	5				

Au 31 décembre, 30 personnes percevaient un RI 55% (RI « classique », 45 en 2024), 10 percevaient un revenu d'intégration 65% (RI étudiant, 13 en 2024), et 0 personnes un revenu d'intégration « sans abri » 100%.

Le nombre de décisions prises par le CAS/CSSS en matière de RI se révèle, à nouveau, en diminution (-11,94% par rapport à 2024). Derrière ces chiffres, quelques précisions :

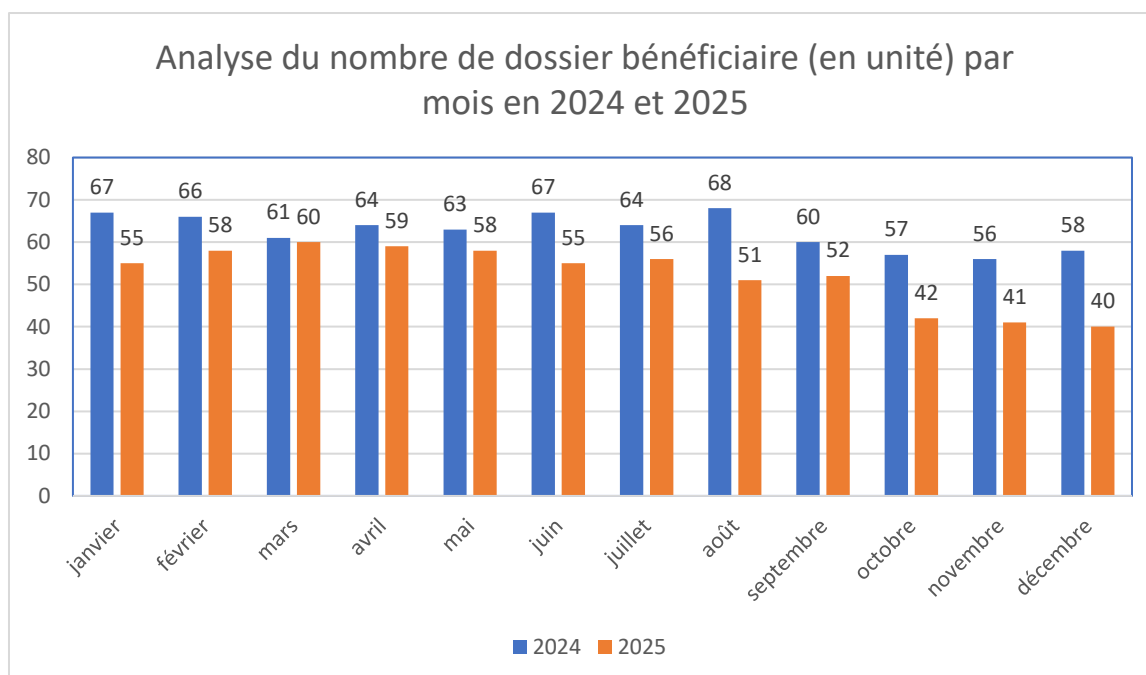
- Une augmentation importante des mises à l'emploi. Bien que statistiquement importante (plus de 70% de décisions en plus), le calcul le plus convenable serait celui du rapport final entre le nombre de DIS et de mise à l'emploi comprise, soit environ 20%. Dit autrement, c'est un bénéficiaire sur cinq qui était engagé dans un contrat de travail visant à son insertion socioprofessionnel au terme de l'année.
- Une diminution (-10,09%) des révisions et prolongations, ainsi que des refus et retrait RI (-22,06%). D'une part, la transition vers les mises à l'emploi et la diminution générale du nombre de DIS influence directement les révisions, prolongations et retrait.

D'autre part, un travail important visant à régulariser des droits sociaux dans certains dossiers complexes est à souligner. Il s'agit, le plus souvent, d'un droit aux allocations pour personne handicapée. Le bénéficiaire se retrouve dans une situation où sa réalité est prise en compte, notamment dans ses droits complets (financier, mais également d'accompagnement, d'aménagement des conditions de vie, ...). Il s'agit également d'un coup « double » financièrement pour le Centre, car le revenu d'intégration est généralement remboursé depuis le moment de l'introduction de la demande d'allocations et n'est plus nécessaire pour le futur ...

V. Analyse quantitative et qualitative des bénéficiaires du droit au revenu d'intégration

i. Par nombres totaux

Une première présentation reprend un comparatif entre le nombre de dossiers totaux en 2024 et en 2025.



L'année 2025 a été marquée par deux tendances différentes :

- Entre janvier mars, le nombre de bénéficiaire a très légèrement augmenté.
- D'avril à décembre, une importante diminution est observée presque continuellement.

Le compte 2025 permettait à nouveau d'observer le transfert de dépense réalisé entre les revenus d'intégration et les salaires pour les mises à l'emploi :

Année	2023	2024	2025
RI	847.499,68	808.924,05	732.250,13
Mises à l'emploi (totaux)	70.265,00	114.256,41	196.434,21

En tant que telle, les dispositifs d'engagement article 60§7 et 60§7 économie sociale présentent des taux de remboursement supérieur à ceux prévus pour le revenu d'intégration, ce qui stabilise la balance dépense/recette de l'opération. A cet effet, la réforme du dispositif, effective depuis le début de l'année, renforce l'intérêt financier des mises à l'emploi.

Fondamentalement, les dispositifs permettent de réinsérer concrètement les ménages dans la société.

ii. Par âge

Préambule sur le statut d'étudiant en CPAS

Au 1^{er} janvier 2025, 166.675 personnes percevaient un revenu d'intégration en Belgique, contre 164.262 en 2024¹². Parmi celles-ci, 53.492 bénéficiaires ont moins de 25 ans¹³. Les femmes sont aussi surreprésentées étant donné que plus de 91.654 d'entre elles percevaient le revenu. A l'exception des moins de 25 ans, les chiffres repris sont en augmentation.

¹² Baromètre de l'intégration sociale, https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris_classiques?menu=linecharts

¹³ Baromètre de l'intégration sociale, https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris_classiques?menu=linecharts

Au CPAS de Sombreffe, et depuis plusieurs années, Le RI étudiant représentait une part non-négligeable des bénéficiaires. Proportionnellement, il représente désormais 25% du nombre global de dossier RI, contre 20,79% l'année précédente. Ce changement est néanmoins expliqué par la forte diminution de dossier RI généraux car, dans l'année écoulée, le Centre a vu de nouveaux étudiants conclure brillamment leurs parcours.

Depuis la mise en vigueur de la loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale âgés de moins de 25 ans ont l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Ce projet d'intégration vise avant tout à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle, en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études de plein exercice.

Les CPAS peuvent donc accepter, sur la base de motifs d'équité et en vue d'augmenter leurs possibilités d'insertion professionnelle, qu'une personne entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés.

Les dispositions spécifiques aux étudiants restent d'application jusqu'à la fin des études même lorsque l'étudiant bénéficiaire du revenu d'intégration atteint, au cours de ses études, l'âge de 25 ans. Des bénéficiaires de 25 ans et plus peuvent également, moyennant l'accord du CPAS, entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice.

Comme chaque année, nous apprécions de remarquer la brillante réussite de quelque(s)-un(e)s de nos étudiant(e)s. Si statistiquement, **les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration réussissent mieux que les autres étudiants**¹⁴, la clôture d'un parcours menant à un diplôme est d'autant plus appréciable quand les conditions de sa réalisation ne sont pas les plus aisées. Ces réussites nous réjouissent et nous encouragent à persévérer dans nos différentes démarches d'accompagnement. En effet, nous pensons que c'est notamment celles-ci qui permettent d'obtenir des résultats positifs.

Dans l'accompagnement, nous essayons d'impliquer l'étudiant dans l'acquisition de ressources. Ainsi, nous demandons systématiquement aux étudiants de chercher un travail conciliable avec leurs études. Sauf raison impérative, comme le besoin de temps consacré à l'étude pour réussir son année, l'étudiant sera incité à la recherche d'emploi « étudiant ». L'augmentation des ressources propres de ces étudiants exerçant une influence sur le montant du RI octroyé en fin de mois, il en découle une baisse significative du montant global du montant des RI octroyés aux étudiants. Ensuite, nous souhaitons que l'étudiant, dans la mesure du possible, conserve un lien avec ses parents. Nous voulons que ceux-ci gardent la place qui est la leur dans la relation avec celui qui est devenu un jeune adulte. Pour ce faire, l'assistant social s'informe toujours sur les raisons qui poussent le jeune à faire une demande d'aide.

S'il s'avère que la motivation de la demande résulte d'un conflit avec les parents, nous allons tenter de rapprocher les points de vue. En cela, nous essayons de suivre ce qu'indiquait l'étude de la Fédération des CPAS concernant le PIIS: « *Une minorité de CPAS pratique une médiation.* »

¹⁴ Ministère de l'intégration sociale, *rapport statistique octobre 2017*.

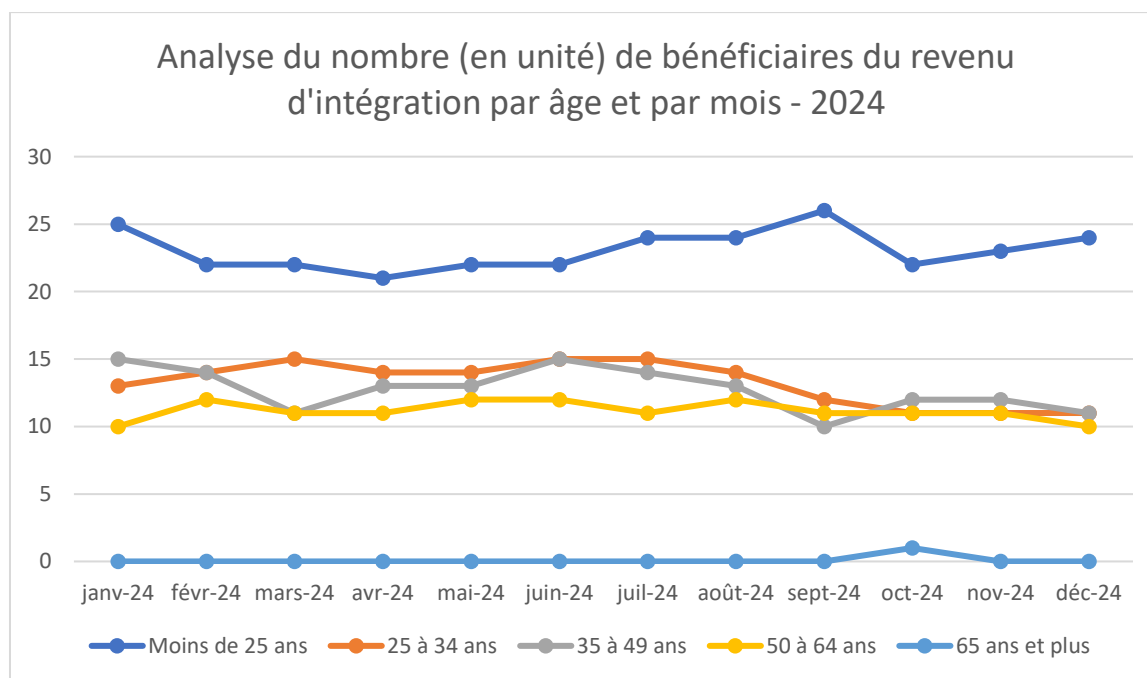
Néanmoins, les CPAS qui le font sont très optimistes par rapport à cette mesure et ils estiment que c'est là une façon de rétablir une reconnaissance de l'autorité parentale. En effet, dans certains cas, les enfants quittent le domicile des parents contre l'avis de ces derniers. Le jeune veut vivre seul et en autonomie. La médiation va rétablir le dialogue et le lien parents-enfants. De plus, il va y avoir une vérification afin de se rendre compte si l'autonomie représente une réponse adaptée au problème. C'est à ce titre un outil pédagogique important que les CPAS veulent mettre en évidence. ».¹⁵

En suivant cette méthodologie de travail nous pouvons donc rechercher la solution qui semble être la plus adéquate à la situation. A cette fin, nous pouvons intervenir nous-mêmes en pratiquant une triangulation permettant de rétablir le dialogue. Lorsque la situation l'exige et que d'autres compétences sont requises, nous travaillons en collaboration avec le planning familial.

Après ces démarches, soit nous parvenons à rétablir ce lien parents-enfant, soit nous nous dirigeons vers une demande d'octroi du revenu d'intégration. Celui-ci sera alors toujours « cadré » par la formalisation d'un PIIS.

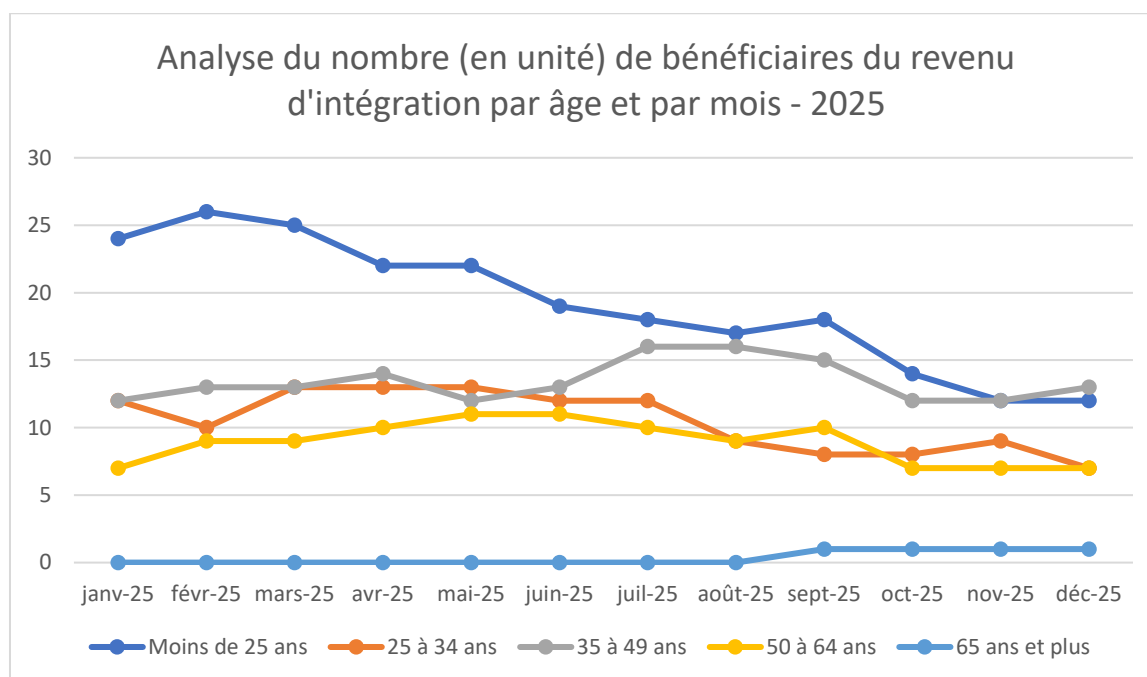
Ce suivi, s'il est positif en matière d'accompagnement, excellent en matière d'insertion socio-professionnel et valorisant pour le duo intéressé/travailleur social, à ceci de négatif que le/la jeune ne peut être activé selon d'autres dispositifs, tel que l'article 60§7 ou des formations en réseau. Les dispositions en matière de participations parentales et relatives à la récupération auprès des débiteurs alimentaires représentent également un travail supplémentaire dont il n'est absolument pas gage de réussite, vu les relations souvent difficiles entre les jeunes et leurs familles.

Nous avons eu l'occasion d'actualiser les données 2024 et d'affiner les tranches d'âge :



¹⁵ R. Cherenti, *Les projets individualisés d'intégration sociale*, Service insertion professionnelle, Fédération des CPAS

Les chiffres de l'année 2025 se présentent comme suivant :



Nous observons tout d'abord une diminution des revenus d'intégration pour les moins de 25 ans tout au long de l'année. Outre la fin de parcours académique et deux dossiers changeant de tranche, les demandes propres à ce public ont significativement diminué. Cette catégorie reste la plus importante du Centre.

Au niveau des 25 à 34 ans, il est observé une relative stabilité au premier semestre, suivi d'une lente diminution. Ce public est potentiellement en pleine démarche d'insertion (formation, premiers jobs), mais également rencontre de premières difficultés de vie (accès au logement, santé, ...) qui, en ce dernier cas, peut prendre un temps à être traité. Ce public, particulièrement sur la tranche de la trentaine, a fait l'objet de la majorité des mesures d'insertion via l'article 60§7 et 61 en 2025.

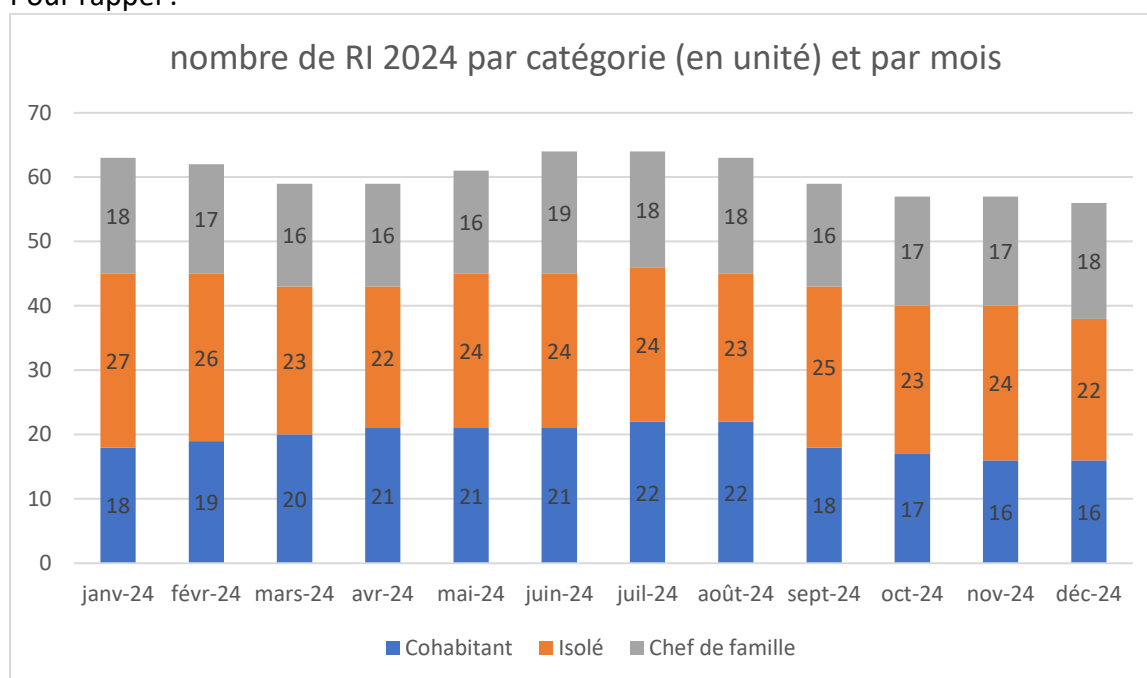
Paradoxalement, alors qu'elle est concernée par cette remarque, la tranche de 35 à 49 ans a connu une hausse importante au troisième trimestre – alors que le Centre procéda à quatre mises à l'emploi sur la période dans le cadre du DIS.

La tranche de 50 à 64 ans a connu une trajectoire relativement similaire à celle de 25/34 ans. Enfin, un seul dossier de plus de 65 ans est enregistré depuis la fin de l'année.

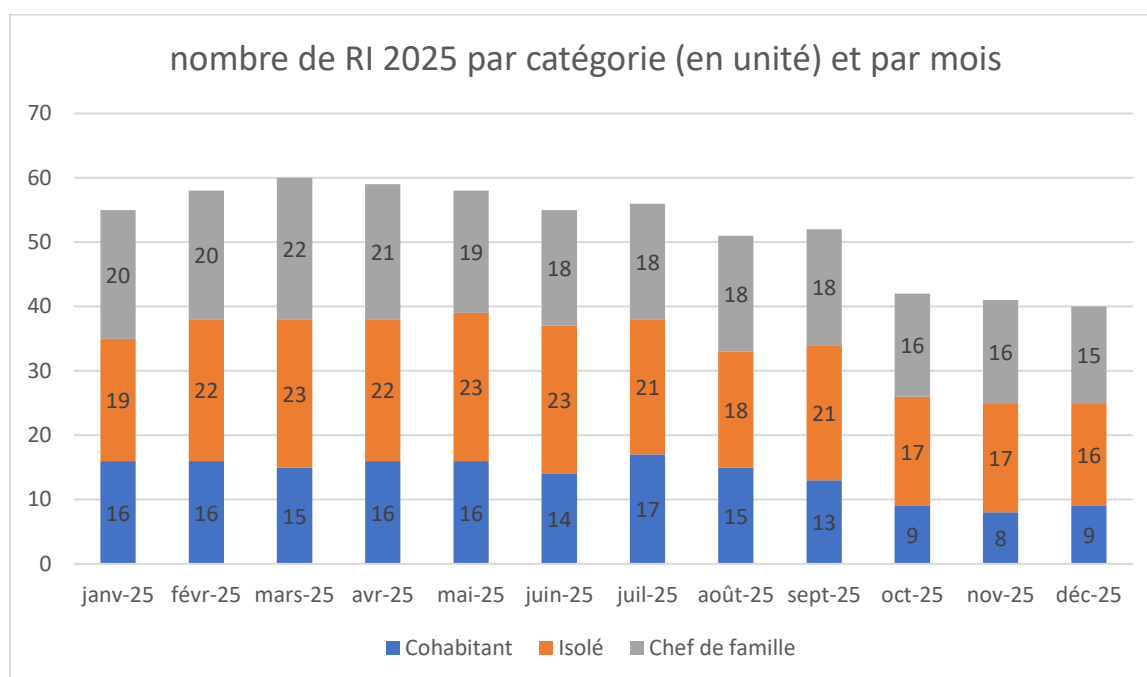
iii. Par catégorie

Les catégories de bénéficiaires sont reprises ci-avant du présent rapport. Elles se distinguent par les différences de cohabitation sur base de la situation de fait. L'assistante sociale constate ainsi, lors de son enquête, de la situation et des relations sociales qu'entretient une personne avec les membres (éventuels) de son ménage.

Pour rappel :



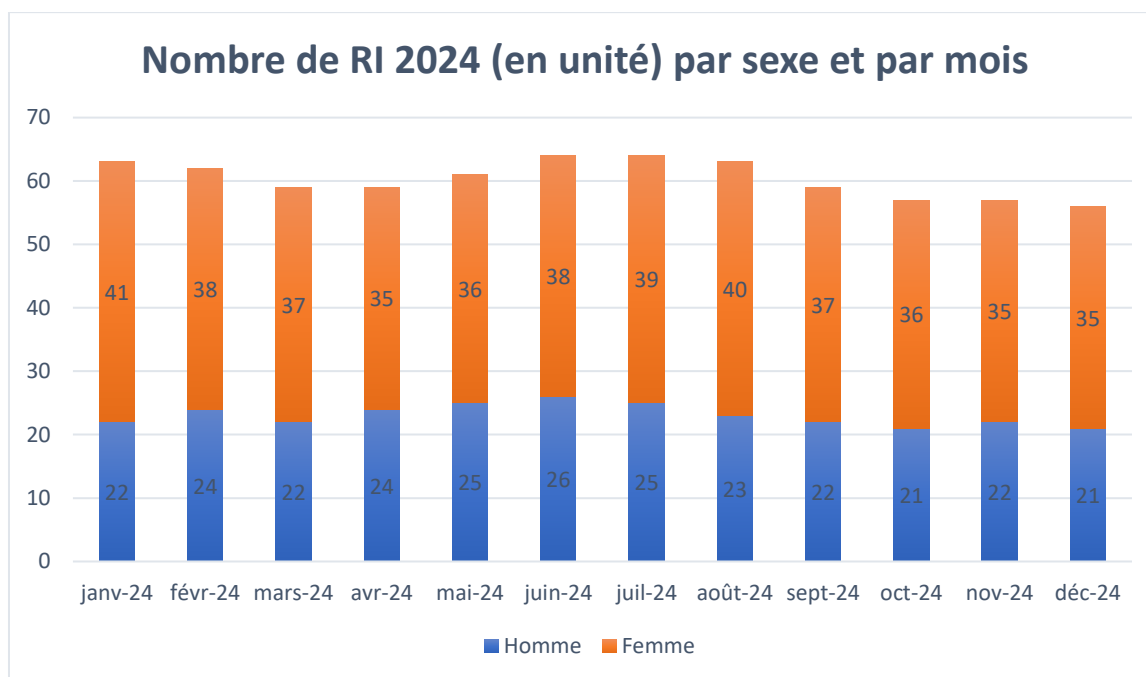
L'année 2025 se présente comme suivant :



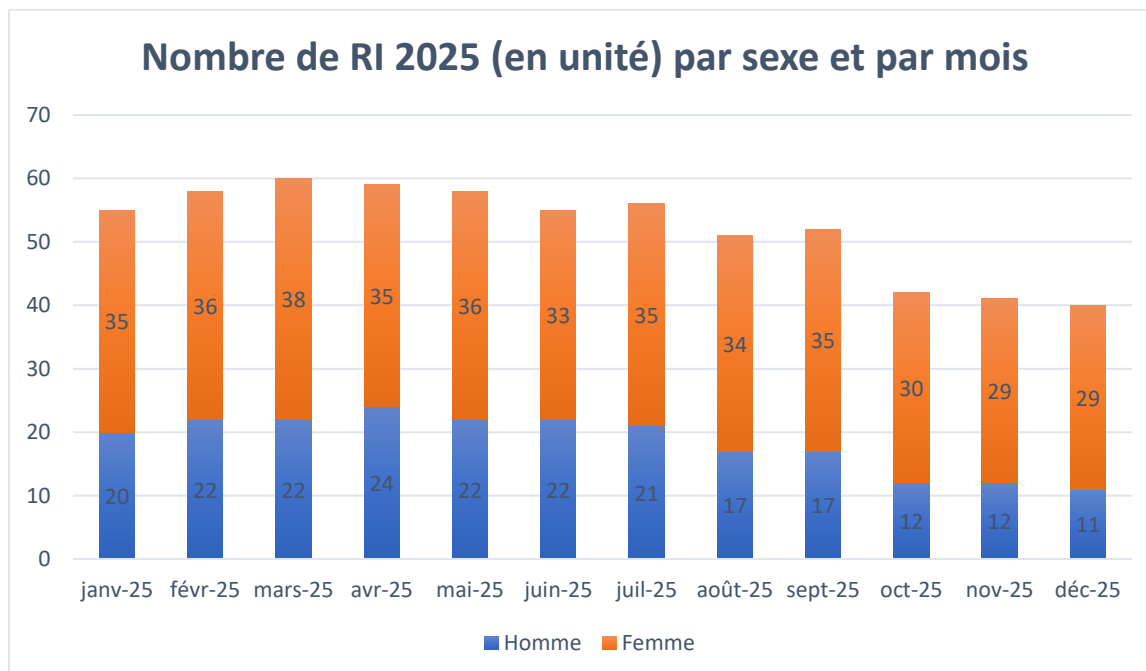
Les trois catégories ont connu des tendances relativement similaire : une augmentation le premier trimestre ou semestre, suivi d'une longue diminution jusqu'au terme de l'année. De manière similaire, la catégorie de cohabitant connaît une certaine stabilité, avec une diminution au second semestre. Le constat pour ces deux profils tient notamment aux remises à l'emploi, fin de parcours d'étudiant et récupération de droits sociaux.

iv. Par sexe

Pour rappel :



Pour l'année 2025, les chiffres présentés sont :



Nous avons supprimé les catégories « ménages », reprenant un couple, vu leur nombre marginal.

L'année dernière, nous avons constaté que la proportion entre les hommes et les femmes s'était stabilisée à 2 pour 3. Cette tendance a connu une lente mutation au second semestre, pour laquelle la part des femmes représente près de 70% du public (1 homme pour trois femmes). Malgré une diminution du public féminin, c'est avant tout le fléchissement marqué du nombre de bénéficiaire masculin qui modifie le paysage. Nous comptons effectivement une majorité d'homme remis à l'emploi ou qui ont pu récupérer des droits sociaux.

Si nous joignons les données par sexe et par catégorie, nous constatons, par exemple, que sur les 15 ménages avec famille à charge, 14 forment un ménage monoparental, dont 13 sont des femmes. Ces chiffres reflètent le constat de nombreuses études portant sur l'exposition accrue à la pauvreté des femmes à la précarité par rapport aux hommes¹⁶. Une réflexion pourra ainsi se mener sur les méthodologies les plus adaptées pour soutenir ces publics spécifiques à l'avenir.

VI. Subsidés du revenu d'intégration, récupérations et avances.

Depuis quelques années, le Centre a entrepris un travail de récupération et de gestion de ses divers affaires courantes.

Une procédure de recouvrement des dossiers sociaux, adopté par le Conseil de l'Action Sociale, a permis aux agents de disposer d'une procédure claire dans la gestion des diverses situations. Cette nouvelle démarche visait à clarifier les règles de recouvrement, la chaîne de collaboration entre les différents acteurs du Centre et à simplifier certaines démarches administratives.

Le Directeur financier a complété ce travail en insufflant une démarche rythmée et ajustée de récupération des créances. Le service social est amené à collaborer en sa qualité d'interlocuteur phare pour les bénéficiaires. L'avis du travailleur social est primordial dans la récupération, en cela qu'il connaît au mieux la situation du débiteur et œuvre à la meilleure collaboration possible des parties.

Nul n'est besoin de rappeler que le recouvrement dans un CPAS est chose très difficile, puisque les bénéficiaires sont déjà dans une situation assez précaire. À la suite de rappels et/ou sommations, le Directeur financier conclue éventuellement des plans de paiement et obtient des remboursements. La plupart des débiteurs, malheureusement, restent sans aucune réaction.

La récupération du revenu d'intégration :

Un tableau remis à jour régulièrement sert de base à une vérification des situations de recouvrement et l'envoi de rappels.

¹⁶ <https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/201109-Genre-et-pauvrete%C3%A9-fiche-DEF-FR.pdf> ou encore <https://www.cncd.be/CSW-Pauvrete-et-egalite-des-genres#:~:text=Genre%20et%20pauvrete%C3%A9&text=Lorsque%20des%20ressources%20%C3%A9conomiques%20sont,l%C3%A9ducation%20des%20enfants%20augmentent%20>.

Pour l'année 2025, le travail sérieux et la poursuite du travail de régularisation des formulaires (notamment après inspection), en collaboration avec le service social, a permis de compléter les subsides en cours. C'est un montant total de 422.402,92€ (476.431,44€ en 2024) qui a été récupéré auprès du ministère pour une dépense totale de 732.250,13€ (805.509,83€ en 2024), hors subsides PIIS. Le taux de remboursement se fixe à 57,68%, ce qui est donc supérieur au 55% prévu pour notre Centre – hors subsides étudiants, représentant une minorité.

En matière de revenu d'intégration trop-perçu, un montant de 51930,24€ (24.054,67€ en 2024) a été récupéré. Outre les récupérations par régularisation de droits sociaux, le travail du Directeur financier et des agents est à souligner.

Considérant la faible marge rectificative existante pour divers dossiers, la charge locale en matière de revenu d'intégration est passée de 329.078,39€ à 309.847,21€. Il s'agit de la deuxième année de diminution observée, avant une probable augmentation en 2026, dans le cadre de la réforme des allocations de chômage.

Les aides sociales :

Les créances d'aides sociales remboursables s'élèvent à un montant de 47223,06€ (38454,76 en 2024). Un montant de 8.183,39€ (2746,63€ en 2024) a été recouvré au terme de l'année. Pour la seule année 2025, 14508,39€ d'aide à titre récupérables ont été décidées et 7168,49€ déjà récupéré. Un dossier principal porte sur près de la moitié du recouvrement ouvert, qui est en bonne voie.

Les possibilités de récupération pour les CPAS restent fortement limitées. Tous les bénéficiaires reçoivent, après une absence de réaction, un rappel de paiement, voire une sommation. Les travailleuses sociales, lorsqu'elles en ont la possibilité, interviennent dans les situations pour informer les ménages sur les modalités mises en place et faciliter les plans d'apurement.

Au-delà de ces démarches amiables, les CPAS ne peuvent que recouvrer via trois autres possibilités :

- La récupération via l'article 1410, §4 du Code judiciaire permettant de prélever à concurrence de 10% d'allocations sociales de chaque prestation ultérieure fournie au débiteur ;
- L'inscription de la dette en hypothèque sur un bien immobilier ;
- Une récupération sur base d'une contrainte pour le recouvrement des créances non fiscales (via huissier) ;

VII. L'aide sociale

Pour rappel, avec l'octroi du revenu d'intégration, l'aide sociale est la deuxième « branche » d'action dont disposent les CPAS afin d'accomplir leurs missions relatives à garantir la dignité humaine. Elle peut prendre plusieurs formes, dont vous trouverez le détail ci-après.

En 2025, 519 demandes d'aide sociale (hors urgence et frais étrangers) ont été traitées par les assistants sociaux (503 en 2024). 388 dossiers (392 dossiers en 2024), soit 74,75% de celles-ci, ont fait l'objet d'un octroi par le Comité spécial du service social ou le Conseil de

l'Action Sociale, soit un chiffre en diminution moyenne. Le plus souvent, les refus ont pour causes :

- La mise en place d'une aide plus adéquate (ex : la mise en place d'un règlement collectif de dettes, d'une guidance énergétique, ...) ;
- Un budget estimé suffisant par l'organe. Cette estimation est souvent mesurée en fonction d'une grille budgétaire. Les situations financières des bénéficiaires sont désormais projetées afin de permettre aux conseillers d'avoir une meilleure connaissance du dossier.
- Un manque de collaboration dans le chef du demandeur. Les assistants sociaux (tout comme la loi), en fonction de l'état de la personne et de sa situation, estiment nécessaire d'attendre la collaboration du demandeur.

Cette collaboration se traduit généralement par la transmission de documents (par exemple pour établir le budget). Elle se montre également dans les différentes démarches que le CPAS va demander à la personne : s'inscrire comme demandeur d'emploi, faire valoir ses droits (pension, allocations familiales, ...), chercher un logement plus en adéquation avec les revenus, ... sont quelques-unes des démarches les plus fréquentes. Après avertissement, lorsque la personne ne collabore pas, elle s'expose alors à un refus de l'aide ou à une réduction de celle-ci.

En 2025, le volume de dossier reste donc relativement stable. Les diminutions en matière de demande d'énergie constituent la principale variable et différence.

VIII. Les aides financières en espèces et les aides en urgence

L'aide sociale est divisée en plusieurs « actions » dont vous trouverez le détail dans les différents points suivants. En plus de ces différentes aides, d'autres interventions financières peuvent aussi être entreprises. Les aides financières en espèces représentent des dépenses sur fonds propre du CPAS : facture de télédistribution, déplacements, prise en charge de mazout, ... **63 dossiers** ont été présentés en ce sens (42 en 2024). Cette augmentation est principalement imputable à une réorganisation interne, pour laquelle les refus en l'absence de collaboration sont généralement inscrits sur ce type d'intervention. Seul 21 demandes d'aides généralistes et sur fonds propres ont été approuvées. Les interventions ont le plus souvent été réservés via des subsides externes.

En fonction de la situation et de l'état de besoin, le Président dispose de la faculté d'attribution d'une aide sociale en urgence. Il octroie une aide sur base d'un rapport établi par l'assistant social, et revu en ratification par le Conseil de l'Action Sociale/Comité Spécial du Service Social.

En 2025, 36 demandes (39 demandes en 2024) ont été présentées. Notons que le nouveau règlement d'ordre intérieur des organes limite le pouvoir d'octroi des aides urgentes de la Présidente, renforçant ainsi le contrôle possible par les organes délibérants.

Une gestion différenciée des interventions est rendue possible par le soutien de partenaire. Nous pensons notamment à l'asbl Com au Resto dont il est possible de solliciter un colis alimentaire d'urgence.

En ce qui concerne le nombre de nouveaux « ménages » créés, soit les « premières » demandes, il s'élève à 80 cette année (90 en 2024).

IX. Les aides sociales équivalente au revenu d'intégration - Ukraine¹⁷

Une aide sociale « équivalente » au revenu d'intégration est prévue par l'article 60, §3 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS pour les demandeurs ne remplissant pas la condition de nationalité prévue par le droit à l'intégration sociale. Celle-ci concerne majoritairement, les personnes inscrites au registre des étrangers en possession d'un titre de séjour valide sur le territoire belge. Ce type de public est très peu représenté sur la commune de Sombreffe.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, un nombre important d'Ukrainiens ont été relocalisés sur le territoire belge. Plus de 65.000 titres de séjour limités ont été délivrés (Protection temporaire) entre le 10 mars 2026 et le 31 janvier 2023 par l'Office des Etrangers. Plus ou moins 20% d'entre eux se trouvent sur le territoire Wallon.¹⁸ Durant l'année 2022, le CPAS de Sombreffe a accueilli 34 personnes déplacées, majoritairement, des femmes et enfants.

Le service social a rempli plusieurs missions et en assure toujours actuellement en partenariat avec des organismes (Plan de Cohésion Sociale communal, Centre d'Action Interculturelle, ...) : prise des demandes d'aide sociales, accompagnement social et administratif et/ou gestion des conflits entre la personne et son hébergeur.

À l'issue de l'année 2025, nous constatons 9 dossiers actifs. 4 d'entre eux se sont installés sur le territoire Sombreffois de manière durable. Ils sont en majorité, inscrits dans le parcours d'intégration (cours de français, formation(s), emploi, soin de santé, logement, ...). Nous observons 5 nouveaux dossiers du 01/01/2025 au 31/12/2025. Cette hausse peut s'expliquer par la fermeture progressive des Centre d'hébergement conventionnés.

La protection temporaires des Ukrainiens a été prolongée jusqu'au 04 mars 2027 par décision de l'Union Européenne. Actuellement, nous n'avons pas connaissance de la suite des événements. Les titres de séjour sont prolongés d'année en année en fonction de l'évolution du conflit Ukraine/Russie.

X. L'initiative locale d'accueil

Il s'agit d'un hébergement organisé par les Centres Public d'Action Sociale en collaboration avec l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL). Deux types de public peuvent entrer en ILA :

- Les personnes en Procédure. Les demandeurs de Protection Internationale (ancienne appellation : « demandeurs d'asile »). Ces personnes sont accueillies pendant toute la durée de la procédure de leur demande. Cela peut prendre quelques semaines/mois, années.

¹⁷ Par Madame Wauthion Manon, chargé des dossiers étrangers/ILA

¹⁸ SPF intérieur (2023) <https://dofi.ibz.be/fr/news/accueil-en-belgique-des-personnes-en-provenance-dukraïne-bilan-apres-un-de-conflit#:~:text=En%20Flandre%2C%207.520%20personnes%20ukrainiennes,par%20le%20biais%20du%20VDAB>

- Les personnes en transition. Celles-ci ont obtenu un titre de séjour sur le territoire belge. Elles disposent d'un délai de deux mois (renouvelable) pour se reloger à l'aide du travailleur social en charge du public étranger.

Les demandeurs de Protection internationale se rendent dans un premier temps, à l'Office des étrangers (instance qui gère l'accès des étrangers au territoire belge). Elles sont ensuite, redirigées vers le dispatching de FEDASIL qui va aider les demandeurs à trouver une place d'accueil. La répartition des places est effectuée en fonction des besoins des personnes (famille nombreuse, problématique(s) médicale(s), mineur étranger non accompagné, ...).

Le CPAS dispose actuellement, de 3 logements (ILA). Il y en a 1 actif et 2 suspendus pour raison de travaux (tout deux situé à la Rue Gustave Fiévet). En février 2025, notre Centre a accueilli une famille en procédure, un couple avec un enfant en bas âge. Actuellement, cette famille est toujours hébergée au sein de notre Initiative Locale d'Accueil et est en attente d'une réponse à leur demande de Protection Internationale.

Le rôle du CPAS est d'assurer l'aide matérielle pour les personnes en ILA. Il s'agit d'un ensemble d'éléments comprenant l'hébergement, le mobilier, la nourriture, les soins médicaux, un accompagnement administratif et social, ... Le but étant d'accompagner les personnes vers l'autonomie (jusqu'à la sortie de l'ILA). Cette aide matérielle est subsidiée par l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile.

XI. La guidance budgétaire et la mise en administration de bien et de la personne.¹⁹

Dans le cadre de ses missions légales d'aide sociale, le CPAS assure un service de gestion budgétaire individualisée destiné aux bénéficiaires rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources financières. Ce service vise à garantir la couverture des besoins essentiels, à prévenir les situations de surendettement et à favoriser à terme l'autonomie financière des bénéficiaires.

Le public concerné par ce dispositif se compose principalement de personnes présentant des difficultés avérées de gestion budgétaire. L'accès à ce service se fait sur base volontaire ou sur proposition du travailleur social, en fonction de l'analyse de la situation individuelle.

Le principe de la gestion budgétaire repose sur la centralisation des ressources financières du bénéficiaire sur un compte géré par le CPAS. Les revenus perçus sont utilisés pour établir un budget mensuel structuré. Celui-ci permet d'assurer prioritairement le paiement des charges essentielles, telles que le loyer, les factures d'énergie, les assurances, les frais médicaux, etc. Ce budget mensuel est établi avec les personnes afin qu'elles puissent se rendre compte de la situation financière réelle.

Une fois ces dépenses couvertes, un montant est mis à disposition du bénéficiaire sur un compte appelé « compte retrait » versé selon une périodicité définie (hebdomadaire ou mensuelle). Ce montant est déterminé en fonction de la situation individuelle, dans un souci d'équilibre entre les besoins de base et le maintien d'une certaine autonomie financière.

¹⁹ Par Madame DEVILLERS Gwënaelle, chargé des gestions budgétaires

Le service prend en charge le paiement des factures et le suivi des échéances, notamment par le biais de virements ou de domiciliations. Il intervient également dans la gestion des dettes, en négociant, lorsque c'est nécessaire, des plans de paiement avec les créanciers. Cette approche permet de limiter les retards de paiement et de prévenir des situations critiques.

Au-delà de l'aspect technique, la gestion budgétaire s'inscrit dans un accompagnement social global. Des entretiens réguliers sont organisés avec les bénéficiaires afin d'évaluer leur situation, d'ajuster le budget si nécessaire et de les sensibiliser à une gestion plus autonome de leurs finances. Cet accompagnement vise à renforcer leurs compétences et à les rendre progressivement capables de reprendre la gestion de leurs comptes.

Au cours de la période écoulée, le service de gestion budgétaire a poursuivi ses missions d'accompagnement des bénéficiaires en difficulté financière. L'intervention vise à garantir la couverture des besoins essentiels, à prévenir l'endettement ou à en limiter les effets, tout en favorisant l'autonomie progressive des usagers.

Les suivis ont permis de sécuriser le paiement des charges prioritaires, d'instaurer des cadres budgétaires adaptés et de développer un accompagnement individualisé en fonction des problématiques rencontrées.

Chiffres

- 8 comptes sont actifs au terme de l'année 2025 (5 en 2024) ;
- 100 % des bénéficiaires sont accompagnés dans le paiement des charges courantes-
 - 3 situations avec évolution positive significative
 - 2 situations stabilisées avec vigilance
 - 3 situations nécessitant un accompagnement renforcé
 -

Précisions sur les situations suivies

Composition	Situation financière	Axes de travail
Couple + 1 enfant	1 Revenu professionnel. Budget limité	Priorisation + accompagnement comportemental
Personne seule	RCD en cours	Gestion hebdomadaire
Personne seule	Pension + plan de paiement	Cadre budgétaire
Personne seule	Indemnités de mutuelle	Accompagnement renforcé
Couple + 3 enfants	2 revenus professionnels	stabilisation
Personne seule	Revenus professionnels	Suivi addictologique
Personne seule	Indemnités de mutuelle + RCD	Réorganisation + logement
Personne seule	Indemnités de mutuelle	Médiation de dettes

Analyse globale

Points forts :

- Stabilisation des situations les plus urgentes
- Implication active de plusieurs bénéficiaires
- Coordination avec les dispositifs de médiation de dettes et d'accompagnement externe

Difficultés :

- Présence de problématiques complexes (addictions, gestion administrative, surendettement)
- Difficulté d'adhésion pour certains bénéficiaires
- Ressources financières insuffisantes dans plusieurs situations

Perspectives :

- Renforcement de l'accompagnement éducatif budgétaire
- Développement de collaborations pluridisciplinaires
- Adaptation des outils de suivi selon les profils
- Travail renforcé sur l'autonomie et la responsabilisation
-

Plusieurs difficultés ont été rencontrées, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie, de l'insuffisance des revenus de certains ménages et de la complexité croissante des situations d'endettement. Ces éléments exercent une pression importante tant sur les bénéficiaires que sur les services sociaux.

Malgré ces contraintes, la gestion budgétaire demeure un outil essentiel d'intervention sociale. Elle contribue de manière significative à la prévention de la précarité et à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires. À l'avenir, il conviendra de poursuivre le renforcement de cet accompagnement, notamment par le développement d'outils de suivi adaptés et par la mise en place d'actions de sensibilisation à la gestion financière.

En conclusion, la gestion budgétaire individualisée constitue un levier fondamental dans l'accompagnement des bénéficiaires du CPAS en alliant rigueur administrative et soutien social personnalisé.

XII. Les garanties locatives

Le CPAS de Sombreffe peut constituer une garantie locative dites « porte-fort » à l'avantage des bénéficiaires rencontrant des difficultés financières à faire face à cette dépense onéreuse. Le mécanisme prend la forme d'une lettre de caution transmise au propriétaire qu'il peut retourner au Centre au terme de la location.

En 2025, notre Centre a traité 7 demandes (12 en 2024) relatives à des garanties locatives réparties comme suivant :

- 1 garanties locatives porte-fort constituées (0 en 2024)
- 2 accords de principe pour une éventuelle constitution (3 en 2024).
- 5 refus de constitution (6 en 2024).
- 0 libérations de garantie locative antérieure, dont 0 étaient totalement reconstituées (3 dont 2 reconstituées en 2024).

Une reconstitution de la garantie est demandée aux bénéficiaires, c'est-à-dire que les personnes doivent « reconstituer » petit à petit le montant avancé par le CPAS. Les sommes reconstituées restent la propriété du bénéficiaire. Ce n'est que lorsque la garantie locative doit être libérée que cette somme sera avancée en premier lieu au propriétaire. Sinon, elle est restituée à la personne.

Un travail de remise à jour a été réalisé par le Directeur financier et la cheffe du service social permettant d'avoir une vision actualisée des reconstitutions en cours. La seconde phase de ce travail permet au receveur de transmettre des rappels de reconstitution aux nombreux bénéficiaires ne réalisant pas les versements nécessaires.

En cas de libération par le CPAS de la garantie locative et dans le cas où celles-ci n'ont pas été reconstituée en suffisance, des modalités de remboursement seront proposées à l'intéressé. Ce remboursement mensuel sera toujours analysé par le Comité et/ou le Directeur financier et sera en adéquation avec le budget de la personne.

Les refus d'octroi d'une garantie locative sont motivés par une autre solution de logement plus adapté, un abandon de la demande, un loyer trop onéreux, le manque de documents (par exemple le bail), ...

La société wallonne du crédit social (SWCS) permet depuis deux ans d'introduire des demandes de constitution de garantie locative. Les travailleuses sociales accompagnent systématiquement les demandeurs vers ce système, afin d'étudier la possibilité d'intervention de la région wallonne. Cette démarche explique la diminution des accords de principe, mais également retire un poids financier au CPAS.

XIII. L'adresse de référence

L'intéressé vivant une situation assimilable de sans-abrisme peut solliciter son inscription en adresse de référence au CPAS de son lieu de résidence. Cette forme d'aide sociale permet, le plus souvent, de conserver/remettre en ordre une situation administrative. Elle a également l'avantage de conserver des droits en matière de sécurité sociale et d'éviter que l'hébergement précaire et provisoire dont il pourrait disposer ne cause des difficultés juridiques à ses hôtes (dans le cadre de visite d'huissier, par exemple).

Néanmoins, l'adresse de référence doit être dispensé avec prudence. L'aide se veut limitée dans un temps délimité, en concordance avec une situation souvent provisoire. Quelques rares cas légalement justifié font l'objet d'inscription de longue durée (séjour pénitentiaire, placement d'enfants, ...). Elle ne doit également pas placer les droits de l'intéressé en porte-à-faux avec les règles légales, notamment en matière de droits sociaux, ou protéger abusivement d'une situation d'endettement.

En 2025, 0 aides «adresse de référence » ont été octroyées (5 en 2024) pour 2 retrait (4 en 2024) et 2 refus (12 en 2024).

L'évolution significative tient en la capacité des travailleuses sociales à proposer un ensemble de pistes permettant de limiter les inscriptions. En effet, de nombreux dispositifs existent et permettent à une personne de rester en ordre administratif pour des périodes de courtes durée. A l'inverse, il était constaté par le passé des inscriptions en contradictions avec le principe d'aide temporaire. Le service veille désormais à limiter le dispositif dans le cadre de la loi.

Un listage du passage des bénéficiaires est établi. Il nous permet de contrôler si la personne se présente régulièrement pour relever son courrier. En cas de non-respect de cette prescription, une radiation de l'inscription est envisagée.

Parfois, l'assistant social est mis sous tension lors de l'octroi de ce type d'aide : d'une part, la situation de l'intéressé ne correspond pas entièrement aux conditions d'octroi et d'autre part, le refus d'une inscription en adresse de référence empêche la personne de régulariser sa situation. Le plus souvent, nous essayons d'accorder l'adresse de référence pour une durée maximale de 6 mois, cette période étant jugée raisonnable pour régulariser une situation administrative (par exemple en matière de chômage, de logement, de mutuelle, de règlement collectif de dettes, ...).

Notons également que notre commune évite un écueil de plus en plus important : l'impossibilité de se domicilier à une adresse de location. Le locataire est alors dirigé par le propriétaire vers le CPAS afin d'y obtenir une adresse de référence. Ceci est tout à fait contraire à la législation en la matière et pose des problèmes à différents centres. Les causes à ce phénomène sont toutes deux financières. D'une part, un besoin des propriétaires d'augmenter leurs ressources et, d'autre part, un besoin des locataires de trouver un logement si possible moins onéreux.

XIV. Les sans-abris, participation à l'enquête sur le sans-abrisme et la prime d'installation

Lorsqu'une personne vit une situation assimilable au sans abris, nous avons la possibilité d'octroyer une attestation de sans-abri. Cette dernière procure des avantages notamment au niveau d'une recherche de logement social.

En 2025, 7 personnes (19 en 2024) ont pu bénéficier de l'octroi d'une attestation de sans-abri. Le public est, cette année, relativement mixte dans sa composition socio-démographique.

En octobre 2024, un projet européen de recensement du sans-abrisme a été réalisé sur la province de Namur. Le CPAS de Sombreffe a activement participé à la réalisation de cette enquête. Le résultat : 2073 personnes dénombrées - en octobre 2024 - en situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi au sein de l'arrondissement administratif de Namur. Les résultats locaux doivent nous être communiqué prochainement.

Lorsqu'une personne quitte une situation de sans abri, le CPAS, sous certaines conditions, peut octroyer une « prime d'installation ». Cette aide est équivalente à un revenu d'intégration de la catégorie « charge de famille », dont le CPAS bénéficie d'un remboursement complet auprès du ministère. Elle est unique et ne peut être reproduite dans le cadre de la loi. **4 personnes ont bénéficié en 2025 de cette intervention (2 en 2024).**

XV. Les aides loyers et les prises en charge en matière de chauffage (mazout/pellet/bois/charbon)

Le loyer et les charges énergétiques représentent en moyenne 46% des budgets des citoyens belges. En toute logique, des situations précaires renvoient les intéressés en demande vers les CPAS. Ces aides se distinguent par une charge de dépense importante pour les centres compte tenu qu'elles sont pratiquement effectuées sur fonds propres.

Il n'est ici tenu compte, pour des raisons pratiques, que des interventions attribuées par le CAS/CSSS. Nous devons néanmoins noter qu'un nombre significatif de bon chauffage passe par le système d'urgence²⁰, bien que cette démarche ait connu un ralentissement par des actions pédagogiques préventives (apprendre à connaître son litrage de mazout, prévenir au préalable d'une fin de réserve de matières, ...).

Le nombre d'aides en loyer est stable avec **5 décisions en 2025 (dont 3 refus)** pour 3 en 2024 (3 refus).

Les aides en matière de chauffage (non urgentes) ont fait l'objet de **8 décisions en 2025 (dont 4 refus compris) pour 20 demandes en 2024 (7 refus)**. La diminution sensible des prix de l'énergie en 2025 a probablement offert un répit à certains ménages. Outre l'utilisation judicieuse de subsides alternatifs, des propositions d'interventions mesurées permettent de répondre aux demandes, tout en maîtrisant les dépenses budgétaires.

XVI. L'aide au paiement des cotisations de mutuelle

L'une des premières missions des CPAS est de vérifier l'assurabilité des personnes. Ainsi, pour toute demande, l'inscription à une mutuelle est vérifiée. S'il s'avère que la personne n'est pas en ordre, nos assistants sociaux se chargeront de remédier à la situation et, si le budget est déficient, ils proposeront la prise en charge du montant de la cotisation.

En 2025, **4 demandes** (1 en 2024) ont été traitées.

XVII. Intervention dans les frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques

Régulièrement, notre Centre est amené à prendre en charge des frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques. Une population vieillissante, la précarisation d'une partie de la population, le coût des soins, ... sont autant de paramètres qui influencent le nombre de demandes. Nous veillons à assurer aux personnes des soins de qualité tout en modérant l'impact budgétaire pour notre CPAS.

En 2025, nous avons traité 10 demandes d'intervention (3 en 2024) dans les frais médicaux, 2 demandes (6 en 2024) qui concernent une prise en charge pharmaceutique et 7 en matière

²⁰ Dont il est méthodologiquement difficile de faire état actuellement. Un système permettant d'affiner la présentation des résultats sera observé pour de futurs rapports.

de parapharmacie (1 en 2024). Deux situations particulières font l'objet de la majorité des décisions présent.

Le CPAS veille, notamment, à l'application du tiers payant. Ce procédé permet de résoudre la plupart des besoins en matière de santé sans introduire de demandes.

Parallèlement, nous intervenons également dans l'aide médicale et pharmaceutique urgente qui nous est intégralement remboursée par le ministère de l'Intégration sociale. C'est une aide sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux de personnes en situation en séjour irrégulier qui ne disposent pas de ressources suffisantes. L'intervention est immédiatement réglée entre le centre de soin ou le médecin et notre Centre, tout en étant intégralement remboursé par le SPP IS. Nous n'avons pas eu de dossier à cet effet en 2024.

XVIII. Les frais d'hébergements et d'hébergements pour personnes âgées

Dans nos interventions, les frais d'hébergement sont principalement de trois types :

- La prise en charge des frais d'hospitalisation, soit 0 demandes en 2024 (4 en 2023) ;
- Les frais d'hébergement en maison d'accueil : il s'agit souvent de femmes seules avec enfant(s) qui sont hébergées dans des structures temporaires. L'origine de cet hébergement est fréquemment consécutive à des violences conjugales et/ou une extrême précarité.
- Les frais d'hébergement en maison de repos : la faiblesse des pensions, mise en parallèle avec des coûts d'hébergement en maison de repos onéreux, font qu'une partie de la population n'a plus accès à ce type de structure pour des raisons financières.

Ces deux derniers types de prise en charge sont certainement le plus onéreux pour nos services. **En 2025, 22 demandes ont été introduites, dont 4 refus, auxquels s'ajoutent 10 demandes de prise en charge de frais d'administration de bien (14 demandes dont 3 refus en 2024 et 5 demandes de prise en charge de frais d'administration).**

Nous constatons toujours le poids important de ce type d'aide, en ce qu'elles ne peuvent la plupart du temps faire l'objet d'un remboursement ou d'une intervention par un tiers. Les travailleuses sociales actionnent les différentes outils à disposition (ex : reconnaissance de handicap et d'allocations liées), avec certaines limites.

XIX. Les Merlettes 1 et Merlettes 2

Au cours de l'année 2023, une intervention du Commissaire d'arrondissement au logement a provoqué la nécessaire révision de la gestion immobilière du site et des logements des Merlettes. Concrètement, il était estimé par le Commissaire que la réservation des logements à un public sombreffois âgé était discriminatoire. Les attributions de logement s'en retrouvaient bloquées.

Suivant un travail collaboratif avec la Cité des Couteliers, le Conseil de l'Action Sociale a délibéré sur un avenant à la convention de gestion du site décidant que les attributions et règles de loyers seraient décidées par une Commission d'attribution interne au CPAS. Un

règlement portant sur les critères d'attribution a été promulgué par le Conseil de l'Action Sociale, favorisant certains ménages sur base de principe de cohésion sociale, approuvé par le ministère du logement de la région wallonne. Ce processus doit permettre une meilleure gestion des vides locatifs et une harmonisation des loyers. La Cité des Couteliers conserve les missions d'encadrement des locations, de travaux et du vivre ensemble.

En 2025, 2 attributions de logements ont été réalisées.

XX. La participation sociale, l'épanouissement sportif et culturel et le fonds PIIS

i. Les aides financières en la matière

Plusieurs aides peuvent être obtenues par nos concitoyens via la subvention « non-reproduction de la pauvreté » et « épanouissement sportif et culturel ». Elle se traduit par une volonté de participation à la vie sociale par des activités culturelles et sportives. Le CPAS peut prendre en charge des dépenses telles qu'un voyage scolaire, un abonnement sportif, une entrée à un spectacle, ... Il pourra également intervenir dans des dépenses qui arrivent en « amont » de la participation elle-même. Nous entendons ici la prise en charge des frais dentaires (enfant en bas âge), l'achat de matériel pour enfant, ...

4 demandes d'intervention (13 en 2024) ont été directement couvertes par notre CPAS. S'y ajoute le projet EQUINERGIE qui permet l'organisation d'une semaine de stage au profit d'enfants vivant en situation précaire et une action collective menée par l'EPN sur les données numériques en matière de santé.

A la mi-2025, le SPP-IS a malheureusement informé les pouvoirs locaux de la suppression du subsidy, réduisant les capacités des CPAS à intervenir en ce cadre.

ii. L'« Article 27 »

L'article 27 de la Constitution dit : « Toute personne a le droit de prendre librement part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et des bienfaits qui en résultent. ». L'asbl Article 27 existe depuis octobre 1999 et est organisée dans la province de Namur par la Coordination Wallonie - Namur qui s'associe par convention à divers partenaires sociaux et culturels. Les bénéficiaires peuvent obtenir auprès de ces partenaires comme notre Centre, des tickets d'entrée au prix de 1,25 € par spectacle. Le montant d'un ticket « Article 27 » pour le CPAS est de 5€.

Les tickets sont distribués en fonction d'un « canevas d'octroi » établi par l'équipe des assistants sociaux du service social général.

En 2025, 100 tickets (150 en 2024) ont été distribués à 19 ménages différents.

XXI. Les recours au tribunal contre une décision du CPAS

Dans les trente jours suivant toute demande, le Comité spécial du service social doit rendre une décision concernant l'octroi ou le refus de celle-ci. Lorsque la personne n'est pas d'accord avec la décision, elle peut introduire un recours contre le CPAS dans un délai de 3 mois. Celui-ci est introduit devant le Tribunal du travail. La notification de la décision informe l'intéressé de cette possibilité et son assistant social est à sa disposition pour clarifier la décision et expliquer son droit en la matière. Le Centre n'hésite également pas à proposer aux intéressés de solliciter une audition auprès des instances.

Pour défendre la position du Centre dans les situations les plus complexes, nous travaillons les dossiers en interne. L'échange de points de vue entre les travailleuses sociales permet d'élever le débat. Le Directeur informe régulièrement les services des modifications légales ou de cas de jurisprudence, qui sont utilisés pour soutenir les motivations du Centre. Enfin, nous n'hésitons pas à interpellier le SPP intégration dans les cas les plus complexes.

Lors de ceux-ci, nous essayons de mêler la précision de l'analyse du dossier social, le respect de la législation et le dialogue avec les Conseillers. Ces différents échanges permettent de davantage objectiver nos décisions et d'être mieux comprises par le demandeur.

En cas de décision négative, nous prenons l'occasion de comprendre la logique d'interprétation du tribunal pour adapter nos pratiques. Nous prenons notamment l'exemple d'une décision favorable à un bénéficiaire et dont la prise en compte d'une partie de ses ressources n'était pas prévue par la loi dans son cas spécifique.

Sur l'ensemble des décisions prises durant l'année 2025, 5 ont fait l'objet d'un recours contre nos décisions. 1 recours a abouti en faveur du demandeur, 2 en faveur du Centre et un dernier a fait l'objet d'une requête sans objet, après concertation.

Afin de répondre à la difficile accessibilité à la justice pour les intéressés du CPAS, une permanence juridique de 1^{ère} ligne a été mise en place fin 2025. Une fois par mois, une juriste est présente au centre pour écouter les situations, analyser des documents, expliquer les droits et les démarches possibles dans des situations et aider à rédiger ou structurer une réponse simple.

XXII. Les réunions internes du service social

Les réunions de service social se pratiquent avec les assistants sociaux en charge de l'énergie et de l'insertion socioprofessionnelle. Selon le besoin, le service administratif est également invité.

Dans le cadre des objectifs fixés au service social, ces réunions sont extrêmement importantes. Nous y travaillons essentiellement l'organisation du service et la gestion des dossiers. La méthodologie employée se veut participative avec un espace de parole réservé à chacun. Si cette méthodologie de construction prend du temps, elle a le mérite de tenir compte des visions de chacun. Indirectement, nous travaillons donc à la construction d'une homogénéité d'intervention tout en clarifiant le processus d'intervention.

XXIII. Espaces de collaboration/partenariats

L'administration communale de Sombreffe est l'un des premier partenaire privilégié du service social, et plus particulièrement en deux services :

- **Plan de cohésion sociale (PCS)** : dans un contexte de précarisation et d'exclusions croissantes, le PCS permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein de notre commune. Le PCS soutient prioritairement le travail en partenariat en vue de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs ainsi que de construire des réseaux d'opérateurs.
- **Population/Etat civil** : Dans le cadre de nombreux dossiers, le service social est amené à traiter de la situation de résidence des intéressés (titre de séjour, adresse de référence, ...). Les échanges concrets permettent de faire valoir les droits ou de régulariser les situations des bénéficiaires.
- **Le SPAF** organise majoritairement l'aide familiale apportée aux familles de notre entité, en complément des Centrales de soin de SOLIDARIS et de la Mutualité Chrétienne. Ce service provincial représente ainsi l'interlocuteur principal en la matière. Le SPAF organise une réunion de service accessible au service social chaque début de mois. Il s'agit d'échanger sur de nouvelles demandes potentielles et/ou de prendre connaissance de problématiques en respect des règles déontologiques d'usage. Cette saine collaboration permet d'apporter un travail global en matière de bien-être.
- **L'ASBL Com'Au Resto**, relativement récente dans l'histoire de l'entité sombreffoise, représente déjà un partenaire incontournable pour le CPAS et son service social. Entre une population bénéficiaire globalement partagée, la mise à disposition d'un immeuble du CPAS ou encore un don de denrée FEAD/ légume à l'association dans le cas de surplus, le service social est régulièrement en contact avec l'asbl.
- **Le SPF Handicap** délègue un agent présent chaque début de mois pour le traitement de dossiers en proximité. Le service social peut s'appuyer sur le personnel mis à disposition pour le traitement rapide et concret de dossier.
- **Le CPAS de Gembloux** représente un partenaire dans le cadre de divers projets. Une collaboration régulière apparait en matière de procédure et d'aides administratives (documents-suppports).
- **La Maison de l'emploi de Gembloux** représente un partenaire de longue date, dont les contacts sont désormais plus réguliers et présents. S'agissant tant de suivis individuels que d'opportunités collectives (ex : la présence d'un agent lors de séances d'informations sur la réforme des allocations de chômage), cette volonté commune de s'entendre amènera le CPAS vers de nouvelles opportunités en 2026.

XXIV. Plan d'action préventive en matière d'énergie (PAPE)²¹

Le CPAS a été sélectionné dans le cadre du plan d'action préventif en matière d'énergie 2024/2025 pour un subside total de 14.000€ porté sur l'ensemble des deux années. L'objectif de ce plan est d'accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie.

Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de ce projet :

- Des visites individuelles sont organisées afin de rencontrer une population rencontrant des problématiques en matière de précarité énergétique. Le CPAS peut solliciter l'intervention d'un expert-consultant en matière d'énergie pour analyser les situations et proposer des plans d'action individuels. 4 ménages ont été spécifiquement rencontrés au cours de l'année (4 en 2024). Outre l'information et l'aide administrative, le CPAS peut intervenir dans le placement d'équipement visant à la réduction de la consommation d'énergie.
- Des petits équipements (ampoules, thermomètres) peuvent également être distribués dans le cadre d'actions collectives ou de permanences. Des appareils de dépannage destinés à une aide urgente (radiateur électrique/bain d'huile, déshumidificateur) ont également été acquis par le service.
- Enfin, le CPAS peut recourir aux services de professionnels agréés dans le cadre d'entretien de chaudière ou de visites techniques PAE. La première action a connu une intervention en début de l'année.

Un nouvel assistant social a été engagé début 2026, avec une orientation claire de son profil visant à développer les aspects préventifs de nos interventions.

XXV. Fonds gaz/électricité : aides énergie²²

Le CPAS dispose d'un fonds spécifique permettant d'octroyer une aide sociale financière aux personnes dont la situation d'endettement est telle qu'elles ne peuvent plus faire face, malgré leurs efforts personnels, au paiement de leurs factures de gaz et d'électricité.

En 2025, **13 dossiers (26 en 2024)** ont été présentés concernant des interventions pour des factures intermédiaires, des décomptes, des factures de clôture ou des aides financières permettant de recharger des compteurs à budget.

Tout comme l'an dernier, nous observons une diminution des demandes. Néanmoins, le subside énergie a été totalement épuisé par des demandes "importantes" soumises au Conseil.

Notons également le travail complémentaire réalisé par le service social pour lequel le Centre a guidé des intéressés en vue de l'obtention du tarif social : informations sur le statut BIM, possibilité de reconnaissance à des droits sociaux, ...

²¹

²² Par Madame MARC Florie-Anne, Assistante sociale chargée des fonds énergies

XXVI. Fonds social de l'eau²³

Le fonds social de l'eau permet d'octroyer une aide financière aux bénéficiaires en difficulté de paiement de leurs factures d'eau.

Ce mécanisme d'aide est organisé sous la forme d'un droit de tirage. Les sommes destinées à couvrir les dépenses d'intervention sont gardées sur un compte bancaire par les distributeurs. Lorsque les CPAS décident d'octroyer une aide, les distributeurs déduisent de la dette du consommateur le montant de l'aide accordée.

En 2025, **8 dossiers (15 en 2024)** ont été présentés aux organes concernant des interventions pour des factures intermédiaires ou des décomptes. Seul deux refus ont été réalisés, à l'inverse des 9 observés l'année précédente.

XXVII. Les allocations de chauffage²⁴

Le fonds social chauffage intervient partiellement dans le paiement de la facture de mazout des personnes qui se trouvent dans une situation financière précaire et/ou en remplissant des critères définis par la loi. Les bénéficiaires peuvent habituellement demander une intervention allant jusqu'à 1.500 L / année civile, soit 210 € maximum.

En 2025, **290 dossiers** (254 en 2024) ont été présentés au CAS/CSSS concernant des demandes d'allocation de chauffage. L'augmentation se veut principalement dans le nombre de dossier et moins dans les montants interventions à proprement parler.

Il est à noter que depuis plusieurs années, le public demandeur est principalement composé de personnes des troisième et quatrième âge, ou locataire des logements sociaux situés sur notre commune. Les changements légaux visant au remplacement des chaudières à mazout pourraient impacter fortement ces catégories de la population.

XXVIII. Listing des compteurs à budget et consommateurs en difficulté de paiement²⁵

Les fournisseurs ont la possibilité de communiquer les coordonnées de clients concernés par le placement d'un compteur à budget. Le CPAS reçoit également une liste des clients en défaut de paiement chez le fournisseur social ORES. Enfin, les sociétés de fourniture d'eau envoient régulièrement un listing des clients déclarés en défaut de paiement. Dans chaque cas, les sociétés communiquent au client la possibilité d'interpeller le CPAS, en joignant les coordonnées de l'assistant social en charge des fonds énergie. Dans le cas d'un ménage connu, un courrier est envoyé et/ou l'assistante sociale en charge du dossier est prévenue.

149 courriers avertissant du placement d'un compteur à budget, d'une coupure d'alimentation nous ont été transmis par ORES ou d'un défaut de paiement nous sont

²³ Par Madame MARC Florie-Anne, Assistante sociale chargée des fonds énergies

²⁴ Par Madame MARC Florie-Anne, Assistante sociale chargée des fonds énergies

²⁵ Par Madame MARC Florie-Anne, Assistante sociale chargée des fonds énergies

également parvenus. L'augmentation provient de la régularisation de plusieurs fournisseurs qui ne transmettaient plus de courriers au CPAS, malgré nos demandes répétées.

XXIX. Les commissions locales pour l'énergie (CLE)²⁶

La commission locale pour l'énergie est composée :

- D'un représentant désigné par le conseil de l'action sociale, qui assure la fonction de président de la commission;
- D'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au sein du CPAS;
- D'un représentant soit du gestionnaire de réseau de distribution de gaz soit du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité auquel le client est raccordé.

La commission se réunit à l'initiative du gestionnaire de réseau de distribution dans les situations suivantes :

- en électricité : lorsque **les clients protégés en défaut récurrent de paiement** bénéficient de la fourniture minimale garantie pendant 6 mois et ne règlent pas le montant des consommations liées à cette fourniture minimale garantie ;
- en gaz : **pour tous les clients protégés** qui, pendant la période hivernale, ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget (action de non-déconnexion du compteur qui permet au client protégé de bénéficier de la pleine fourniture de gaz pour une période de 37 ou 57 jours). Ce dispositif est dénommé le secours hivernal ;
- en électricité et en gaz : pour **les clients protégés** qui perdent leur statut de client protégé et qui n'ont pas signé de contrat chez le fournisseur de leur choix dans les délais requis ou qui ne transmettent pas une nouvelle attestation à la date de renouvellement ;
- en électricité et en gaz : **pour les clients** ayant fait l'objet d'une décision de la CLE favorable à la coupure de l'alimentation et qui estiment que la situation n'est plus justifiée. La saisine est alors faite par le client.

Ces rencontres sont précédées, dans la mesure du possible, d'une rencontre entre le bénéficiaire concerné et l'assistant social en charge du fonds énergie. Le dossier peut ainsi être préparé, ce qui facilite la réunion. À la suite de la rencontre entre les membres de la commission et le bénéficiaire, une décision est prise en fonction de la problématique (octroi d'un secours hivernal, perte de la fourniture au tarif social, ...). En 2025, la CLE s'est réunie **1 fois (1 fois en 2024), pour un total de 1 dossier (1 en 2024)** auxquels s'ajoutent **9 dossiers annulés** par l'intervention possible de l'assistant social. Ce fort nombre d'annulation résulte des nombreux statuts de client protégé de crise qui ont pris fin au cours de l'année. L'intervention du travailleur social a permis de régulariser les situations avant convocation d'une CLE.

XXX. La permanence juridique

Genèse du projet

L'article 60 §2 de la loi organique du 8 juillet 1976 impose au CPAS de fournir tous conseils utiles et d'effectuer les démarches permettant aux intéressés de faire valoir l'ensemble des droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre, tant dans le cadre de la législation belge

²⁶ Par Madame MARC Florie-Anne, Assistante sociale chargée des fonds énergies

qu'étrangère. La Charte de l'assuré social vient renforcer et préciser cette obligation en y adossant quatre devoirs concrets à charge des institutions : une obligation d'information, une obligation de conseil, une obligation de réorientation vers les services et organismes compétents, ainsi qu'une obligation d'usage d'un langage compréhensible pour le public.

Dans la pratique quotidienne du service social, ces obligations se heurtent à une réalité complexe. Les travailleurs sociaux sont régulièrement confrontés à des demandes à forte coloration juridique, portant sur des thématiques extrêmement variées — droit de la famille, endettement, procédures judiciaires, droits des locataires, successions, etc. — pour lesquelles leur formation de base ne suffit pas toujours à apporter une réponse adéquate. Le risque d'une information incomplète ou erronée n'est pas négligeable, tant pour l'utilisateur que pour la crédibilité du service.

Des réponses partielles existent via les permanences juridiques de première ligne organisées par le barreau, notamment à la Maison de Justice de Namur. Ces permanences offrent un premier conseil gratuit et accessible à tous, sans condition. Elles permettent notamment à l'utilisateur de comprendre un acte judiciaire, de s'orienter vers le bon tribunal ou de préparer un courrier de réponse. Toutefois, elles présentent des limites structurelles difficilement contournables : des horaires très restreints, un éloignement géographique parfois dissuasif pour les habitants de la commune, et surtout une intervention limitée à une orientation sommaire, sans analyse approfondie du dossier ni accompagnement concret dans les démarches.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces lacunes que le CPAS de Sombreffe a fait le choix d'organiser en son sein une permanence juridique de première ligne, ouverte tant aux bénéficiaires suivis par le centre qu'à l'ensemble des citoyens de la commune de Sombreffe.

Objectifs poursuivis

Le projet vise plusieurs objectifs complémentaires. Il s'agit en premier lieu d'offrir une assistance juridique proactive, facilitant la compréhension et la résolution des problèmes juridiques rencontrés par les usagers.

Il s'agit ensuite d'assurer une information claire et accessible sur les droits et obligations des bénéficiaires, ainsi que sur les démarches administratives et judiciaires à entreprendre.

Le service a également vocation à soutenir les travailleurs sociaux du CPAS, en leur fournissant un appui juridique dans les dossiers qui le nécessitent et en leur proposant, selon les besoins, des formations ciblées sur des thématiques récurrentes ou émergentes.

Plus largement, la permanence s'inscrit dans une logique de rééquilibrage du rapport de force. L'intervention d'un juriste, par la rédaction de courriers circonstanciés et d'arguments juridiques précis, permet à l'utilisateur d'être mieux armé face à son interlocuteur — qu'il s'agisse d'un créancier, d'un propriétaire, d'une administration ou d'un employeur.

Modalités de fonctionnement

La démarche du juriste est résolument non contentieuse. Elle s'articule autour de 5 temps :

- écouter la demande de l'utilisateur,
- l'informer sur l'ensemble des éléments juridiques, administratifs ou pratiques pertinents,
- analyser les documents qu'il produit,
- lui faire comprendre les enjeux de sa situation,
- et enfin lui proposer une ou plusieurs pistes d'action qu'il peut mettre en œuvre seul ou avec l'appui du service social.

Ce n'est qu'à défaut de solution amiable, lorsque la situation l'exige réellement, que l'orientation vers un avocat est envisagée pour engager une procédure. Le juriste n'est pas habilité à représenter l'utilisateur en justice ; son rôle est d'informer, d'analyser et d'orienter.

La collaboration avec l'équipe sociale s'organise tant en présentiel, durant les heures de permanence, qu'à distance, principalement par voie de courrier électronique. Cette souplesse permet de répondre aux questions juridiques qui émergent en dehors des plages de permanence et d'assurer une continuité dans le traitement des dossiers complexes.

La confidentialité et le secret professionnel sont garantis dans le traitement de l'ensemble des demandes : le juriste ne peut communiquer les données personnelles de l'utilisateur qu'avec l'accord exprès de celui-ci.

Sur le plan de la mise en œuvre, le service a été organisé dans le cadre d'un marché public. Compte tenu des liens préexistants avec le Centre et de son expérience en la matière, l'offre a été sollicitée par une procédure in house auprès de Greasur, dont la coordinatrice dispose d'une formation et expérience de juriste dans des CPAS.

Premiers résultats

Dès le lancement de la permanence en décembre, **3 rendez-vous** ont d'emblée été fixés (sur 3 plages disponibles), témoignant d'un intérêt immédiat et concret de la population pour ce nouveau service de proximité.

Ce démarrage encourageant confirme la pertinence du projet et la réalité du besoin sur le territoire de la commune. Le CPAS entend poursuivre le déploiement du service en 2025 et en évaluer l'impact sur la base des demandes traitées. Une première rencontre d'évaluation a été réalisée par le Directeur général et la coordinatrice de GREASUR.

XXXI. La convention de synergie « matières sociales »

La Commune et le CPAS de Sombreffe ont conclu, le 22 mai 2025, une convention de synergie visant à renforcer leur collaboration dans la gestion des matières sociales individuelles.

Ce partenariat répond à un double objectif : simplifier l'accès du citoyen aux services sociaux en évitant la dispersion des points de contact, et assurer un accompagnement cohérent et coordonné, dans le plein respect des compétences propres à chaque institution.

La convention procède d'une répartition claire des rôles.

- La Commune concentre désormais son action sur les projets à portée collective — coordination du PCS, actions de sensibilisation, animation territoriale, ...
- Le CPAS prend en charge, en complément de ses missions habituelles, le suivi individuel des citoyens dans quatre domaines spécifiques : les logements de transit et le relogement social, le Handicontact (accompagnement des personnes en situation de handicap), les pensions (retraite et survie, ainsi que la GRAPA), et les allocations familiales.

Les demandes des citoyens sont centralisées au CPAS, qui constitue le point de contact unique pour l'ensemble des matières couvertes par la convention.

Des permanences générales accueillent les demandes relatives aux pensions, aux allocations familiales et aux logements. Une permanence spécifique est organisée chaque jeudi au CPAS pour le Handicontact, avec une collaboration envisagée avec le SPF Sécurité sociale à partir de juin 2026.

Des permanences décentralisées dans les locaux communaux pourront être envisagées ultérieurement, sous réserve des conditions matérielles requises (local adapté, connexion, confidentialité).

Une assistante sociale a été désignée comme référente Handicontact. Pour les autres matières, le service social assure les démarches d'introduction, de suivi et d'accompagnement auprès des organismes compétents. Du côté de la Commune, Monsieur Orru assure la liaison entre le Collège et le CPAS pour l'ensemble des thématiques couvertes.

Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé des deux directeurs généraux se réunit au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la convention, identifier les difficultés éventuelles et proposer les ajustements nécessaires. Un rapport de suivi est présenté dans le cadre du tableau de bord des synergies Commune-CPAS.

Pour 2025, la convention a pris effet en mai. En ce qui concerne les premiers résultats quantitatifs, **ne reprenant pas les dossiers déjà connus/suivis du Centre** :

- 7 personnes se sont présentées pour des questions de handicap
- 2 personnes pour des questions liées aux pensions
- 2 personnes ont sollicité le Centre pour des questions relatives aux allocations familiales
- Une personne a bénéficié d'une prise en charge d'hébergement au sein du logement de transit communal.

De premières observations ont été formulées précédemment sur les intérêts concrets de la reprise en main de ces matières par le Centre. Il sera intéressant d'observer l'apport concret d'une permanence décentralisée dans le futur.

XXXII. Adoption d'une grille budgétaire de référence

L'article 60§1er définit, en suivant d'une demande d'aide sociale, que "*L'intervention du centre est, s'il est nécessaire, précédée d'une enquête sociale, se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face*". En ce cadre, les travailleuses sociales du Centre établissent la situation sociale et budgétaire du ménage. Si la première se veut particulièrement qualitative dans son approche, la seconde doit traduire au plus près la réalité financière vécue par les intéressés.

Le service social a réalisé un travail visant à harmoniser ses pratiques dans la réalisation de l'enquête budgétaire. Outre une méthodologie, il était proposé d'adopter une grille budgétaire de référence permettant d'apporter davantage d'équité dans la délibération des dossiers et de renforcer les décisions du Centre.

La grille se base sur des travaux initiaux réalisés par différentes universités belges²⁷, poursuit durant plusieurs années et études complémentaires. Ces travaux ont notamment permis la réalisation de l'outil ReDi, dont nous avons proposé notre évaluation au cours des derniers rapports annuels.

Le document inclue différents profils et une indexation annuelle des montants de référence. Le solde présenté représente les besoins financiers essentiels une fois les charges prioritaires réglées (loyer, énergie, transport, ...) : nourritures, hygiènes, habillement et petites activités culturelles. Cette réalité est bien entendu théorique, renvoyant au travail fondamental de l'enquête social et du rapport établi par l'agent, qui pourra apporter des précisions essentielles à la bonne appréciation de l'état de besoin des ménages par les décideurs.

La grille synthétique se présente comme suivant :

Profil de référence	Total 2008-2009 (€)	Total 2025 (€)
Isolé	291,62	399,51
Isolé + 1 enfant (-10 ans)	447,63	612,74
Isolé + 1 enfant (+10 ans)	481,94	660,24
Isolé + 2 enfants (mix)	632,07	865,76
Couple	560,42	766,98
Couple + 1 enfant (-10 ans)	698,47	955,90
Couple + 1 enfant (+10 ans)	732,97	1 003,19
Couple + 2 enfants (mix)	892,13	1 223,16

²⁷ Storms et Van den Bosch (2009), *Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen*, ACCO

Olivier Jérusalmy, *Références budgétaires minimales pour une vie digne (2008-2009)*, Réseau Financement Alternatif.

Van Thielen, Baldewijns, Boeckx, Leysens, Deflandre, Casman, Storms, & Van den Bosch (2010), *Minibudget – quel est le revenu digne pour vivre en Belgique ?*

XXXIII. Défis et projets principaux en 2026

Avant toute autre chose, la réforme des allocations de chômage occupe l'activité du Centre depuis le début de l'année. Si le présent rapport n'est pas (encore) le lieu permettant d'établir des diagnostics, il doit être entendu que la charge complémentaire imposée par le fédéral va, à minima, ralentir certains projets porteurs de Centre ou limiter les marges financières possibles permettant de proposer de nouvelles actions.

Il n'en reste que le service social est bien conscient que le temps investi dans des projets visant l'intégration et le bien-vivre représente, à moyen et long terme, des gages de soutiens aux ménages et indirectement à la charge de travail du CPAS. Les agents ne perdent donc pas de vue les principales actions ou opportunités.

En l'occurrence, le PST reprend un ensemble d'éléments prédéfinis propre au service social :

Analyser les possibilités de développer de nouvelles solutions de transport adapté pour les personnes porteuses de handicap et/ou ayant des difficultés à se déplacer	Créer un parcours "rebond monoparental" dans le cadre du Projet individualisé d'intégration sociale
Mettre en place une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap à l'attention des agents de la Commune et du CPAS	Réviser le règlement d'ordre intérieur du service de livraison de repas pour favoriser le maintien à domicile par un soutien alimentaire adapté aux besoins des bénéficiaires
Création d'un carnet de parcours pour le bénéficiaire activé dans le cadre du droit à l'intégration sociale	Mettre en place un dispositif de guidance budgétaire accessible à tous
Relayer sur le site du CPAS les offres d'emploi publiées sur le site du FOREM situées dans la commune et aux alentours	Définir des indicateurs permettant de repérer en amont les situations budgétaires à risque
Afficher en version papier les offres d'emploi publiées sur le site du FOREM situées dans la commune et aux alentours	Etablir des indicateurs partagés de résultats dans les dossiers de GREASUR
Organiser annuellement une séance d'information sur les aides à l'emploi en collaboration avec le FOREM (à destination des entreprises)	Solliciter les services de formations ALPHA-FLE pour envisager des interventions au sein de la commune de Sombreffe
Réaliser annuellement un atelier de découverte de métiers et activités en partenariat avec le Forem (à destination des usagers)	Réviser le règlement d'ordre intérieur de l'ILA du CPAS
Organiser semestriellement des ateliers ayant pour objet la simulation d'entretiens d'embauche	Proposer un kit rentrée scolaire pour les familles précarisées
Soutenir l'organisation de formations professionnelles reconnues et valorisables auprès des employeurs	

Certaines actions ont déjà connu des avancées ou sont complétées, tandis que d'autres attendent leur tour.

Plus largement, le service travaille sur des actions en matières culturelles qui devraient aboutir pour la fin de l'année. Des projets d'ateliers collectifs sur différents thèmes sont également fixés et en cours de finalisation.

En matière de fonctionnement propre, le service peut désormais viser le perfectionnement et compléter ses actions. Le PST propose quelques actions en ce sens (guidance budgétaire, indicateurs, ...).

Les profils de fonction sont actuellement revus avec les agents, à la suite des récents recrutements et sur un modèle établie en synergie avec l'administration communale.

Le travail de collaboration en réseau sera poursuivi sur base des contacts et participations en cours.

Le service d'insertion sociale et professionnelle²⁸

I. Présentation du service

Le service insertion est géré par le même agent d'insertion que ce soit pour la partie sociale ou pour la partie socioprofessionnelle. Cela prend tout son sens quant à la continuité du projet décidé avec les bénéficiaires.

Lorsqu'une personne se voit ouvrir le droit à l'intégration sociale sous la forme d'un revenu, une fiche d'orientation est complétée par l'assistante sociale de première ligne et transmise à l'agent d'insertion. Cette dernière convoque la personne pour déterminer le parcours d'insertion. Le parcours est propre à chacun et permet de mettre en avant les freins rencontrés par le bénéficiaire, ses craintes, difficultés, ses forces, son parcours, ses attentes et ses objectifs.

Lors du premier entretien, le document nommé bilan est complété. Celui-ci est se déroule sous forme de discussion, l'agent d'insertion rebondit sur ce que dit la personne et complète le document au fur et à mesure. L'entretien dure environ 45 minutes. A la fin du rendez-vous, les pistes de travail apparaissent ainsi que les objectifs à décrire. Cela permet à l'agent d'insertion d'orienter la personne vers des services annexes au besoin en fonction des difficultés mises en avant.

Un deuxième rendez-vous est directement fixé endéans les 10 jours afin de réaliser le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS). L'agent d'insertion préremplit le document sur base du bilan et lors du deuxième rendez-vous celui-ci est travaillé comme suit :

- Définition des objectifs ;
- Fixation des échéances ;
- Liens ou coordonnées des organismes à contacter ;
- Démarches à effectuer ;
- Délai du prochain rendez-vous.

Il apparait important d'expliquer à la personne que lorsqu'un droit à l'intégration sociale est ouvert, il est important de définir les étapes qui permettront à la personne de s'insérer ou d'améliorer sa condition de vie de la manière la plus adéquate à sa situation (socialement, professionnellement, par la formation, en se soignant, ...) mais quoi qu'il en soit, il y aura un suivi un accompagnement et des choses à mettre en place. Sauf évidemment, les bénéficiaires pour qui nous avons opté d'appliquer la mesure d'équité.

Ces projets seront ensuite évalués ou modifiés au besoin au moins trois fois sur l'année. Cependant, pour les projets qui le nécessitent l'agent d'insertion rencontre les bénéficiaires beaucoup plus souvent. C'est notamment le cas au plus la personne se rapproche de l'emploi. Lors de ses rendez-vous peuvent-être réalisés : le CV, des recherches de formation, des discussions d'orientation, des recherches de crèches, des débriefings quant aux démarches, des exposés par rapport aux craintes,... L'agent agit tel un coach pour la personne en la félicitant, en pointant le positif, ce qui est primordial pour une personne au parcours

²⁸ Par Madame Caroline Naro, Assistante sociale chargée de l'insertion.

compliqué où la scolarité n'a pas toujours été une réussite mais aussi en l'aiguillant ou la recadrant au besoin. Le nombre de rencontres n'est donc pas figé et propre à chaque accompagnement. Les entretiens s'accompagnent aussi de coups de téléphone et de nombreux échanges de mails.

La scolarité compliquée, accidentée ou chaotique, parfois presque inexistante apparaît comme un élément assez commun à chaque bénéficiaire. Même si c'est à des degrés différents, le manque de qualification est une caractéristique commune à de nombreux dossiers.

Chaque projet n'aboutit pas à une mise à l'emploi mais à pour visée de lever les freins vers celui-ci et s'en rapprocher à chaque fois un peu plus. Certains bénéficiaires vont démarrer du service insertion sociale et d'autres démarreront directement du service insertion socioprofessionnelle. Les approches sont personnalisées et vont être décrites ci-dessous.

II. Présentation de l'Insertion Sociale

Le service insertion sociale est l'étape avant l'insertion socioprofessionnelle. Le passage par-là, a pour but d'identifier les freins avec la personne et de mettre des choses en place pour les lever. Ces freins peuvent -être par exemple :

- Trouver une crèche, une école ou une solution de garde ;
- Passer le permis de conduire ;
- Suivre une formation qualifiante ;
- Déterminer son orientation professionnelle ;
- Se soigner (suivre thérapie, rendez-vous avec un spécialiste, rendez-vous avec un dentiste, ...) ;
- Trouver un logement pour une personne hébergée ;
- Développer sa confiance en soi ;
- ...

Ces freins à l'emploi sont propres à chacun et à Sombreffe, nous avons la chance de bien connaître nos bénéficiaires et de travailler de manière individuelle avec chacun. Des difficultés peuvent néanmoins apparaître. Parfois, les attentes du CPAS et de la société de manière générale ne sont pas partagées par la personne, suivant un schéma familial, un grande précarité, un manque de formation, ... et le travail d'accompagnement est vu comme une contrainte et une obligation. Dans ce cas, nous travaillons de concordance entre assistantes sociales de première et deuxième ligne avec un rappel des droits et aussi des devoirs de la personne qui bénéficie du droit à l'intégration sociale. L'équipe des assistants sociaux partagent une même vision du travail social en ayant chacun ses spécificités ce qui est une réelle force pour le travail proposé avec le public et l'aide accordée à celui-ci. Comme chaque parcours est personnalisé et personnalisable, la personne est respectée dans ses attentes et ses besoins.

Dans le cadre du Service Insertion Sociale, le suivi peut s'effectuer de manière individuelle en entretien mais également en groupe, où d'autres compétences sociales sont travaillées. Chaque pratique à ses propres avantages. Celle du groupe permet notamment de rompre

l'isolement social, développer le travail de groupe, le respect de l'autre, le respect de soi et des autres et la prise de responsabilité, respecter des horaires, prévenir en cas d'absence, l'ouverture aux autres, la prise de parole en public, ... et bien d'autres compétences manuelles, intellectuelles ou philosophiques en fonction de la thématique abordée ou l'activité choisie.

III. Activité du Service Insertion Sociale

L'activité phare que nous avons proposé en 2025 et qui se poursuit en 2026 est la création d'une pièce de théâtre avec un groupe de bénéficiaires. Ce groupe est entièrement composé de dame d'âges très variés. La volonté n'était pas de privatiser le groupe à la gente féminine mais il s'avère que notre public est composé en majorité par le sexe féminin dans les bénéficiaires du Droit à l'Intégration Sociale.

L'idée de créer une pièce de théâtre est née lors d'une conférence sur le handicap et la législation suivie par les assistantes sociales. Cela se déroulait à l'atrium 57 à Gembloux. La salle a inspiré les assistantes sociales et en griffonnant leurs idées sur des petits papiers, l'idée à germé. Et quelques jours plus tard, le projet était sur la table du Directeur Général porté par toutes. L'organisation repose sur l'agent d'insertion mais chaque assistante sociale y va de son talent ou de ses forces pour mettre la main à la pâte.

Notre objectif avec ce projet : impacter positivement le quotidien de nos bénéficiaires, réapprendre certaines habitudes (prévenir en cas d'absences, arriver à l'heure...) et redorer leur confiance en eux en passant par la valorisation de compétences et soi-même.

Les participantes ont d'abord commencé par apprendre à se déplacer, occuper l'espace, travailler sa voix, ses émotions, réciter un texte devant les autres, etc et ensuite est venu le moment de choisir le texte. Elles ont d'abord voulu partir sur une pièce de théâtre façon Cluedo avec un meurtre et une enquête. Les assistantes sociales ont effectué des recherches pour trouver une pièce existante. Elles ont essayé mais ça ne leur correspondait pas car il n'y avait pas assez d'humour et sans connaître les traumatismes passés de chacune le thème abordé était un peu lourd. Une leçon apparaît ici : j'ai le droit de me tromper. Voici un acquis intéressant à mettre en lien avec son propre parcours.

Nous avons donc rebondi avec un nouveau brainstorming en novembre. D'échanges en échanges, le thème du restaurant est apparu et la pièce a été écrite. La suite du récit se fera lors de la représentation, nous l'espérons, en juin 2026.

Au fil des séances, certaines participantes ont abandonné, d'autres ne sont jamais venues. L'agent d'insertion a fait le point avec chacune d'elle. Un constat général dans le secteur de l'insertion sociale et l'animation de groupe, avec un grand nombre au départ et un noyau composé de 30 à 50 pourcent des participantes initiales finalement. Cependant, le bond en avant pour celles qui persévèrent est incroyable et fera l'objet du bilan 2026.

IV. Le Job coaching en Insertion Socio Professionnelle

Lorsque les personnes sont parvenues à lever les freins ou lorsqu'elles sont déjà proche de l'emploi mais n'ont pas vraiment de repères pour la recherche d'emploi, le job coaching entre en action. A cette étape, le suivi est totalement orienté vers la recherche d'emploi et l'objectif est bel et bien de se mobiliser pour en obtenir un. Comme pour l'insertion sociale, ça ne prend pas toujours car ce n'est pas toujours le souhait de la personne de mettre ou remettre le pied à l'étrier. Dans ce cas de figure, la discussion sur les droits et les devoirs d'un bénéficiaire pouvant prétendre au droit à l'intégration sociale est remise sur le tapis. En effet, la non-action est hors de nos principes d'accompagnement.

Le job coaching est encore une nouveauté pour l'agent d'insertion c'est pourquoi, cette dernière se forme à cet effet afin de se perfectionner. Comme notamment la participation aux formations suivantes en 2025 :

- Approche ACT : relation d'aide et approche centrée sur l'acceptation et l'engagement ;
- Comment accompagner et motiver les bénéficiaires aux entretiens d'embauche ? ;
- Excel débutant.

Lorsque le bénéficiaire est preneur, le suivi est très riche et les échanges sont nombreux. Les recherches d'emploi peuvent s'orienter dans le privé mais si la personne n'a jamais travaillé ou très peu ou il y a très longtemps, l'agent d'insertion tente de trouver ou proposer un poste article 60§7 ou article 61 à la personne.

V. L'article 60§7 et l'article 61

Ces deux contrats existent afin de permettre à la personne d'avoir une expérience professionnelle récente et d'augmenter son employabilité future. La personne engagée doit disposer d'un référent interne à l'entreprise/institution qui aura différents rôles visant à favoriser son intégration : accueillir le travailleur, l'encadrer le travailleur, le soutenir pour toutes les questions relevant de la fonction assumée, assurer la formation du travailleur ... L'objectif est une intégration douce dans le monde du travail pour des personnes ayant peu d'expérience. Un avant-gout du monde du travail, tout en étant encadré par son tuteur pour les tâches à effectuer et soutenu pour le CPAS pour la partie sociale ou en cas de difficulté. Il s'agit d'un premier pas et d'une transition pour le futur car nous sommes à l'écoute et disponible tout au long de l'accompagnement.

En 2025, les durées des contrats articles 60§7 et 61 dépendent toujours de l'âge de la personne, avant les changements importants causés par la nouvelle réforme du chômage. En 2025, la durée des contrats est au moins équivalente au temps administratif nécessaire à la personne pour retrouver ses droits au bénéfice de l'allocation de chômage. C'est-à-dire :

- 312 jours de travail assimilé (environ 12mois) pour une personne de moins de 36 ans ;
- 468 jours de travail assimilé (environ 18mois) pour une personne âgée entre 36 et 49 ans ;

- 624 jours de travail assimilé (environ 24mois) pour une personne de plus de 50 ans.

Dans le cas du contrat article 61, il est également possible pour l'employeur de prévoir un contrat plus long afin de bénéficier immédiatement des différentes aides à l'emploi du Forem au terme de la convention avec le CPAS.

Il apparait, ici à Sombreffe, et c'est dommage, que les hommes sont mis plus rapidement à l'emploi car pour la plupart, il n'y a pas le frein (ex : garde des enfants, permis de conduire + véhicule, ...).

VI. Les chiffres 2025

Voici quelques chiffres relatifs à l'insertion pour l'année 2025 :

- Il y a eu 9 personnes mise sous contrat article 60§7 en 2025. Cependant si on compte les contrats qui étaient déjà en cours en 2025 au niveau article 60§7 qui sont au nombre de 5. Cela fait 14 personnes sous contrat article 60§7 en 2025, pour lesquelles un suivi était en place ;
- Notre centre a également signé 2 conventions pour des contrats article 61 en 2025 ;
- 43 PIIS ont été conclu en 2025 et 72 PIIS ont été suivi au cours de l'année 2025 dont 11 suivis étudiants ;
- 14 personnes ont suivi une formations ;
- 10 personnes se sont inscrites pour les ateliers d'insertion ;
- 3 personnes ont trouvé un travail ;
- 1 personne a un contrat de volontariat.

C'est également de nombreux suivis individuels, des évaluations au CPAS pour les PIIS mais également de terrain pour les contrats article 60§7 et 61.

VII. Projets 2025 : bilan

Début 2025, dans le cadre de la tournée minérale, PSYNAM et le CPAS de Sombreffe ont organisé un groupe de sensibilisation libre d'accès à tous les citoyens Sombreffois en situation de vie avec un proche consommateur et qui est sensibilisé à la problématique de l'alcool. Le bilan est assez négatif car aucune personne ne s'est présentée malgré une bonne communication effectuée. Nous étions conscientes que c'était le risque car il est difficile dans une petite entité où les gens se connaissent, de venir déposer une chose aussi difficile. Mais nous avons quand même voulu le proposer dans le sens où si quelqu'un venait, il était au bon endroit pour être aidé.

Pour l'atelier théâtre, un bilan ne peut pas encore être tiré car il est en cours. Cependant, il a apporté une cohésion supplémentaire à l'équipe d'assistantes sociales et une façon de travailler ensemble différente.

L'agent d'insertion a également réalisé une prospection afin de pouvoir élargir son panel de postes articles 60§7 et 61 à proposer aux bénéficiaires. Elle a envoyé environ 90 courriers

explicatifs et obtenus une petite dizaine de réponses proposant des postes et certains sont déjà occupés. En 2026, il est prévu de réitérer l'expérience.

VIII. Projets 2026

En 2026 l'agent d'insertion aimerait continuer à se former et notamment en souhaitant participer aux formations suivantes :

- L'entretien motivationnel, une méthode pour accompagner les personnes dans un processus de changement ;
- Évaluer un travailleur sous contrat article 60 ;
- Bilan d'orientation professionnelle : Accompagner le bénéficiaire de l'aide tout au long de la définition de son projet.

L'objectif étant d'être de plus en plus experte dans tous les domaines pour accompagner au mieux chaque bénéficiaire et s'adapter à chaque situation car nous allons être confronté à un autre public à accompagner avec les différentes vagues d'exclusion du chômage.

En 2026, il y aura aussi le retour de l'atelier permis de conduire qui sera organisé aux alentours du mois de septembre et proposé aux citoyens Sombreffois. Une communication sera faite dans le bulletin communal.

Les participantes de l'atelier théâtre auraient aussi aimé voir émerger un atelier artistique, l'idée est à garder et pourquoi pas à creuser pour l'année suivante.

3. Le service de médiation de dettes²⁹

I. Présentation du service

GREASUR est une association de droit public soumise aux dispositions du Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et subventionnée pour partie par la Wallonie.

Il s'agit d'un service de médiation de dettes qui vient en aide à toutes les personnes qui résident sur le territoire d'un CPAS membres associés de l'Association à savoir : les CPAS d'Assesse, Ohey, Fosses-la-Ville, Profondeville et Sombreffe. GREASUR est également actif auprès du CPAS de Ciney et Eghezée, ainsi que de MEDENAM pour une mission juridique.

Le service se compose de trois travailleurs sociaux/médiatrices de dettes, une juriste-coordinatrice et une employée administrative. Madame GREGOIRE Léa, assistante sociale, est déléguée au CPAS de Sombreffe pour les missions du service de médiation de dette.

²⁹ Les informations sont issues du rapport d'activité 2023/24 de GREASUR, ainsi que des premières données transmises par le service à l'attention de notre rapport annuel. Nous remercions à nouveau Mme GOOSSENS et son équipe pour leurs collaborations

En ce qui concerne le CPAS de Sombreffe, la mission légale et statutaire dévolue à GREASUR consiste à pratiquer la médiation de dettes amiable telle que définie à l'article I.9, 55° du Chapitre V du Livre I du Code de droit économique.

La médiation de dettes amiable y est définie comme la prestation de services, à l'exclusion de la conclusion d'un contrat de crédit, en vue de réaliser un aménagement des modalités de paiement de la dette qui découle totalement ou partiellement d'un ou plusieurs contrats de crédit.

L'article VII.115 du Livre VII du Code de droit économique précise que la médiation de dettes est interdite sauf :

- si elle est pratiquée par un avocat, un officier ministériel ou un mandataire de justice dans l'exercice de sa profession ou de sa fonction;
- si elle est pratiquée par des institutions publiques ou par des institutions privées agréées à cet effet par l'autorité compétente.

Une autre mission dévolue à GREASUR consiste à pratiquer la médiation de dettes judiciaire telle qu'elle est définie aux articles 1675/2 et suivants du Code judiciaire.

Plus communément appelée règlement collectif de dettes, elle peut se définir comme étant une procédure judiciaire introduite devant le Tribunal du Travail par une personne physique qui n'a pas la qualité de commerçant et qui n'est pas en état, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou encore à échoir et dans la mesure où cette personne n'a pas manifestement organisé son insolvabilité.

Le débiteur propose à ses créanciers, via son médiateur de dettes, de conclure un plan de règlement dans le but de rétablir sa situation financière tout en lui permettant dans la mesure du possible de payer ses dettes et en lui garantissant simultanément ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine.

Pratiquer ces deux types de médiation nécessite l'octroi d'un agrément octroyé par la Wallonie. Outre l'engagement d'un travailleur social et d'un juriste, l'octroi, le maintien de l'agrément et le subventionnement sont soumis à plusieurs conditions.

Sont subventionnés les dossiers ouverts et actifs :

Par dossier ouvert, on entend le dossier contenant une analyse budgétaire réalisée à une date précise par le médiateur de dettes (ainsi que les documents ayant servi à établir cette dernière) et une liste de dettes, toutes les deux réalisées au cours de l'année de référence.

Un dossier actif est un dossier dans lequel des interventions sont reprises dans la fiche de suivi au cours de l'année de référence. Ainsi, un dossier sera considéré comme resté actif s'il comporte deux des actions suivantes :

- une rédaction de requête en règlement collectif de dettes (RCD) ;
- une révision du plan d'apurement ;
- des écrits individualisés adressés à des créanciers ou à des tiers relatifs à l'exécution du plan ;
- des rencontres régulières avec le débiteur médié (celles-ci doivent être constatées sur un écrit).

Le respect de ces conditions est vérifié par les membres du service d'inspection de l'Administration désignés par le ministre qui a l'Action sociale dans ses attributions.

II. Fonction des médiatrices de dette

Les médiatrices de dettes sont chargées des tâches suivantes :

- mener des entretiens avec les personnes en situation de surendettement dans le service et dans le cadre de permanences organisées par les CPAS associés;
- réclamer et consigner les documents afférents aux dossiers de médiation de dettes (contrats de crédit, factures, extraits de compte, ...);
- en collaboration avec la juriste, analyser ces documents et fixer les montants dus aux créanciers après avoir contesté les créances ou parties de créances réclamées indûment;
- établir en collaboration avec les personnes leur situation financière/budgétaire;
- prendre contact et négocier avec les créanciers ;
- élaborer des plans d'apurement de dettes réalistes et adaptés aux situations rencontrées;
- conseiller les personnes quant à leurs droits, leurs obligations et quant aux possibilités qui se présentent à eux;
- assurer le suivi et la mise à jour des dossiers ;
- rédiger des requêtes en règlement collectif de dettes ;
- prendre en charge des dossiers de règlement collectif de dettes.

III. Données

GREASUR a une compétence territoriale limitée. C'est un service de médiation de dettes qui propose ses services à toutes les personnes qui résident sur le territoire de l'un des CPAS membres associés de l'Association.

Toutefois, l'Association a une compétence territoriale générale à l'égard des procédures de Règlement Collectif de Dettes pour lesquelles il a été mandaté par le Tribunal du Travail de Namur et qui sont acceptées par le service.

Les informations en matière d'action sur le territoire de Sombreffe en 2025 sont ainsi de :

Dossiers de médiation de dettes amiable :

- Dossiers ouverts : 6
- Dossiers actifs : 18
- Dossiers clôturés : 7

Total : 31 dossiers amiables

Dossiers RCD (règlements collectifs de dettes) :

- Dossiers actifs : 14
- Dossiers clôturés : 2

Total : 16 dossiers RCD

TOTAL dossiers pour Sombreffe : 58

Total de dossier subsidiable : 47

Demandes d'informations complémentaires : 11

Ce total reste stable, l'année 2024 s'étant clôturé à un total de respectivement 58 dossiers subsidiables et 9 informations complémentaires. Une analyse détaillée sera réalisée au travers du rapport annuel de GREASUR.

LES SERVICES D'AIDES À LA PERSONNE

1. Les services d'aides familiales et d'aide-ménagère

Le CPAS dispose de conventions avec trois services mettant à disposition des aides familiales :

- Le Service provincial d'aide familiale (SPAF)
- La Centrale des soins à domicile (CSD)
- L'Aide et soin à domicile (ASD)

Ces services organisent de manière complète et autonome les actions sur le territoire. Ils mettent à disposition des aides familiales et aides senior à la disposition des familles et des personnes isolées qui en font la demande. Ces aides sont accordées à ceux qui ne sont pas ou sont insuffisamment en état d'accomplir leurs tâches familiales et ménagères, en raison de l'absence d'un des parents, soit d'une inaptitude physique ou mentale soit de circonstances sociales particulières.

La demande de prestation peut émaner de l'utilisateur (le CPAS), de la famille ou de la personne. Une enquête sociale est réalisée par une assistante sociale du service conventionné afin de déterminer les besoins du ménage.

Pour l'année 2025, le CPAS organisait une participation par prestation de 2,44€/h-1/4 de contribution familiale + 0,44 de frais de gestion administratif pour les dossiers.

Les services ont presté, pour **l'année 2025, un total de 9203,25 (10086,75 heures en 2024)** réparties comme suivant :

SPAF	ASD	CSD
3859,75	4886,5	457

Des services complémentaires sont également proposés selon les partenaires :

ASD : 0 heures de garde à domicile

Malheureusement, le SPAF n'a pu communiquer les heures d'aide-ménagère sociale et d'accompagnement Alzheimer prévus dans la convention.

2. Les repas chauds³⁰

Le service repas à domicile propose une distribution de plat en liaison froide aux sombreffois.

Les repas sont distribués à raison de deux fois par semaine,

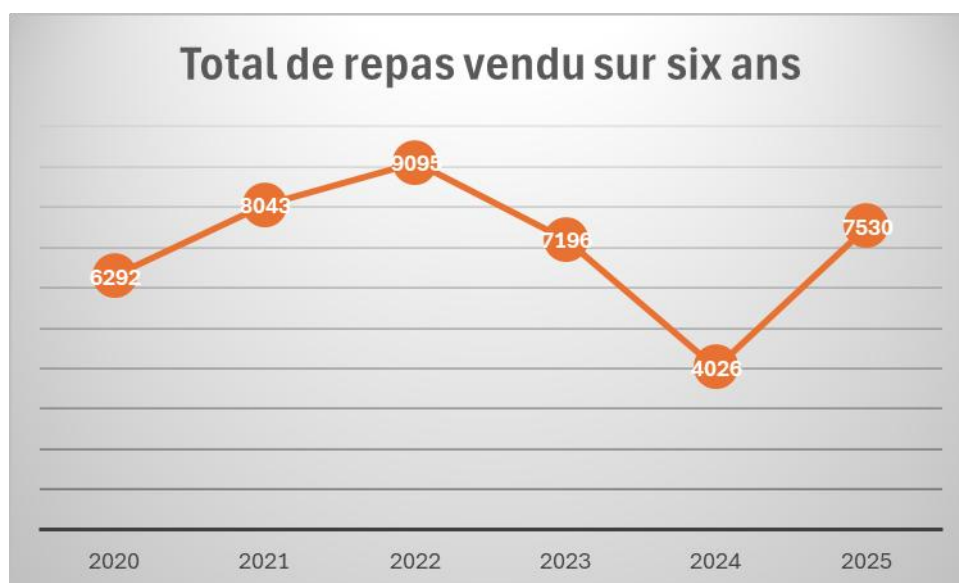
→ le mardi pour le mardi – mercredi – jeudi - vendredi.

→ Le jeudi pour le samedi – dimanche -lundi.

Les bénéficiaires ont le choix du nombre de repas livrés par semaine, de la possibilité de plusieurs repas alternatifs, ainsi que des repas pour régimes particuliers (par exemple, diabétique ou sans sel).

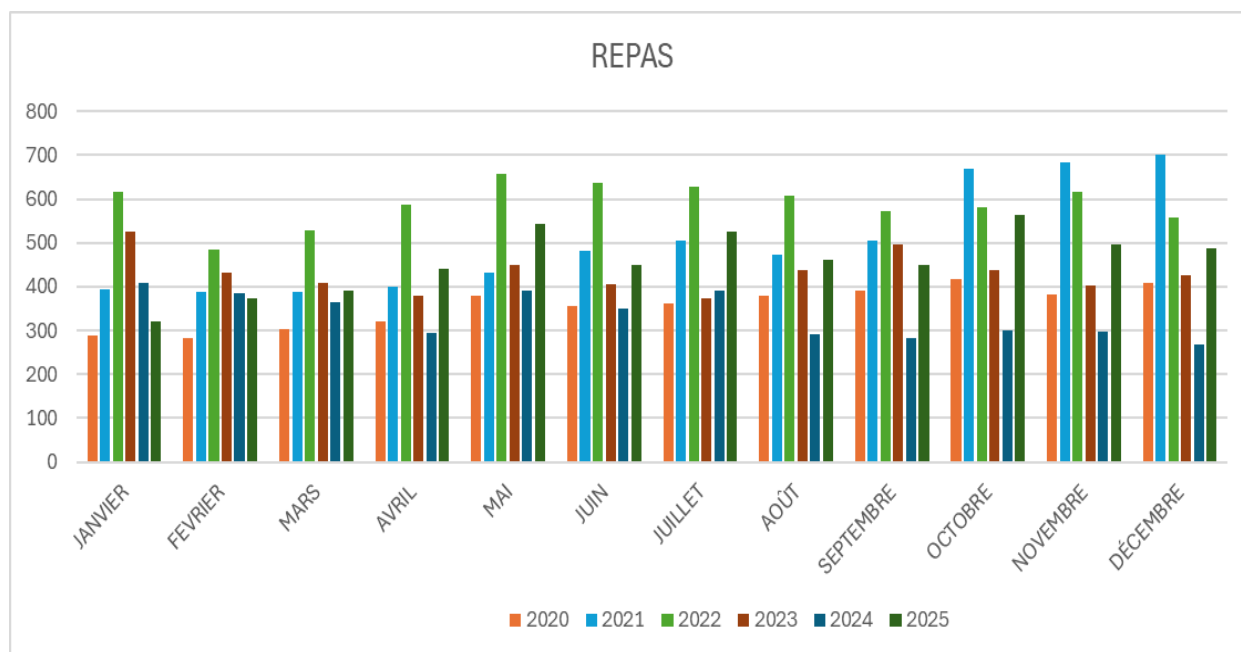
Le nombre de repas a fortement varié depuis la période covid (2020-2021), nous avons repris les chiffres depuis 2020. Nous constatons une baisse de la demande de repas, avant une remontée opérée récemment.

A partir de 2023, nous avons connu un nouveau fournisseur en suivant d'un renouvellement du marché public (Les délices du Centre) et un nouveau mode de fonctionnement déléguant la distribution au prestataire. En évaluation, le service est apprécié par son efficacité, sa ponctualité, la qualité de ses repas et la diversité des menus. Une plus large publicité est prévue pour promouvoir son travail apprécié.



En 2025, on constate une nette augmentation de la quantité de repas. La bonne réputation du fournisseur et l'efficacité du service interne justifie cette évolution. Cependant c'est toujours un service fluctuant au vu de l'âge du public cible. Les décès ont un effet immédiat sur les commandes réalisées.

³⁰ Par Mme HAINAUT Danielle et VANDENDRIESSCHE Florence, agents administratifs



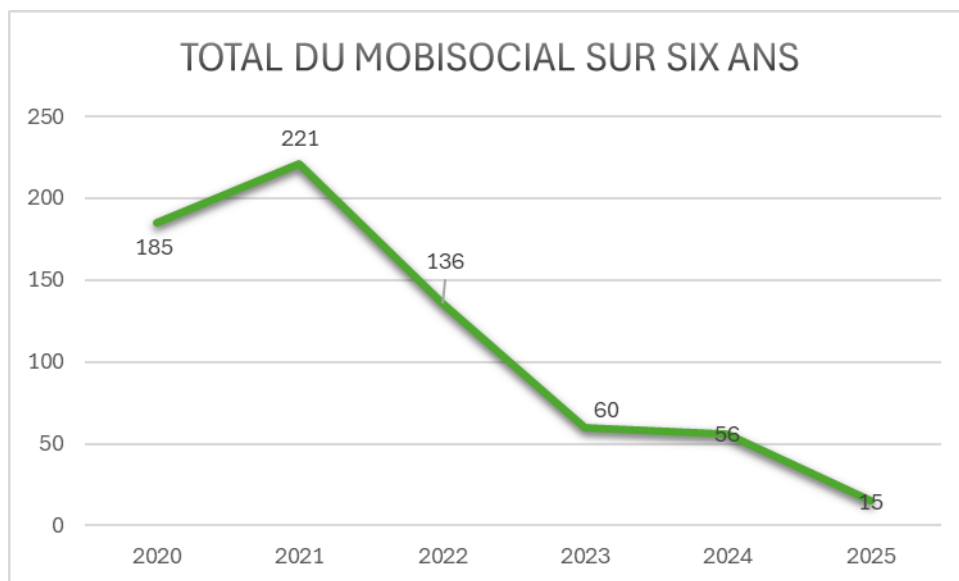
3. Le transport de personnes³¹

Le mobisocial est une aide aux personnes à partir de 65 ans ne sachant pas ou plus se déplacer pour certains types de besoins. Il est disponible pour les personnes ayant un rendez-vous chez un médecin, à l'hôpital ou encore effectuer leurs courses. Les bénéficiaires réservent au plus tôt 3 jours avant la date requise afin d'assurer le service sollicité et une bonne organisation.

Le nombre de mobisocial varie en fonction des rendez-vous. Certaines personnes n'utilisent ce service qu'occasionnellement, d'autres sont des « habitués » qui l'utilisent toutes les semaines.

Par suite de l'arrêt d'un chauffeur et à la diminution de prestation du seul agent en service, nous avons dû restreindre les rendez-vous pour suivre le nouvel horaire de disponibilité de ce dernier, de plus sa restriction en matière de poids à porter a contraint beaucoup de personne à arrêter. Le nombre de décès ainsi que le départ de certaines personnes en maison de repos a également un impact significatif sur le nombre de demande.

³¹ Par Mme HAINAUT Danielle et VANDENDRIESSCHE Florence, agents administratifs



Les travaux de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)³² éclairent utilement la réalité des inégalités de genre en matière de mobilité sur notre territoire. L'enquête MOBWAL 2017 révèle qu'en Wallonie, 90 % des hommes possèdent un permis de conduire contre 72 % des femmes, et qu'une personne sur cinq n'en dispose pas — dans 75 % des cas, il s'agit d'une femme. L'IWEPS précise que parmi ce groupe, on trouve principalement les personnes les plus âgées, et quasi exclusivement des femmes, qui n'ont jamais eu l'occasion d'obtenir ce permis.

Ce constat statistique rejoint une réalité sociale bien connue des services d'aide sociale : des générations de femmes — notamment des veuves — se sont retrouvées brutalement privées d'autonomie de déplacement au décès du conjoint, faute d'avoir eu accès à l'apprentissage de la conduite. Ce phénomène, particulièrement marqué dans les territoires peu denses comme Sombreffe, constitue un facteur d'isolement et de vulnérabilité documenté.

Une évolution est toutefois perceptible. L'IWEPS observe que le taux global de possession du permis en Wallonie a progressé de 71 % en 2010 à 81 % en 2017, et que les pratiques de mobilité des femmes connaissent des transformations importantes d'une génération à l'autre. À mesure que les cohortes plus jeunes — chez qui l'accès au permis est nettement plus égalitaire — avancent en âge, le profil de la femme âgée dépourvue de tout moyen de déplacement autonome tend à se raréfier, sans pour autant disparaître.

Une modification du ROI sera proposée à la fin du premier semestre, au préalable d'un travail plus ambitieux visant à ouvrir de nouvelles plages de mobilité.

³² IWEPS, Regards statistiques n°5, enquête MOBWAL 2017 ; IWEPS, Décryptage « L'usage de la voiture et la mobilité quotidienne des femmes », 2023 ; IWEPS, Indicateur statistique « Mobilité, genre, déplacements et sécurité routière », mise à jour décembre 2025.

L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE³³

1. Généralités, objectifs généraux et présentations

Qu'est-ce qu'un EPN ?

Un Espace public numérique (EPN) est une structure de proximité, ouverte à tous, équipée de matériel informatique et connectée à Internet. Un EPN offre de l'accès et de l'apprentissage à l'informatique, à Internet et à la culture numérique sous une forme conviviale, coopérative et responsable dans le but de réduire la fracture numérique.

Un EPN permet l'accès de tous à l'outil numérique avec ou sans accompagnement et plus particulièrement du public éloigné d'Internet, tel les seniors, les personnes qui sont peu ou pas diplômées, à ceux et celles qui sont sans activité professionnelle, aux demandeurs d'emploi, aux hommes/femmes seul(e)s ou en situation de famille monoparentale, aux réfugiés, aux sdf, aux étudiants (pour leurs rapports de stage ou mémoire par exemple),...

En 2025, bien que l'équipement numérique se soit de plus en plus introduit dans les ménages, le Baromètre 2025 de maturité numérique fraîchement sorti des enquêtes annuelles réalisées auprès d'un échantillon de la population wallonne, précise qu'une part importante est encore complètement éloignée du numérique. La fracture numérique est donc toujours présente mais sous formes différentes. On parle moins de l'aspect matériel car une part importante de la population dispose souvent d'un smartphone.

Ce sont les difficultés en matière de savoir-faire de base (envoyer un mail, créer un compte, s'identifier...) qui sont encore très problématiques chez le public senior et chez les jeunes (on n'envoie pas un mail ou un CV via Tik-Tok ni par Messenger).

<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2025/>

Le nombre d'EPN dans le réseau approche le chiffre de 300 structures labellisées en Wallonie. Le label est accordé aux services de proximité qui déploient des activités d'initiation, d'apprentissage et de médiation aux usages numériques, et qui adhèrent à la Charte des Espaces publics numériques de Wallonie.

³³ Par Mme FURLINI Pascale, animatrice EPN

L'Easy-e-Space œuvre dans sa mission sociale pour tenter d'éviter les mécanismes d'exclusion par suite de l'invasion des technologies numériques. Ainsi, l'EPN favorise l'inclusion sociale des publics les plus fragilisés.

L'actualité de 2025 démontrait encore les nombreux projets de mesures en vue de simplifications de démarches administratives à l'aide du numérique. Les EPN répondent aux demandes d'accompagnement de ce type d'aide.

En 2025, le réseau des EPN de Wallonie a vécu un gros chambardement. L'animation assurée jusqu'à présent par Technofutur TIC qui était à l'origine de la création et de la coordination de l'ensemble du réseau wallon depuis plus de 20 ans a été reprise par le SPW Economie Emploi Recherche et l'Agence du Numérique.

L'EPN Easy-e-space du CPAS de Sombreffe

Né du constat de la fracture numérique, c'est en octobre 2007 que l'EPN Easy-e-Space du CPAS de Sombreffe a vu le jour et a émis ses balbutiements dans les locaux du Centre Informatique Sombreffois situés dans le bâtiment de l'Académie à la rue G. Fiévet.

Il a ensuite déménagé au Complexe sportif et a obtenu sa labellisation d'Espace Public Numérique de Wallonie en 2009.

Aujourd'hui, à l'heure de la rédaction de ce rapport d'activités, l'Easy-e-Space ainsi que l'EPN de Ligny occupent ensemble le même espace et refont vivre le local communautaire dans le quartier des Merlettes, inoccupé depuis plusieurs années. Cette situation apporte un nouveau dynamisme dans le quartier de la rue Chasse-Lion (pas de n° postal) à Sombreffe (local inoccupé depuis plusieurs ans).

Le local est équipé de 8 PC fixes, de 2 imprimantes, profite du merveilleux nouveau projecteur de l'EPN de Ligny qui offre une très belle qualité d'image surtout appréciée des seniors. Le public senior apprécie aussi la kitchenette pour le petit café à la fin de leur durs labeurs d'apprentissages de leurs cours d'informatique. Enfin, ils apprécient particulièrement des toilettes situées juste à côté. Pour rappel, auparavant, dans le local EPN du Complexe sportif, il n'y avait pas d'accès à l'eau, ni d'infrastructure de toilettes à proximité (obligation pour le visiteur et le personnel de traverser le long couloir pour se rendre aux lieux d'aisances publiques). On comprend aisément pourquoi le public senior préfère le local actuel des Merlettes.

1/2 employée travaille à l'EPN de l'Easy-e-Space du CPAS de Sombreffe, du lundi au vendredi. Elle y prépare les formations et les anime et y reçoit les rendez-vous pour accompagnements individuels.

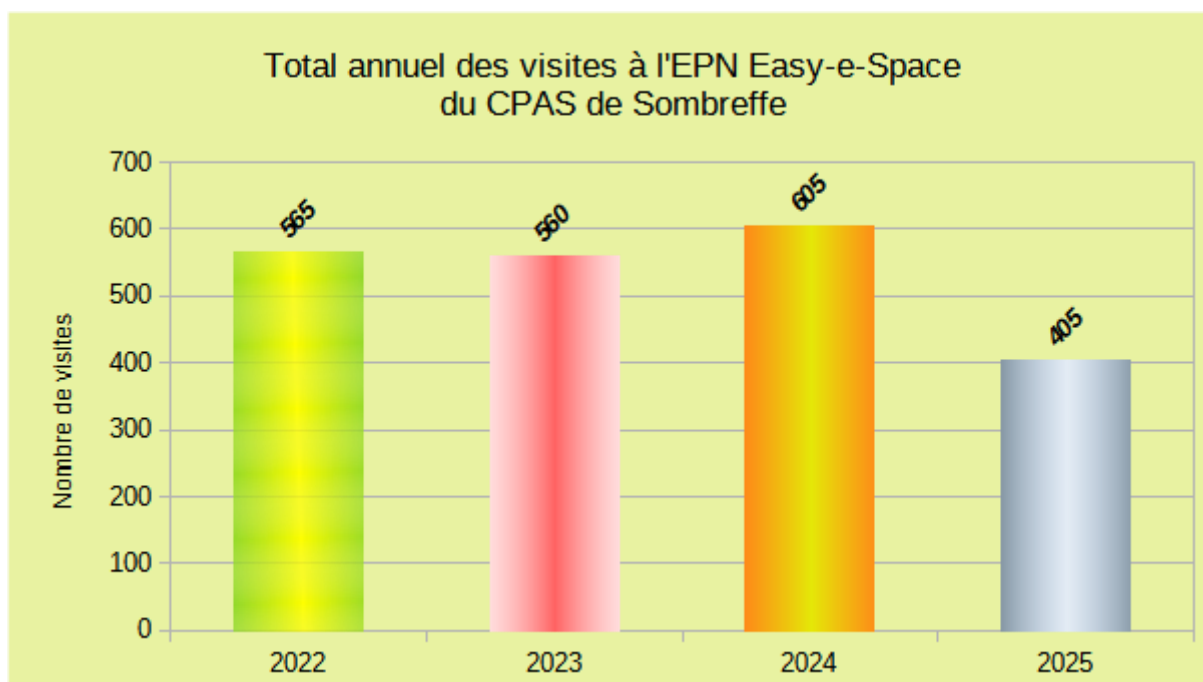
Nombre de visites en 2025 : 405 (formations, animations, accompagnements individuels et dans une toute petites mesure, les usagers autonomes)

Nombre de visiteurs en 2025 : 79 personnes

2025 accuse une nette diminution. La cause de cette chute s'explique dans le contexte des travaux au Complexe sportif, par l'impossibilité de recevoir du public de novembre 2024 à la

fin mars 2025. L'EPN a donc été mis en pause car, d'une part, le local des Merlettes où l'EPN a emménagé n'était pas équipé de connexion internet. À la suite de l'intervention du Service informatique pour son équipement Wi-fi, les formations 'Papys, mamys surfeurs' n'ont pu reprendre que début avril 2025.

D'autre part, il faut aussi ajouter que le numéro de téléphone de l'EPN était devenu également inaccessible par suite de ce déménagement. A présent, l'accès téléphonique vers l'EPN est possible via un nouveau numéro de GSM. La "reprise" des activités de l'EPN aux Merlettes et le nouveau numéro d'appel ont été annoncés dans le Bulletin communal sombreffois.



2. Organisation générale et activités

Les formations Papys, mamys surfeurs ont lieu tout au long de l'année les mardis après-midi. Les accompagnements individuels sont planifiés sur rendez-vous pour les personnes en recherches d'emploi, pour des personnes demandeuses de formations précises ou pour des personnes ayant besoin d'une aide en ligne pour des résolutions de problèmes spécifiques et privés.

Depuis que l'EPN de Ligny cohabite avec l'Easy-e-Space dans le local des Merlettes, des collaborations sont favorisées et facilitées. En effet, Mr Xavier Vonnèche, animateur de l'EPN de Ligny et Pascale Furlini travaillent ensemble 2 demi-jours par semaine. C'est le cas notamment lors d'activités d'encadrement des enfants ou pour des événements ponctuels (Réseau Santé Wallon, Febelfin, participation à la Semaine numérique, à la Journée Place aux Enfants).

Les tâches de l'animatrice sont diverses et varient dès lors de jour en jour.

Activités lors d'accompagnement individualisé

L'éventail de l'accompagnement individualisé apporté au quotidien favorise la mise en confiance et en guidant chacun à passer le cap de la 'peur' de cet outil qu'est l'ordinateur, la tablette ou le smartphone. Voici une liste non exhaustive :

- Accompagnement sur le site de mypension.be, MyMinfin, ... souvent problématique pour le public pour l'identification en ligne
- Accompagnement pour l'installation d'un antivirus gratuit, d'un Adblocker, des logiciels libres Firefox, LibreOffice.org,...
- Initiation à l'usage du clavier et de la souris
- Aide à la rédaction des courriers privés (courriers à la mutuelle, au médecin conseil, à l'avocat, au syndicat, Voo, allocations familiales, bourse d'étude...) C'est souvent dans ces situations où l'animatrice endosse le rôle d'écrivain public. Les personnes qui me sollicitent à cet effet ont souvent des soucis pour rédiger, voire des problèmes d'alphabétisation.
- Aide à l'inscription en ligne pour l'obtention de chèques repas
- Accompagnement à la création de boîte mail et conseils divers quant au choix et à la sécurisation d'un mot de passe
- Paramétrer le profil Facebook, recommandation pour préserver sa e-réputation et la sécurité en ligne
- Aide à la rédaction, mise en page, correction de rapport de stage, de TFE
- Réaliser un PowerPoint avec des photos, du texte, de la musique à présenter lors d'une fête de famille pour un anniversaire
- Réalisation de plaquette professionnelle
- Réalisation d'un calendrier personnalisé avec Canvas
- Réalisation de faire-part d'invitations ou de cartons de remerciement des visites ou autre lors de décès, aide à déposer ses condoléances sur le site de chez Philippart
- Impression de documents pour notaires
- Aide à s'inscrire en ligne sur le site du Forem
- Accompagnement pour déposer son cv sur divers sites de sociétés d'intérim
- Aide, apprentissage et coaching quant à la recherche d'emploi, accompagnement tout au long du processus pour la rédaction de lettre de candidature, pour la rédaction de cv, pour placer son cv en ligne, pour rechercher des annonces sur divers sites, pour scanner le(s) diplôme(s) ou lettre(s) de recommandation.
Après plusieurs démonstration de comment chercher les offres d'emploi, mettre à jour sa lettre de candidature et son cv (en fonction de l'annonce trouvée), et envoyer sa candidature, la plupart du temps, le visiteur arrive à l'autonomie pour exécuter ces tâches. Il poursuit ensuite sa recherche d'emploi en visiteur libre. Néanmoins, il arrive parfois que certains visiteurs ne puissent jamais arriver à cette autonomie. L'animateur se charge donc de continuer avec lui les recherches d'emploi et l'accompagne dans toutes les tâches.
- Accompagnement pour la découverte de la tablette ou du smartphone
- Accompagnement à encoder et à retrouver ses contacts
- Accompagnement à télécharger des applications de façon sécurisée et proposer un aperçu d'applications utiles (Yuka, jeu de Scrabble, CoolMaze, Brave (pour ne plus avoir les pub de Youtube!), Kruidvat, Action, Lidl...

- Attirer l'attention sur les applications sensibles, pour lesquelles il y a des risques pour la sécurité
- Accompagnement pour le transfert des photos du smartphone ou de la tablette vers l'ordinateur ou vers un disque dur externe ou une clé usb.
- Accompagnement l'envoi des photos via la boîte mail (pc)
- Accompagnement pour aider à compresser un fichier trop lourd pour l'envoi en ligne
- Accompagnement pour la signature de pdf (document d'assurances)
- Accompagnement pour récupérer des fichiers dans le dossier Téléchargement et les ranger ses fichiers dans les dossiers ad hoc
- Accompagnement pour effectuer des captures d'écran (smartphone ou pc) et pour aller rechercher l'image capturée

Collaborations diverses

Travaillant le matin à l'EPN Centre Informatique Sombreffois asbl à mi-temps, j'y annonce et diffuse évidemment les animations/événements qui se déroulent à l'Easy-e-Space et inversement à nos divers publics.

2025 - Diverses collaborations dans les activités avec les enfants lors des stages organisés par l'EPN de Ligny dans le courant de l'année.

Activités →

Découverte de l'impression 3D
Stop Motion
Scratch Jeux videos

04/10 - Collaboration à l'activité communale lors de la journée 'Place aux enfants' avec l'Epn de Ligny

Activité → Lego Spike Education

15/10 – Collaboration à l'animation dans l'événement Semaine Numérique Wallonie-Bruxelles autour du thème Impression et Modélisation 3D

De nombreux citoyens, dont des représentants du Repair café, sont venus découvrir l'impression 3D : son utilité, les étapes de la conception jusqu'à l'impression finale, ce qui se fait dans le monde de l'impression, etc.

18/11 & 25/11 – organisation d'une conférence en 2 séances "Réseau Santé Wallon".

L'objectif est de répondre à une série de questions : Un dossier de santé numérique, c'est quoi? Comment y avoir accès? Comment bien le gérer? Quels sont mes droits? Avec qui mes données sont-elles partagées? Comment sont-elles sécurisées?

Cette présentation a été assurée par Lucile BUFKENS, infirmière promotion de la santé.

02/12 – organisation de la présentation "FEBELFIN"

La Fédération belge du secteur financier Febelfin et le Service public de Wallonie Emploi et Formation (SPW) ont annoncé la poursuite de leur collaboration autour de l'initiative "J'adopte la banque numérique".

D'emblée, l'Easy-e-Space les a sollicités pour une nouvelle présentation au sein de l'EPN. Charline Gorez a assuré la présentation de Febelfin sur la banque numérique et les bonnes pratiques en matière de sécurité, ainsi qu'un accompagnement individuel permettant aux participants de poser leurs questions. La présence de divers représentants bancaires a été vivement appréciée car le public a pu leur poser des questions qui les concernaient directement.

A l'issue de cet atelier, l'Easy-e-Space a reçu un mail de félicitations du SPW Emploi – Formation : « *Un grand bravo pour le succès de votre atelier « J'adopte la banque en ligne » ! En 2025, vous avez enregistré 20 inscriptions et vous êtes le numéro 1 dans votre province. 🎉 Alors oui... pas de cadeau (le Père Noël est vraiment une ordure 😏), mais vous avez entre les mains la recette gagnante pour attirer le public. »*

<https://epn-ligny.wixsite.com/accueil/%C3%A9v%C3%A8nements-r%C3%A9cents>

3. Formations complémentaires

3 avril : Présentation et nouveauté 123Digit.be

17 avril : Accompagner l'accès aux services publics en ligne avec 123Digit

15 mai : Comment aider à remplir la déclaration d'impôt en ligne

27 mai : IBEFE NAMUR - Rencontre sur l'INCLUSION NUMERIQUE organisée à Gembloux.

Moment d'échanges particulièrement enrichissant et dynamique.

Présentation de l'IBEFE NAMUR

Rencontre inter-opérateurs Gembloux

Présentation de la Cedeg

Présentation d'Interface3 Namur grâce à qui l'EPN a pu obtenir une vingtaine de carnets
« Mon carnet pratique pour gagner en autonomie avec le numérique »

<https://www.interface3namur.be/documentation/gagner-en-autonomie-avec-le-numerique/decouvrez-le-carnet-pour-etre-plus-autonome-avec-le-numerique/>

Il y a quelques semaines, l'Easy-e-Space s'est vu livrer une version papier photocopiable des fiches de la Box numérique :

<https://www.interface3namur.be/documentation/box-numerique/fiches-outils/>

23 septembre 2025 : Intelligence artificielle et médiation numérique 123Digit